

# JOURNAL OFFICIEL

paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois

ABONNEMENTS		MODALITES DE PAIEMENT	INSERTION		
NIGER	{ 1 an -	Les abonnements ou réabonnements et les annonces sont payables d'avance.  Tout règlement s'effectue exclusivement par mandat postal ou chèque bancaire.  Pour tout règlement en espèces, une quittance sera fournie. Exigez votre quittance.	Trois mille (3.000) francs CFA la ligne. Un minimum de perception de 30.000 FCFA par annonce sera appliqué pour les insertions. Adresser les correspondances, textes à insérer, demandes de renseignements à :  <b>JOURNAL OFFICIEL            DE LA REPUBLIQUE DU NIGER            B.P. 116 NIAMEY            Téléphone : 20.72.39.30 / 20.72.20.59            20.20.32.55</b>		
	{ 6 mois -			25.000 FCFA	
ETRANGER	{ 1 an -			12.500 FCFA	
	{ 6 mois -			38.000 FCFA	
<b>VENTE AU NUMERO</b>					
	Année courante			Année antérieure	
NIGER	1.000 FCFA	1.500 FCFA			
ETRANGER	1.500 FCFA	2.000 FCFA			

## SPECIAL N° 28

*Loi n° 2019-76 du 31 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année budgétaire 2020*

*Cette édition spéciale comprend quatorze (14) cahiers*

*Premier cahier*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOI

Rapport économique, social et financier du projet de budget 2020 .....	948	Annexe I : Crédits évaluatifs (en francs CFA) .....	981
Loi n° 2019-76 du 31 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année budgétaire 2020.....	953	Annexe II : Détail des recettes budgétaires LF 2020 (en francs CFA) .....	1009
		Annexe III : Tableau détaillé de la dette publique (en francs CFA) .....	1014

## RAPPORT ECONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER DU PROJET DE BUDGET 2020

Le présent rapport est établi en conformité avec les dispositions de la loi n°2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances. Il présente le contexte dans lequel le budget de l'Etat 2020 est élaboré, ainsi que l'évolution récente de l'économie nationale et les perspectives au titre de l'année 2019. Il prend en compte les orientations du programme de renaissance et des priorités et choix stratégiques définis par le Gouvernement, notamment dans le Plan de développement économique et social (PDES 2017-2021) et le Programme économique et financier (PEF 2017-2020) conclu avec le Fonds monétaire international (FMI).

Pour rappel, en matière budgétaire, les principaux objectifs visent le maintien de la stabilité macroéconomique et l'amélioration de la gestion des finances publiques à travers une mobilisation accrue des recettes fiscales, une meilleure maîtrise des dépenses publiques et le renforcement de la gestion de la trésorerie et de la dette. A cela s'ajoutent l'amélioration de la transparence dans la gestion des secteurs pétroliers et miniers et la poursuite des actions de soutien au développement du secteur privé et financier.

Le PDES 2017-2021, qui constitue le socle du budget, s'articule autour des axes stratégiques ci-après :

- la renaissance culturelle ;
- le développement social et la transition démographique ;
- l'amélioration de la croissance économique ;
- l'amélioration de la gouvernance, paix et sécurité ;
- la gestion durable de l'environnement.

Le rapport de présentation du projet de loi de finances 2020 est structuré autour des points suivants :

- les faits socio-économiques et financiers ayant marqué l'environnement économique international et régional ;
- l'évolution récente de la conjoncture économique nationale et les perspectives 2019 ;
- les orientations et choix stratégiques du budget 2020 ;
- les projections des ressources et des charges du budget de l'Etat pour 2020 ;
- la présentation des nouvelles mesures fiscales et des mesures administratives envisagées.

### I- CONTEXTE D'ELABORATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES DE L'ANNEE 2020

Le budget de l'Etat, exercice 2020, intervient dans un contexte marqué par des défis liés à la sécurité régionale impliquant de fortes pressions sur les ressources ; à la volatilité des cours mondiaux des matières premières ; aux aléas climatiques.

Sur le plan économique, on note une progression de la croissance au plan national et ce malgré un fléchissement au plan international.

#### 1.1 Environnement économique international et régional

Selon les perspectives économiques mondiales publiées en juillet 2019 par le Fonds monétaire international, la croissance économique mondiale devrait encore ralentir en 2019 pour atteindre 3,2% après 3,6% en 2018. Ce fléchissement s'explique notamment par l'escalade des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, le durcissement de la politique du crédit en Chine et le resserrement des conditions financières dans les plus grands pays avancés. Pour l'année 2020, la croissance globale

remonterait à 3,5%, poussée principalement par la croissance en Chine et en Inde.

Dans la **zone euro**, l'activité économique a ralenti davantage en se situant à 1,3% en 2019 contre 1,9% en 2018, en lien avec l'affaiblissement de la confiance des consommateurs et des chefs d'entreprise ainsi que la recherche d'un accord sur le *Brexit*. Le taux de croissance s'améliorerait, en ressortant à 1,6% en 2020.

Dans le groupe des **pays émergents et pays en développement**, la croissance devrait reculer légèrement pour s'établir à 4,1% en 2019 contre 4,5% en 2018. En 2020, la croissance devrait se hisser à 4,7%.

**En Afrique subsaharienne**, le rythme de croissance est ressorti à 3,1% en 2018. Il devrait s'accélérer en 2019 pour atteindre 3,4% et 3,6% en 2020.

**Au Nigeria**, la croissance s'est accélérée en 2018 pour s'établir à 1,9% en lien essentiellement avec la remontée de la production du pétrole. En 2019 et 2020, il est attendu une croissance de 2,3% et 2,6% respectivement.

**Dans les pays membres de l'UEMOA**, l'activité économique a été dynamique, avec un taux de croissance de 6,8% en 2018, porté essentiellement par la vigueur de la demande intérieure. La croissance économique est attendue à 6,8% en 2019 et resterait vigoureuse en 2020.

#### 1.2 Evolution récente de l'économie nationale et perspectives 2019

**L'activité économique nationale** a enregistré un taux de croissance de 6,5% en 2018, après des taux de 4,9% en 2017. Cette performance est due particulièrement à une campagne agricole favorable et de la vigueur des activités commerciales et à la bonne tenue de la branche construction.

**L'inflation** a été maîtrisée en dessous de la norme communautaire de 3% au maximum, avec un taux de 2,7% en 2018 après 2,4% en 2017, notamment à la faveur des mesures de ventes à prix modéré et de distributions gratuites de vivres par le Gouvernement.

Au niveau des **finances publiques**, les recettes totales et les dépenses totales ont respectivement augmenté de 26,7% et 18,8% en 2018, pour atteindre 16,7% du PIB et 29,2% du PIB. Au total, le solde global, hors dons, s'est légèrement aggravé en se situant à -12,5% du PIB en 2018 contre -12,4% en 2017. La mobilisation de 428,9 milliards de dons, soit 8,3% du PIB, a permis de ramener le déficit budgétaire, dons compris, de 5,7% en 2017 à 4,1% en 2018.

La **situation monétaire** a été marquée en 2018 par une contraction des actifs extérieurs nets et de la masse monétaire, contrastant avec une expansion des créances intérieures. Le ratio des crédits à l'économie et de la masse monétaire au PIB se sont ainsi respectivement situés à 16,5% et 21,8%.

Les **échanges extérieurs** se sont soldés par un déficit global de 2,3% du PIB, résultant principalement du déficit du solde des transactions courantes qui a atteint 18,2% du PIB, en ligne notamment avec les besoins en importations de biens d'équipements et la faiblesse des exportations.

En ce qui concerne la convergence au sein de l'UEMOA, sur cinq (05) critères, le Niger a respecté trois (03) en 2018, à savoir le taux d'inflation, le taux d'endettement et le ratio masse salariale en pourcentage des recettes fiscales. Les critères non respectés concernent le solde budgétaire global, dons compris, en pourcentage du PIB et le taux de pression fiscale.

Pour l'année 2019, les perspectives sont bien orientées et sont sous-tendues par la mise en œuvre d'importants projets dans le domaine pétrolier, de la construction des infrastructures économiques (barrage hydro-agricole de Kandadji, infrastructures liées au Sommet de l'Union africaine, routes, notamment) et dans le secteur agricole avec la réalisation des investissements structurants dans le cadre de l'Initiative 3N et du Millenium challenge corporation (MCC).

Les **prévisions de croissance du PIB réel** en 2019 tablent sur un taux de 6,3%. L'**inflation** mesurée par l'Indice national harmonisé des prix à la consommation (INHPC), se situerait en dessous de la norme communautaire de 3% en 2019.

S'agissant des **finances publiques**, les recettes budgétaires totales progresseraient de 3,7%, pour ressortir à 16,0% du PIB. Les dépenses totales afficheraient une hausse de 6,9% pour atteindre 28,9% du PIB. Le niveau du déficit budgétaire global ressortirait à 4,1% du PIB en 2019.

L'**encours de la dette publique** en 2018 est ressorti à 2.523,4 milliards de FCFA, soit 48,9% du PIB. Pour l'année 2019, ce ratio est projeté à 50,8% du PIB, dont 35,9% du PIB pour la dette extérieure et 14,9% pour la dette intérieure.

En ce qui concerne les **échanges extérieurs**, la situation serait caractérisée par une dégradation du déficit courant et un excédent du compte d'opérations financières. La balance des transactions courantes s'établirait à -22,6% du PIB en 2019 contre -20,9% en 2018, en rapport avec l'accroissement des importations de biens d'équipement.

La **situation monétaire** en 2019 serait marquée par un repli des actifs extérieurs nets de 40,4% et une progression des crédits intérieurs de 9,5%. Les crédits à l'économie s'établiraient à 17,2% du PIB contre 16,5% du PIB en 2018. La masse monétaire progresserait de 7,2% pour s'établir à 21,7% du PIB.

## II- ORIENTATIONS, CHOIX STRATEGIQUES ET HYPOTHESES DU BUDGET 2020

### 2.1 Orientations et choix stratégiques du budget 2020

Le diagnostic macroéconomique et budgétaire fait ressortir le contexte sécuritaire régional, les changements climatiques, la volatilité des marchés des matières premières comme principaux défis qui influenceront les performances économiques du Niger.

Pour relever ces défis, le Gouvernement poursuivra résolument la mise en œuvre du Plan de développement économique social (PDES) 2017-2021, afin d'impulser une véritable transformation structurelle de l'économie. En outre, l'exécution du Programme économique et financier (2017-2020) permettra de renforcer les actions de consolidation et de stabilisation du cadre macroéconomique.

En matière budgétaire, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de réduction du déficit budgétaire de manière à le ramener en dessous de la norme communautaire de 3% maximum.

Les efforts seront axés sur la mobilisation des ressources internes et externes et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des dépenses publiques, afin de créer un espace budgétaire nécessaire à la poursuite des investissements dans les infrastructures socioéconomiques.

La politique de financement restera principalement ancrée sur le recours à un endettement prudent axé sur les ressources concessionnelles et aux partenariats public-privé de type BOOT.

Le Gouvernement s'attachera également au développement du secteur privé et à la transformation économique, en favorisant la création d'unités industrielles et de PME/PMI, à travers l'amélioration du climat des affaires, l'attraction des investisseurs privés et le renforcement du capital humain ainsi que la réduction des coûts des facteurs de production, transports et énergie notamment.

Le financement de l'économie sera amélioré par la promotion du développement du secteur financier, avec l'installation de nouvelles banques et l'élargissement du réseau existant, et de l'inclusion financière par la mise en œuvre effective de la Stratégie nationale de finance inclusive révisée.

De manière spécifique, les mesures qui sous-tendront la loi de finances 2020 porteront sur l'accroissement des ressources internes à travers le renforcement des capacités et l'interconnexion des régies financières, l'élargissement de la base fiscale, la réduction du champ des exonérations, la poursuite de la lutte contre l'incivisme fiscal et la fraude douanière et la mobilisation des ressources supplémentaires liées à l'exploitation pétrolière et aurifère.

Au niveau des dépenses, les mesures de rationalisation et d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des dépenses seront renforcées par la poursuite de la réforme sur le budget-programme, la modernisation des systèmes informatisés de suivi de l'exécution du budget et des marchés publics et le déploiement du Compte unique du trésor ainsi que l'amélioration des Projets annuels de performance à partir de l'analyse des premiers Rapports annuels de performance, qui seront élaborés pour l'exercice 2018.

### 2.2 Hypothèses de projection

Les principales hypothèses qui sous-tendent les prévisions budgétaires 2020 sont les suivantes :

**Au niveau international**, les hypothèses<sup>1</sup> portent sur :

- une croissance économique mondiale de 3,5% en 2020 ;
- un cours moyen du pétrole brut autour de 57,4 USD par baril sur la période de projection ;
- un cours moyen de l'uranium qui s'établirait à 33,3 USD par livre ;
- un prix moyen de l'once d'or projeté à 1.352,9 USD ;
- un taux de change USD/FCFA moyen de 540,6.

**Au niveau régional**, l'activité économique se déroulerait dans un contexte marqué par la consolidation de la croissance économique notamment au Nigeria. L'intégration économique connaîtrait une avancée majeure grâce à la concrétisation de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Sur le plan sécuritaire, la situation s'améliorerait grâce aux actions coordonnées des Etats à travers les différentes forces multinationales engagées dans la lutte contre le terrorisme, notamment celles du G5-SAHÉL.

**Sur le plan national**, l'activité économique serait marquée par :

- le raffermissement de la stabilité sociopolitique et de la situation sécuritaire ;
- l'accélération de la mise en œuvre du PDES 2017-2021 ;
- l'implémentation des projets phares du Gouvernement relatifs à la construction d'infrastructures ;
- la construction du pipeline pour l'exportation du pétrole brut à partir de l'année 2022;

<sup>1</sup> Tirées des Perspectives Economiques Mondiales publiées par le FMI en avril 2019.

- la construction du pipeline interne ;
- la construction de la tour du pétrole ;
- la construction de l'hôpital de référence de Tahoua ;
- la construction de l'immeuble des finances ;
- la construction de la cimenterie de Garadawa ;
- la poursuite de la mise en œuvre des investissements de l'Initiative 3N et du Programme du Millenium Chalenge Corporation (MCC) ainsi que les travaux du barrage de Kandadji ;
- la consolidation des réformes économiques et financières.

Sur la base de ces hypothèses, la croissance économique globale s'établirait à 6,0% en 2020, 5,6% en 2021 et 11,9% en 2022, soit une moyenne de 7,8% sur la période.

L'inflation serait maintenue, en moyenne annuelle à 2,0%, en dessous de la limite maximum de 3,0% fixée par l'UEMOA.

### III- CONFIGURATION DU BUDGET DE L'ETAT 2020 ET DISPOSITIONS NOUVELLES

Le cadrage budgétaire pour l'exercice 2020 repose sur les paramètres suivants : i) une croissance du PIB de 6% ; ii) un taux d'inflation projeté à 2,0% ; iii) un cours du baril de pétrole à 57,4 dollars avec une production de 20.000 barils/jour ; iv) un solde budgétaire global dons compris de -2,6% du PIB ; v) un déficit extérieur courant dons compris plafonné à environ 16,5% du PIB.

Sur la base de ces paramètres, l'évaluation des ressources et des charges du projet de budget 2020 se présentent comme suit :

#### 3.1 Evaluation des ressources du budget général de l'Etat 2020

Les ressources du budget général au titre de l'année 2020 s'élèvent à un montant de 2.266,15 milliards de FCFA contre 2.157,31 milliards FCFA en 2019, soit une hausse de 108,84 milliards FCFA en valeur absolue, correspondant à 5,05% en valeur relative.

Le tableau qui suit donne l'évolution des grandes masses des recettes par nature.

**Tableau 1 : Répartition par grandes natures des recettes du budget général (en milliards de FCFA) :**

Libellé	2019	2020	Variation	
			Montant	%
Recettes fiscales	1 072,46	1 174,22	101,76	9,49%
Recettes non fiscales, ventes de produits et services et produits financiers	37,36	36,55	-0,81	-2,17%
Recettes exceptionnelles	22,99	20,77	-2,22	-9,67%
Total recettes internes	1 132,81	1 231,54	98,73	8,72%
Dons projets (ANR)	334,34	418,28	83,94	25,10%
Emprunts projets	210,5	212,69	2,19	1,04%
Appuis budgétaires (dons budgétaires et emprunts programmes)	300,21	228,64	-71,57	-23,84%
Total recettes externes	845,05	859,61	14,56	1,72%
Obligations du trésor	179,45	175,00	-4,45	-2,48%
<b>Total général</b>	<b>2 157,31</b>	<b>2 266,15</b>	<b>108,84</b>	<b>5,05%</b>

Le tableau ci-dessus fait ressortir que par rapport à l'année 2019, les recettes internes et externes augmentent respectivement de 98,73 milliards, soit 8,72%, et 14,56 milliards, soit 1,72%, tandis que les obligations du Trésor baissent de 4,45 milliards, soit -2,48%.

#### 3.1.1 Recettes internes

Pour l'année 2020, les recettes internes prévues s'élèvent à un montant de 1.231,54 milliards, en hausse de 8,72%. Elles représentent 54,35% des prévisions budgétaires totales et se décomposent comme suit :

##### (i) Recettes fiscales

Les recettes fiscales sont prévues pour un montant à 1.174,22 milliards, soit une hausse de 101,76 milliards par rapport aux prévisions de l'année 2019, soit 9,49%. Elles représentent 51,82% des prévisions budgétaires totales et 95,35% des recettes internes. Cette hausse est tirée essentiellement par les impôts sur les revenus (+13,68 milliards) ; la taxe sur la valeur ajoutée (+40,70 milliards) ; la taxe sur les activités financières (+12,5 milliards) ;

les droits d'enregistrement et de timbres (+15,76 milliards) ; la taxe spéciale à la réexportation (+13,0 milliards) ; les droits de douanes à l'importation (+20,16 milliards), atténuée par les prévisions au titre de la taxe immobilière des personnes morales (-20,96 milliards) ; les taxes sur la téléphonie (-10,26 milliards), les redevances minières et pétrolières (-6,08 milliards), etc.

En vue de l'atteinte des objectifs de réalisation des recettes fiscales, des mesures nouvelles sont proposées, complétées par la mise en œuvre des mesures administratives visant la modernisation des administrations fiscale et douanière, le renforcement des contrôles, l'amélioration de la gouvernance entre autres.

##### (ii) Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont constituées essentiellement des revenus du domaine, des amendes et condamnations diverses, des produits financiers, les ventes de produits et services. Elles sont évaluées à un montant de 36,55 milliards, en baisse de 810 millions par rapport à 2019, imputable en grande partie à la

baisse des dividendes et commissions sur transferts (-7,7 milliards) atténuée par une nouvelle prévision au titre des recettes consulaires et l'augmentation des amendes et pénalités en prévision de l'intensification des contrôles.

### (iii) Recettes exceptionnelles

Elles sont constituées pour l'essentiel des ressources PPTE, du produit des valeurs mobilières, des autres recettes diverses. Ces ressources sont évaluées à un montant de 20,77 milliards contre 22,99 milliards en 2019, soit une baisse de 2,22 milliards. Il faut relever que les prélèvements sur les fonds ANSI et la vente d'actions n'ont pas été reconduits (8,5 milliards). Par contre les autres recettes diverses du trésor ont augmenté de 1,5 milliard et des prévisions au titre de diverses prestations du Ministère de l'énergie sont proposées pour 4,88 milliards.

### 3.1.2 Ressources extérieures

Les ressources extérieures s'élèvent à un montant de 859,61 milliards contre 845,05 milliards en 2019, soit une hausse de 14,56 milliards correspondant à 1,72%. Elles représentent 37,93% des prévisions budgétaires totales et se répartissent par grande composante comme suit :

- 630,97 milliards au titre des appuis extérieurs destinés au financement des projets et programmes de développement sous forme de dons projets (ANR) pour 418,28 milliards, et d'emprunts projets pour 212,69 milliards.

- 228,64 milliards représentant des appuis budgétaires directs, sous la forme de dons et d'emprunts budgétaires contre 300,21 milliards en 2019, soit une baisse de 71,57 milliards par rapport à 2019. Cette baisse est consécutive essentiellement à la non reconduction des appuis exceptionnels de la Banque mondiale (-49 milliards) et l'emprunt budgétaire de l'AFD (-13,12 milliards) ; un montant moindre au titre de la FEC du fait de l'achèvement du programme avec le FMI (-26,10 milliards). Cependant, une augmentation de l'appui budgétaire de la BAD de 12 milliards serait enregistrée.

### 3.1.3 Obligations du Trésor

Les émissions d'obligations du Trésor sur le marché financier régional sont prévues pour un montant de 175 milliards en 2020 contre 179,45 milliards en 2019, soit une baisse de 4,45 milliards, en lien avec la politique d'endettement prudent du Gouvernement.

## 3. 2 Evaluation des dépenses budgétaires de l'Etat 2020

Les prévisions 2020 au titre des dépenses budgétaires totales s'élèvent à un montant de 2.266,15 milliards de FCFA contre 2.157,31 milliards FCFA en 2019, soit une hausse de 108,84 milliards FCFA en valeur absolue, correspondant à 5,05% en valeur relative.

Le tableau qui suit présente leur évolution par grande masse:

**Tableau 2 : Évolution des prévisions des dépenses budgétaires de l'Etat par catégorie (en milliards de FCFA) :**

RUBRIQUES	LFR1 2019	PLF 2020	VARIATION	
			MONTANT	%
Dette publique	374,46	329,97	-44,49	-11,88%
Dépenses de personnel	284,74	295,76	11,02	3,87%
Dépenses de fonctionnement	116,53	142,25	25,72	22,07%
Subventions et transferts courants	253,1	285,54	32,44	12,82%
Investissement exécutés par l'Etat, dont :	1 128,49	1 212,64	84,15	7,46%
<i>Trésor</i>	579,93	579,10	-0,83	-0,14%
<i>PPTE</i>	2,25	2,58	0,33	14,50%
<i>Dons projets</i>	335,81	418,28	82,47	24,56%
<i>Emprunts projets</i>	210,5	212,69	2,19	1,04%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 157,31</b>	<b>2 266,15</b>	<b>108,84</b>	<b>5,05%</b>

### (i) Dette publique

Pour l'année 2020, la dette publique est évaluée à 329,97 milliards accusant ainsi une baisse de 44,49 milliards par rapport à 2019, soit à un taux de -11,88%, principalement imputable à la non-reconduction de la garantie Banque mondiale (27,5 milliards) et de la réserve BCEAO affectée à l'apurement des arriérés intérieurs, prévue dans le premier collectif budgétaire 2019.

### (ii) Dépenses de personnel

Elles sont évaluées à 295,76 milliards en 2020, contre 284,74 milliards en 2019, accusant une hausse de 11,02 milliards. Cette hausse résulte de la progression normale de la masse salariale, prenant en compte principalement les réintégrations de solde suite à des retours des situations administratives particulières,

les avancements et reclassements, des recrutements à opérer suivant les priorités définies par le Gouvernement.

### (iii) Dépenses d'acquisition de biens et services

Les dépenses d'acquisition de biens et services, estimées à 142,25 milliards en 2020, connaissent une hausse de 22,07% par rapport à 2019, soit 25,72 milliards, devant permettre l'amélioration du fonctionnement des services de l'Etat.

### (iv) Subventions et transferts

Les dépenses de subventions et transferts passent de 253,10 milliards en 2019 à 285,54 milliards en 2020, soit une hausse de 32,44 milliards, représentant 12,82%.

Cette hausse est essentiellement imputable aux transferts courants aux ménages en particulier les pécules et les aides sociales.

De manière spécifique, les secteurs sociaux bénéficient des subventions ci-après :

- 25,75 milliards au titre du fonctionnement des universités et les œuvres universitaires ;
- 16,67 milliards pour les bourses d'études et allocations scolaires ;
- 18,17 milliards pour le fonctionnement des EPA santé ;
- 7,20 milliards pour la prise en charge des pécules des agents de santé communautaires ;
- 69,06 milliards pour la prise en charge des pécules des agents de l'éducation.

#### (v) Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat

Les dépenses d'investissements sont prévues pour 1.212,64 milliards en 2020, soit 53,51% du budget total.

Les dépenses d'investissements augmentent de 84,15 milliards par rapport à 2019, soit 7,48%.

Elles sont réparties entre les dépenses d'investissements sur ressources propres pour 581,67 milliards et les projets et programmes financés sur ressources extérieures pour 630,97 milliards.

Il faut relever que la légère baisse constatée au niveau des dépenses d'investissements sur ressources propres s'explique essentiellement par le repli des dépenses fiscales, qui a compensé la progression des dépenses d'investissement sur ressources cash. En effet, ces investissements augmentent de 42,02 milliards et prennent en compte l'apurement partiel des factures au titre des travaux d'infrastructures (classes, routes, aménagement des villes, réhabilitations bâtiments administratifs) pour un montant de plus de 50 milliards.

#### IV- COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Les Comptes spéciaux du trésor (CST) sont évalués en recettes et en dépenses à un montant de 25,37 milliards.

#### V- BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La dotation globale du budget général au budget de l'Assemblée nationale et de ses organes s'élève à un montant de 18,15 milliards. Cette dotation a été faite conformément aux dispositions de la loi n° 2012-09 du 26 mars 2012 portant loi organique relative aux lois de finances.

#### VI- PRÉSENTATION DES NOUVELLES MESURES FISCALES

Les propositions de nouvelles mesures fiscales portent sur les impôts et taxes ci-après :

##### 1) l'impôt sur les bénéficiaires

En application de l'Instruction n° 026-11-2016 du 15 novembre 2016 de la BCEAO, la comptabilisation en produits des intérêts sur créances en souffrance, en particulier les créances douteuses ou litigieuses, neutralisée par la constitution d'une provision d'égal montant par le prêteur (banque), crée un déséquilibre lorsque l'emprunteur, de son côté, passe une opération à sens unique (déduction de la charge correspondant aux intérêts).

La modification proposée vise à corriger cette incohérence en excluant, des charges déductibles, les frais financiers se rapportant aux créances douteuses ou litigieuses.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du SYSCOHADA révisé relatives aux états financiers, il est proposé de consacrer l'exclusion, du champ d'application du nouvel acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, des établissements de crédit, des établissements de microfinance, des acteurs du marché financier, des sociétés d'assurance et de réassurance, des organismes de sécurité et prévoyance sociales et des entités à but non lucratif.

Enfin, il est apporté une précision dans le mécanisme d'imposition à l'IMF des personnes physiques ou morales soumises obligatoirement ou sur option au régime réel d'imposition lorsque le montant de l'ISB de l'exercice lui est inférieur.

##### 2) l'impôt sur les traitements et salaires

Il est proposé l'introduction d'une obligation déclarative en matière d'ITS à la charge des employeurs même lorsqu'ils ne disposent pas de salariés permanents. Le nouveau dispositif vise un meilleur suivi des contribuables soumis à cet impôt.

De même, il est fait désormais obligation aux Organisations non gouvernementales et Associations de développement de déposer auprès du service des impôts territorialement compétent, au plus tard le 30 avril, le rapport d'exécution de leur programme d'activités de l'année précédente, auquel est annexé un état récapitulatif des exonérations et franchises obtenues et des retenues et versements opérés au titre de divers impôts et taxes. Cette disposition permettra à l'administration fiscale de disposer d'une source d'informations aussi bien sur ces contribuables que sur leurs partenaires pour mieux assurer le contrôle de leurs obligations déclaratives et de paiement.

##### 3) Les impôts fonciers

Il est proposé d'instituer une condition supplémentaire pour accéder au bénéfice de l'exonération temporaire prévue à l'article 158 du CGI. Le propriétaire de l'immeuble sollicitant l'exonération temporaire doit produire, dans son dossier, en plus des pièces antérieurement exigées, la copie du titre foncier ou de l'acte de cession de l'immeuble dûment enregistré.

Dans le souci de simplification des procédures, les contribuables qui sont dans le champ d'application de la taxation spécifique sont dispensés de formuler une demande à l'adresse de l'Administration. En outre, la disposition relative à la Commission nationale chargée d'examiner les demandes est abrogée.

Par ailleurs, il est octroyé aux établissements publics un abattement de 50% en plus des réductions d'impôt consenties par la législation en matière de taxation spécifique.

##### 4) la taxe professionnelle

Il est proposé la réduction de moitié du taux appliqué à la valeur locative des immeubles servant à l'exercice de la profession pour la détermination du droit proportionnel. Ainsi, ce taux est rabaisé de 3% à 1,5% pour les établissements publics éligibles à la taxation spécifique.

##### 5) l'impôt synthétique

Au niveau du tableau relatif au montant de l'impôt synthétique des micros entreprises du négoce, il est proposé l'introduction d'une tranche intermédiaire, afin de corriger certaines distorsions liées aux chiffres d'affaires d'une tranche à l'autre.

##### 6) La taxe sur la valeur ajoutée

En vue d'améliorer le rendement de la TVA, il est proposé l'instauration d'un système de facturation de la taxe par la mise en place de machines de facturation automatique reliées aux serveurs de l'Administration fiscale.

**7) Les droits d'enregistrement**

Dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires, il est proposé la modification du délai d'enregistrement des actes des notaires et huissiers, des actes portant transmission de propriété ou d'usufruit des biens immeubles, des fonds de commerce, de clientèles, de droit au bail et des promesses de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble.

Par ailleurs, il est proposé la soumission des conventions de dation en paiement à la formalité d'enregistrement au taux proportionnel de 3%.

En outre, il est fait obligation au notaire de faire porter sur l'acte le montant des droits d'enregistrement dus et de le recouvrer avant délivrance dudit acte aux parties.

**8) immatriculation des immeubles**

La modification proposée vise à rendre obligatoire l'immatriculation des immeubles au livre foncier.

**9) droits de publicité foncière et hypothécaire**

Il est proposé la suppression des droits fixes de mille francs perçus en sus des droits de mutation et de concession définitive.

Il est également prévu la possibilité de régularisation d'occupation sur autorisation du Ministre des finances. Les modalités pratiques de cette régularisation, notamment le mode de perception des droits et de détermination du prix de cession sont précisés par voie réglementaire.

**10) contrôle fiscal**

L'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle est prévu par notre législation. Cependant, force est de constater que cette procédure n'est pas mise en œuvre par l'Administration fiscale eu égard à l'absence d'un impôt sur le revenu global. Il est donc proposé une réorientation du dispositif vers la prise en compte des situations de sous-impositions des contribuables dont les impôts ne sont pas établis sur la base d'une comptabilité régulière.

**11) transaction**

Les modifications proposées portent essentiellement sur les remises gracieuses et les transactions. Elles visent à clarifier, expressément, la compétence du Ministre chargé des finances en matière de transaction portant sur les droits et les pénalités qui s'y rattachent en cas de contrôle fiscal.

**12) régimes dérogatoires**

Les nouvelles mesures proposées visent la rationalisation des exonérations accordées par l'Etat, à travers notamment la loi portant régime des Contrats de partenariat public-privé, le Code des investissements, la loi minière, le Code pétrolier, la loi portant régime fiscal des marchés publics financés sur fonds extérieurs, la loi sur les investissements des grands projets miniers, les conventions bilatérales et multilatérales.

**13) taxe sur la réexportation (TSR)**

La mesure proposée vise la révision des taux de la TSR qui passent de 5% et 10% à 5%, 20% et 45% selon le produit réexporté ainsi que l'application de la valeur réelle en lieu et place des valeurs dites administratives comme base taxable.

**14) taxe sur la terminaison du trafic international entrant (TTTIE)**

La mesure proposée vise à rétablir un taux unique pour la TTTIE, en supprimant le tarif préférentiel accordé aux opérateurs de téléphonie ayant acquis la 4G.

Tels sont les motifs qui sous-tendent le présent projet de loi de finances au titre de l'année budgétaire 2020.

Le Ministre des finances

*Mamadou Diop*

LOI
-----

**Loi n° 2019-76 du 31 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020**

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi n° 2012-09 du 26 mars 2012 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Le Conseil des Ministres entendu,

l'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**TITRE I : MESURES PERMANENTES**

**A/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

**Article premier : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les articles 12, 29 et 37, de la Section I du Titre I du Livre premier du Code général des impôts (CGI) sont modifiés comme suit :**

**Art. 12 - (nouveau) :** Le bénéfice net est établi sous déduction de toutes charges ; celles-ci comprennent notamment :

**1)** les frais généraux de toute nature, les dépenses du personnel, de main d'œuvre, le loyer des immeubles dont l'entreprise est locataire à condition que le contrat de bail soit enregistré à la Recette des

impôts territorialement compétente, les redevances et les frais d'entretien relatifs aux biens pris en crédit-bail.

**a)** Toutefois, pour être admises en déduction, les rémunérations doivent correspondre à un travail effectif et ne pas être excessives eu égard à l'importance du service rendu. Cette disposition s'applique à toutes les rémunérations directes ou indirectes, y compris les indemnités, les allocations, avantages en nature et remboursement de frais. Un relevé doit être fourni, en même temps que la déclaration prévue à l'article 28, indiquant les sommes et avantages en nature alloués aux cinq personnes les mieux rémunérées ;

**b)** les frais de réception engagés dans l'intérêt direct de l'entreprise, dans la limite de 0,50% du chiffre d'affaires annuel. Ces dépenses doivent être appuyées de pièces justificatives ;

**c)** les cotisations de sécurité sociale, versées à titre obligatoire ou volontaire par l'exploitant individuel en vue de la constitution d'une retraite. Les cotisations déductibles sont limitées à 6% du revenu net professionnel ;

**d)** les cotisations de sécurité sociale versées à titre obligatoire par un employeur en vue de la constitution de la retraite de ses employés ;

e) les primes d'assurance, versées à des compagnies d'assurance agréées au Niger, en vue de couvrir les indemnités d'assurance retraite complémentaire, de fin de carrière et de capital – décès. La déduction de ces cotisations n'est admise qu'à condition que le contrat d'assurance présente un caractère général, c'est-à-dire, qu'il concerne l'ensemble du personnel ou une ou plusieurs catégorie (s) déterminée (s) de celui-ci ;

f) Les intérêts échus sur emprunt à condition que les engagements auxquels ils se rapportent ne soient douteux ou litigieux, conformément à la réglementation bancaire.

**Article 29- (nouveau) :** Les contribuables relevant du régime réel normal tel que défini aux articles 328 et suivants sont tenus de déposer auprès des services de l'administration fiscale, en même temps que leur déclaration de résultats comprenant les états financiers annuels, en fonction de leur cadre comptable, quatre (4) exemplaires des états et documents énumérés ci-dessous.

**1- Les entreprises et organismes relevant du cadre comptable dénommé acte uniforme sur le droit comptable et à l'information financière, à l'exclusion des états IFRS (International financial reporting standard), et système comptable de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) doivent joindre les documents comptables visés à l'article 8 de l'acte uniforme relatif au droit comptable et l'information financière, sous les réserves prévues aux articles 11 et 13 dudit Règlement, à savoir :**

- le Bilan ;
- le Compte de résultat ;
- le Tableau de flux de trésorerie ;
- les Notes annexes.

**2- Les sociétés d'assurances ou de réassurances, de capitalisation ou d'épargne, doivent remettre en plus des états comptables prévus à l'article 422 du Traité de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), un double du compte rendu détaillé et des tableaux annexés par elles, fournis au Ministre chargé des finances.**

**3- Les banques et les établissements financiers sont tenus de produire les documents comptables ci-après :**

- le Bilan ;
- le Hors-bilan ;
- le Compte de résultat ;
- les Notes annexes.

**4- Les contribuables visés au présent article doivent produire, par ailleurs, la liste détaillée par catégorie des frais généraux, le relevé de leurs amortissements et des provisions constitués avec l'indication précise de leur objet, la liste des principaux clients et fournisseurs.**

**La liste doit indiquer, pour chaque client ou fournisseur, le Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les contribuables établis au Niger, les noms ou raison sociale, l'adresse complète, le numéro de téléphone et le montant des transactions réalisées.**

Les entreprises dont le siège social est situé hors du Niger remettent, en plus, un exemplaire de leur bilan général.

**Art. 37- (nouveau) :** Les personnes physiques ou morales soumises obligatoirement ou sur option au régime réel d'imposition sont passibles de l'Impôt minimum forfaitaire.

#### **1- Personnes exonérées de l'Impôt minimum forfaitaire**

Sont exonérées de l'Impôt minimum forfaitaire :

- les établissements d'enseignement général et/ou professionnel ;
- pendant les deux (2) premiers exercices sociaux, les entreprises nouvellement créées, sous réserve qu'elles souscrivent leur déclaration annuelle de résultat dans les délais prescrits par la législation en vigueur ;
- pendant les trois (3) premiers exercices sociaux, les entreprises en réhabilitation dont le plan de réhabilitation fait l'objet d'une autorisation expresse du Ministre chargé des finances.

#### **2- Assiette de l'Impôt minimum forfaitaire (IMF)**

L'Impôt minimum forfaitaire est assis annuellement sur le chiffre d'affaires réalisé au cours du dernier exercice comptable intervenu.

Toutefois, pour certaines catégories d'activités, la base de calcul dudit impôt est la marge brute déterminée sur la même période. Les activités concernées par cette dérogation sont déterminées par voie réglementaire.

Le chiffre d'affaires réalisé s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée.

Il englobe les produits accessoires, c'est-à-dire ceux réalisés à l'occasion de la gestion commerciale de l'entreprise mais ne se rattachant pas à son objet principal et ceux provenant de la mise en valeur de l'actif immobilisé.

#### **3- Taux de l'Impôt minimum forfaitaire**

Les taux de l'Impôt minimum forfaitaire sont fixés comme suit :

- 1% pour les entreprises industrielles ;
- 1,50% pour les autres activités ;
- 3% pour les entreprises pour lesquelles l'IMF est calculé sur la marge brute, autres que les marketeurs et promoteurs indépendants du secteur des hydrocarbures ;
- pour les marketeurs et promoteurs indépendants du secteur des hydrocarbures, l'IMF est déterminé sur la marge brute suivant le barème ci-après :

Tranches de chiffres d'affaires en FCFA	Taux applicables à la marge brute
De 0 à 5 milliards	8%
Plus de 5 milliards à 10 milliards	7%
Plus de 10 milliards à 20 milliards	6%
Au-delà de 20 milliards	5%

En tant que de besoin, ces dispositions sont précisées par voie réglementaire.

**L'Impôt minimum forfaitaire est dû par les personnes physiques ou morales soumises obligatoirement ou sur option au régime réel d'imposition, dont le résultat fiscal ne conduit pas à déterminer un impôt sur les bénéfices supérieur au montant de l'IMF liquidé dans les conditions ci-dessus.**

**Article deux: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est créé un article 117 bis et un article 126 bis à la Section V du Titre I du Livre premier du Code général des impôts comme suit :**

**Article 117 bis (création) :** Au titre de l'Impôt sur les traitements et salaires (ITS), une déclaration mensuelle, selon un modèle fourni par l'administration fiscale, doit être souscrite auprès du service des impôts compétent. Au titre d'un mois donné, la déclaration doit être déposée au plus tard le 15 du mois suivant.

**Le retard ou le défaut de production de la déclaration expose le contrevenant aux sanctions prévues aux articles 944 et suivants du Livre premier du CGI.**

**Article 126 bis (création) :** Les Organisations non gouvernementales et associations de développement doivent déposer auprès du service des impôts territorialement compétent, au plus tard le 30 avril, le rapport d'exécution de leur programme d'activités de l'année précédente, auquel est annexé un état récapitulatif des exonérations et franchises obtenues et des retenues et versements opérés au titre des divers impôts et taxes.

**Le défaut de production du rapport d'activité entraîne la déchéance du contrevenant du bénéfice des exonérations, sans préjudice de l'application des sanctions pécuniaires prévues à l'article 947 du présent code.**

**En tant que de besoin, les dispositions ci-dessus sont précisées par voie réglementaire.**

**Article trois : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 137 de la Section I du Titre II du Livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :**

**Art.137-(nouveau) :** Les redevables de la taxe sont tenus de souscrire dans le délai imparti pour le dépôt de la déclaration des résultats, une déclaration conforme au modèle établi par l'Administration fiscale et jointe en annexe de la déclaration statistique et fiscale.

**Article quatre : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 145 de la Section II du Titre II du Livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :**

**Art.145-(nouveau) :** Les contribuables entrant dans le champ d'application de la taxe sont tenus de produire, dans le délai imparti pour le dépôt de la déclaration des résultats, une déclaration conforme au modèle établi par l'Administration fiscale et jointe en annexe de la déclaration statistique et fiscale.

**Article cinq : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les articles 158 (nouveau) , 169 quinquies (nouveau) et 169 sexies (nouveau) de la Section III du Titre II du Livre premier du Code général des impôts sont modifiés comme suit et l'article 169 septies (nouveau) est abrogé :**

**Art.158-(nouveau) :** Pour bénéficier de l'exonération temporaire, le propriétaire doit, dès l'achèvement des travaux, souscrire auprès des services fiscaux une déclaration sur un imprimé spécifique fourni par l'Administration fiscale. Il doit joindre à cette déclaration une copie du titre foncier ou de l'acte de cession de l'immeuble dûment enregistré.

Une construction est considérée comme terminée à partir du moment où elle est habitable, si elle est destinée au logement ou utilisable au cas où elle est à usage professionnel.

A défaut de déclaration, les constructions sont taxées dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de leur achèvement.

La déclaration tardive ne saurait entraîner d'exonération que pour la période restant à courir à compter de la date de dépôt.

**Art.169 quinquies-(nouveau) :** Peuvent bénéficier d'une taxation spécifique :

1) les personnes morales qui réunissent les conditions suivantes :

a) être un établissement public à caractère industriel, commercial, artisanal, culturel, sportif, sanitaire, social, agricole et/ou pastoral, scientifique ou professionnel, ou une société concessionnaire à caractère commercial, professionnel ou artisanal ;

b) justifier d'un montant d'investissement supérieur ou égal à cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA ;

c) bénéficier de l'intervention de l'Etat ou de ses démembrements dans le financement pour une part supérieure à cinquante pour cent (50%) du montant total des investissements ;

d) avoir un montant brut de l'impôt supérieur ou égal au tiers (1/3) du montant des recettes annuelles générées.

2) les promoteurs, personnes physiques ou morales, qui remplissent les conditions suivantes :

a) être porteur d'un projet de construction d'un marché ou d'un ensemble immobilier locatif, à usage professionnel, agréé par les services compétents de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

b) justifier d'un montant d'investissement supérieur ou égal à cinq cent millions (500.000.000) de francs CFA.

**Art.169 sexies- (nouveau) :** La taxation prévue à l'article précédent est établie comme suit :

- un abattement de 50% au profit des établissements publics visés au point 1) de l'article 169 quinquies-(nouveau) ci-dessus ;

- une réduction d'impôt de :

- 95% pour les établissements publics à caractère sportif, culturel, social, sanitaire, agricole et/ou pastoral et scientifique ;

- 75% pour les établissements publics et les sociétés concessionnaires à caractère industriel, commercial, professionnel ou artisanal ;

- 50% pour les promoteurs de marchés et ensembles immobiliers.

**Art.169 septies- (nouveau) :** Une commission nationale, dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont déterminés par arrêté du Ministre chargé des finances, examine les demandes prévues à l'article 169 quinquies (nouveau). (abrogé).

**Article six : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la Section IV du Titre II du Livre premier du Code général des impôts, l'article 176 (nouveau) est modifié comme suit et l'article 185 est abrogé:**

**Art. 176- (nouveau) :** Le droit proportionnel est égal à 10% de la valeur locative des immeubles servant à l'exercice de la profession, qu'ils soient occupés à titre onéreux ou à titre gratuit, à l'exception

toutefois des locaux servant à l'habitation. La valeur locative à retenir est définie aux articles 167 à 169 ter du présent code.

Le droit proportionnel ne peut être inférieur au quart (1/4) du droit fixe.

Pour les contribuables éligibles à la taxation spécifique prévue à l'article 169 sexies le droit proportionnel est égal à :

- **1,5% de la valeur locative pour les établissements publics ;**
- 3% de la valeur locative pour les promoteurs de marchés et ensembles immobiliers.

**Art. 185–** **Quelle que soit la nature des activités exercées, les entreprises nouvelles bénéficient d'une réduction de cinquante pour cent (50%) de la taxe professionnelle pour la première année. (abrogé).**

**Article sept : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 199 de la Section VI du Titre II du Livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :**

**Art. 199- (nouveau) :** L'impôt synthétique dû par les micros entreprises est liquidé conformément au barème ci-après :

**Tableau M1 : Activités de négoce (en francs CFA)**

Tranches de chiffre d'affaires	Tarif de l'impôt
0 à 1.000.000	30.000
1.000.001 à 2.500.000	45.000
2.500.001 à 5.000.000	<b>65.000</b>
5.000.001 à <b>7.500.000</b>	<b>90.000</b>
7.500.001 à 10.000.000	150.000
10.000.001 à 15.000.000	<b>200.000</b>
15.000.001 à 20.000.000	<b>275.000</b>
20.000.001 à 25.000.000	<b>325.000</b>
25.000.001 à 30.000.000	400.000

**Article huit : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 251 de la Section I du Titre III du Livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :**

**Art. 251- (nouveau) :** Tout redevable de la taxe sur la valeur ajoutée qui livre des biens ou rend des services à un autre redevable ou qui lui réclame des acomptes, rendant de ce fait la taxe exigible, doit lui délivrer une facture ou un document en tenant lieu.

Les factures ou documents en tenant lieu doivent faire apparaître distinctement :

- **la date de facturation ;**
- **le numéro unique basé sur séquence chronologique et continue ;**
- **la nature et l'objet de la transaction ;**
- le prix hors taxe sur la valeur ajoutée des biens livrés ou des services rendus ;
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- l'identification précise du redevable qui délivre la facture, notamment ses raison sociale, nom, adresse, numéro d'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier, références bancaires et Numéro d'identification fiscale (NIF) ;

- l'identification du client, notamment ses nom, adresse, raison sociale et Numéro d'identification fiscale (NIF).

**Les entreprises assujetties à la TVA sont tenues de mettre en place un système de facturation électronique. Les machines de facturation électroniques sont soumises à une procédure de certification par la Direction générale des impôts.**

**Les modalités d'application du précédent alinéa, notamment les obligations incombant aux entreprises ainsi qu'aux importateurs sont fixées par voie réglementaire.**

**Article neuf : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 260 de la Section II du Titre III du Livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :**

**Art 260-** Les cessions à titre onéreux, gratuit ou de fait, des produits suivants, aux conditions de livraison dans le territoire du Niger, sont soumises aux droits d'accises aux taux ci-après :

NTS/CEDEAO	Désignation des produits	Taux
22.02.10.00.00;22.02.90.10.00 22.02.90.90.00	et -Boissons non alcoolisées à l'exception de l'eau	15%
22 03 à 22 06	- Boissons alcoolisées : - Bières de malt, vins, vermouths et autres boissons fermentées	45%
22.08	Alcool éthylique non dénaturé..., eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	50%
24 02 et 24 03	Cigares (y compris ceux à bout coupés) cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac. Autres tabacs et succédanés de tabacs, fabriqués...	50%
Ex chapitre 15	Huiles et corps gras alimentaires	15%
08 02 70 00 00	Noix de Cola	15%
33.03. à 33.05 et 33.07	Produits de parfumerie et cosmétiques	15%
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné ; coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café...	10%
21.01 11 00 00	Extraits, essences et concentrés de café	10%
21.01 12 00 00	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	10%
21.01 30 00 0009.02	...autres succédanés torréfiés du café...	10%
21.01 20 00 00	Thé, même aromatisé	10%
87 03	Extraits, essences et concentrés de thé...	8%
	Véhicules de tourisme d'une puissance supérieure ou égale à 13 CV	8%

Les cessions faites par les maisons principales à leurs succursales ou magasins de détail et celles effectuées par les coopératives ou groupements d'achat à leurs membres sont imposables aux droits d'accises.

Sont assimilés à des cessions :

- les prélèvements effectués par les commerçants ou fabricants pour leurs besoins propres ;
- l'affectation à la consommation personnelle ou familiale par toute personne lorsque ladite affectation est consécutive à des entrées directes de produits provenant de l'extérieur du Niger.

**Les modalités d'application des Droits d'Accises aux véhicules de tourisme sont précisées par voie réglementaire.**

**Article dix : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la Section XII du Titre III du Livre premier du Code général des impôts, les articles 321 quater et 321 decies sont modifiés comme suit :**

**Art. 321- quater-(nouveau) : La taxe est acquittée à raison de quatre-vingt-huit (88) francs par minute de communication.**

**Art. 321- decies-(nouveau) : Les modalités de déclaration, de contrôle, de recouvrement et de traitement du contentieux ainsi que les obligations et sanctions sont celles prévues en matière de taxe sur la valeur ajoutée.**

**Article onze : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 344 de la Section VI du Titre IV du Livre premier du Code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit :**

**Art. 344- (nouveau) :** Le contribuable dispose d'un délai de vingt (20) jours à compter du jour de la notification du procès-verbal de synthèse pour faire valoir ses observations.

La période sur laquelle porte le droit d'enquête ne peut excéder le délai de reprise visé à l'article 918-1) relatif aux dispositions générales.

S'agissant d'une opération préparatoire, l'enquête définie au présent article ne relève pas des procédures du contrôle de l'impôt.

L'opposition au droit d'enquête est sanctionnée par **une amende de 1% du dernier chiffre d'affaires déclaré ou du chiffre d'affaires reconstitué.**

**Article douze : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la section XIV du Titre IV du Livre premier du Code général des impôts et les articles 368 bis, ter, quater, quinquies sont modifiés comme suit :**

## SECTION XIV : SYSTEME DE FACTURATION ELECTRONIQUE DE LA TVA

### I. CHAMP D'APPLICATION

**Art. 368 bis- (nouveau) :** Tout industriel, commerçant ou artisan qui livre un bien, ainsi que tout prestataire qui fournit des services pour les besoins d'un autre professionnel ou d'un consommateur ordinaire est tenu de **mettre en place un système de facturation électronique et de délivrer des factures libellées sous la forme électronique.**

Tout redevable de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui livre des biens ou rend des services à un autre redevable ou à toute autre personne est tenu de délivrer une facture. La facture doit obligatoirement être conforme aux mentions prévues à l'article 251 du Code général des impôts.

Pour les entreprises de ventes à rayons multiples qui effectuent des opérations au détail, les tickets de caisse doivent se conformer au **système de facturation électronique et de délivrance de factures libellées sous la forme électronique.**

**Art. 368 ter- (nouveau):** Les factures qui ne sont pas libellées sous la forme électronique n'ouvrent pas droit à déduction de la Taxe sur la valeur ajoutée se rapportant aux biens et services facturés et ne constituent pas une charge déductible en matière d'Impôt sur les bénéfices (ISB).

**Art. 368 quater- (nouveau) :** La facture doit être réclamée par l'acheteur ou le client.

**Le vendeur ou fournisseur est tenu de la délivrer dès lors que la vente ou la prestation de service est définitive.**

**Le refus de délivrer une facture peut être constaté par l'administration par tout moyen de droit.**

### II- SPECIFICATIONS DE LA FACTURE ELECTRONIQUE

**Art. 368 quinquies- (nouveau) :** La facture électronique, prévue aux articles précédents est une facture ou un document en tenant lieu, émis et transmis au moyen d'un système de facturation électronique certifié (d'une machine à facturation électronique certifiée). Elle comporte, outre les mentions prévues à l'article 251 du Code général des impôts, les spécifications suivantes:

- la date et le numéro d'ordre de la facture ;
- la quantité, la dénomination précise unitaire des biens et services vendus ;
- le prix unitaire et global ;
- le montant de la facture TVA comprise ;
- le numéro d'identification de la machine ;
- la signature et le code électronique ;
- le numéro de facture dans une série ininterrompue ;
- le nom ou la raison sociale et le Numéro d'identification fiscale (NIF).

En tant que de besoin, les conditions d'édition et de gestion de la facture électronique seront précisées par voie réglementaire.

**Article treize : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 369 de la section I du Titre V du Livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :**

**Art. 369- (nouveau) :** L'enregistrement est la formalité accomplie par le Receveur des impôts, qui consiste en l'analyse d'un acte ou d'une opération juridique en vue de percevoir un

impôt, hormis les cas d'enregistrement gratuits.

L'enregistrement donne date certaine aux actes sous seing privé.

**Le défaut d'enregistrement des actes translatifs de propriété d'immeubles entraîne leur inopposabilité aux tiers.**

**Article quatorze : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la section I du Titre V du Livre premier du Code général des impôts, l'article 377 est modifié et il est créé un article 377 bis comme suit :**

**Art. 377- (nouveau):** Les actes ci-après sont enregistrés dans le délai de dix (10) jours à compter de leur date :

1) les actes des notaires et ceux des huissiers ;

2) a)- les actes portant transmission de propriété ou d'usufruit des biens immeubles, de fonds de commerce ou de clientèles ou de cession de droit au bail, ou au bénéfice d'une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble ;

b)- les dispositions ci-dessus applicables aux mutations à titre onéreux de fonds de commerce ou de clientèles sont étendues à toute convention à titre onéreux, ayant pour effet de permettre à une personne d'exercer une profession ou un emploi occupé par un précédent titulaire même lorsque ladite convention conclue avec ce titulaire ou ses ayants cause ne s'accompagne pas d'une cession de clientèle.

**Art. 377- bis (création) :** Les actes ci-après sont enregistrés dans le délai d'un mois à compter de leur date :

1) les procès-verbaux de conciliation dressés par les juges, les sentences arbitrales en cas d'ordonnance d'exequatur, les sentences arbitrales en cas d'ordonnance d'instance ou en cours, ou en suite de la procédure prévue par l'article 429 du Code de procédure civile, les ordonnances de référé ainsi que les jugements et arrêts en premier ou en dernier ressort contenant des dispositions définitives en toutes matières .

Le délai court à partir de la date de délivrance de l'expédition par le greffier.

Lorsque le jugement rendu en première instance est frappé d'appel, le délai commence à courir à compter de la date de notification de l'arrêt de la Cour d'appel ;

2) les exploits, autres que ceux relatifs à une instance en toute matière y compris les significations des jugements définitifs ou à une conciliation devant les juges et qui ne contiennent aucune disposition pouvant donner lieu au droit proportionnel ou au droit progressif d'enregistrement ;

3) les actes portant mutation de propriété ou d'usufruit de biens meubles ;

4) les actes portant mutation de jouissance de biens meubles et immeubles. La date à prendre en compte est celle de la signature de l'acte ; pour les baux verbaux, la date à prendre en compte est celle de l'entrée en jouissance ;

5) les actes constatant la formation, la prorogation, la transformation ou la dissolution d'une société, l'augmentation, l'amortissement ou la réduction de son capital ;

6) les actes divers qui suivent :

- les actes portant acceptation ou répudiation de successions, legs ou communautés ;

- les certificats de propriété ;

- les inventaires de meubles, objets mobiliers, titres et papiers et les prisées de meubles ;

- tous actes ou écrits constatant la nature, la consistance ou la valeur des biens appartenant à chacun des époux lors de la célébration du mariage ;

- les actes constatant un partage de biens meubles et immeubles, à quelque titre que ce soit ;

- les adjudications au rabais et marchés visés aux articles 481 et 482.

Le délai pour l'enregistrement de ceux de ces derniers actes, à l'approbation de l'autorité supérieure, avant de recevoir exécution, ne prendra cours qu'à compter de la date à laquelle la décision est parvenue au fonctionnaire qui doit rester dépositaire de la minute ou de l'original. Ce fonctionnaire devra mentionner cette date en marge de l'acte par une attestation dûment signée ;

7) les mandats, promesses de ventes, actes translatifs de propriété et d'une manière générale, tous les actes se rattachant à la profession d'intermédiaire pour l'achat et la vente des immeubles ou des fonds de commerce ou à la qualité de propriétaire acquise par l'achat habituel des mêmes biens en vue de les revendre ; il n'est pas dérogé aux dispositions prévues au 3) ci-dessus pour le cas où ces actes auraient été rédigés par acte public ;

8) les mutations visées au 3) ci-dessus font l'objet, dans le mois de l'entrée en possession, d'une déclaration sur un formulaire prévu à cet effet ;

9) les mutations ainsi que les prorogations conventionnelles ou légales de jouissance de fonds de commerce font l'objet, par le bailleur, de déclarations établies selon un formulaire de l'Administration fiscale, qui sont déposées dans le délai d'un mois, à compter de l'entrée en jouissance, à la Recette des impôts de la situation du fonds de commerce loué.

**Article quinze : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 34 de la section I du Chapitre II du Titre VIII du Livre premier du Code général des impôts, intitulé "Dispositions dérogatoires au droit commun", est abrogé.**

**Article seize : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 466 de la section II du Titre V du Livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :**

**Art. 466- (nouveau) :** Les adjudications, ventes, reventes, rétrocessions, les retraits exercés après l'expiration des délais convenus par les contrats de vente, sous faculté de réméré, et tous autres actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux sont assujettis à un droit de 3%.

**Les conventions de dation en paiement portant sur un ou plusieurs immeubles sont soumises à un droit de 3%. Ce droit est perçu sur le total des sommes stipulées dans la convention.**

**Si la valeur n'est pas déterminée dans un acte translatif d'un bien immeuble, les parties sont tenues d'y suppléer, avant l'enregistrement, par une déclaration estimative certifiée et signée au pied de l'acte.**

**Article dix-sept : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est créé un article 506 bis à la section VI du Titre V du livre premier du Code général des impôts comme suit :**

**Art 506 bis- (création) :** Sur chaque acte, non exempt d'impôt, entrant dans le champ d'application de l'enregistrement ou de la publicité foncière, il est apposé la mention suivante, à la diligence du notaire : <<quittance de règlement numéro ..... des Droits d'Enregistrement d'un montant de (montant en lettres et en chiffres) FCFA >>.

Cette mention est reproduite sur toutes les expéditions

**ou copies de l'acte. Le notaire ne peut délivrer copie de l'expédition ou de la minute sans avoir recouvré les droits mentionnés dans l'acte. Ces droits sont reversés sur état à la Recette des impôts du lieu de situation de la conservation foncière dont dépend l'immeuble.**

**Article dix-huit : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 756 de la section II du Titre VI du livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :**

**Art. 756- (nouveau) :** L'immatriculation est obligatoire :

**1) pour tout lotissement régulièrement approuvé par l'autorité compétente ainsi que les terrains résultant du morcellement de ce lotissement ;**

**2) dans le cas d'aliénation ou de concession des terres domaniales ;**

**3) dans le cas où un immeuble, détenu jusque-là dans les formes admises par les coutumes, doit faire, pour la première fois, l'objet d'un contrat écrit, rédigé en conformité des principes du droit civil.**

Dans ces cas, la formalité doit précéder la passation de l'acte qui consacre l'accord définitif des parties, à peine de nullité dudit acte.

**Article dix-neuf : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 837 de la section III du Titre VI du livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :**

**Art. 837-(nouveau) :** Il est perçu au profit du budget national à titre de contribution aux frais généraux de l'administration les montants suivants :

**1) pour l'inscription du droit de superficie et la mutation totale :**

**a) inscription de droit de superficie : 0,5 % sur le montant de la mise en valeur constatée par le procès-verbal ;**

**b) mutation totale de propriété : 1% sur le prix du terrain entendu.**

**Il est perçu en sus un droit fixe de 1.000 francs CFA sur ces deux types d'opération ; (abrogé)**

**2) pour l'octroi de la concession définitive :**

**a) immatriculation :**

- pour les zones industrielles et commerciales : 3% sur la somme du prix du terrain et de la mise en valeur du terrain ;

- pour les zones d'habitat : 2% sur la somme du prix du terrain et de la mise en valeur du terrain ;

**b) mutation du titre de propriété : 1% sur le prix du terrain concédé.**

Il est dû en sus un droit fixe de 2.000 francs CFA sur ce type d'opération ;

**3) hypothèque et main levée : il est dû pour toute hypothèque autre que celle forcée du vendeur ou de la masse des créanciers, d'une subrogation dans le bénéfice d'une obligation hypothécaire nominative, un droit de 1,50% sur le montant des sommes convenues.**

Il est perçu, pour l'inscription de la main levée de l'hypothèque, un droit fixe de 50.000 francs CFA.

**Les droits sont exigibles dans un délai de dix (10) jours francs à compter de la date de l'acte d'affectation hypothécaire;**

4) à l'occasion de la délivrance d'un duplicata de titre foncier, de la confirmation d'un droit réel sur papier volant, de l'établissement d'un certificat de propriété sur imprimé, il est dû un droit fixe de 10.000 francs CFA ;

5) à l'occasion de toute autre formalité tendant à inscrire dans les bordereaux analytiques d'un titre foncier, un droit réel autres que ceux cités ci-dessus, il est dû 1,50% sur le montant des sommes stipulées ;

6) à l'occasion de toute autre formalité, y compris la délivrance de renseignements, il est dû un droit fixe de 6.000 francs CFA ;

7) par suite de morcellement de titre foncier, il est dû 1% sur le prix du terrain issu du morcellement.

Un droit fixe de 1000 francs est dû en sus. (abrogé)

**Article vingt : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 865 du Chapitre II du Titre VI du livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :**

**Art. 865- (nouveau) :** Les concessions sont accordées à titre provisoire et à titre onéreux pour une période déterminée par l'acte de concession. Elles sont soumises aux obligations fixées pour chaque catégorie de concession et ne peuvent faire l'objet d'un titre de propriété définitif qu'après constat de mise en valeur dressé dans les formes prévues par la commission des concessions.

Cependant, dans les cas particuliers de régularisation d'occupation, le Ministre chargé des finances peut consentir des concessions à titre définitif après constat de mise en valeur effective.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette régularisation sont précisées par voie réglementaire.

**Article vingt-un : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la Section I du Titre VII du Livre premier du Code général des impôts, l'article 922 est modifié et il est créé l'article 923 ter comme suit :**

**Art. 922- (nouveau) :** Le contrôle fiscal s'exerce de manière attendue ou inopinée.

Il comporte les opérations distinctes ci-après, pouvant se dérouler de manière complémentaire :

1) le contrôle formel, qui consiste essentiellement en interventions destinées à rectifier les erreurs matérielles apparaissant dans les déclarations souscrites ;

2) le contrôle sur pièces, constitué par l'ensemble des travaux de bureau et consistant à rapprocher les déclarations des renseignements et documents contenus dans le dossier fiscal du contribuable ;

3) le contrôle ponctuel, qui a pour objet l'examen sur place des pièces et documents ayant servi à l'établissement des déclarations souscrites afin de s'assurer de leur sincérité et, plus généralement, du respect de la législation en vigueur ; il est limité à l'exercice en cours et à l'exercice précédent et ne porte que sur quelques impôts préalablement indiqués ;

4) la vérification de comptabilité, qui a pour objet l'examen sur place de la comptabilité et autres documents dont la tenue est prescrite par les lois et règlements pour s'assurer de l'exactitude et de la sincérité des déclarations souscrites et des énonciations contenues dans tous actes et pièces dont la production sert à l'assiette des impôts ;

5) l'examen contradictoire de la situation fiscale Personnelle, qui s'effectue au bureau ou dans les locaux du contribuable ou de son conseil, à sa demande, et qui consiste en un

contrôle de cohérence entre, d'une part, les revenus déclarés d'un contribuable et, d'autre part, sa situation patrimoniale et sa situation de trésorerie.

6) les mesures particulières de contrôle et de prévention contre la fraude concernant les formalités et démarches des contribuables.

La vérification sur place de la comptabilité peut être pratiquée même en l'absence de déclaration.

Art. 923 ter- (création) : L'Examen contradictoire de la situation fiscale personnelle s'applique aux personnes physiques présentant des signes de richesse en inadéquation avec les impôts payés.

**Il ne s'applique que lorsqu'aucune autre procédure de redressement prévue par le Code général des impôts n'est opérante et vise les personnes suivantes :**

- les contribuables dont les impositions ne sont pas établies sur la base d'une comptabilité régulière ;

- les contribuables qui se sont soustraits à toute imposition.

**Les modalités d'application des dispositions relatives à l'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle sont précisées par voie réglementaire.**

**Article vingt-deux : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 953 de la Section II du Chapitre II du Titre VII du Livre premier du Code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit :**

**Art. 953- (nouveau) :** La non utilisation du système de facturation électronique tel que prévu à l'article 368 bis nouveau, la non conservation des bandes ou toute autre irrégularité constatée par procès-verbal dressé par l'agent des impôts dûment commissionné, sont sanctionnées respectivement par une pénalité de 5% et 2% du montant des importations et ou des approvisionnements de l'exercice précédent, sans préjudice des autres sanctions prévues en matière de taxe sur la valeur ajoutée. En cas de récidive, l'amende est portée au double.

**Article vingt-trois : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la Section I du Chapitre III du Titre VII du Livre premier du Code général des impôts, il est créé un article 1013 bis et les articles 1011, 1012, 1013, 1014, et 1014 bis sont modifiés comme suit :**

**Art. 1011- (nouveau) :** La transaction est la convention écrite portant atténuation des droits et/ou des pénalités pouvant intervenir sous certaines conditions entre l'Administration fiscale et un contribuable.

**En cas de conclusion d'une transaction, le contribuable s'engage expressément :**

- à ne pas introduire une réclamation ultérieure portant sur les impositions concernées par cette transaction ;

- à se désister des réclamations et des requêtes par lui introduites ;

- à s'acquitter immédiatement des droits et pénalités restant à sa charge.

La transaction prévue aux articles 1012 et 1013 ci-dessus ne peut porter que sur les amendes, pénalités et majorations.

**Les remises gracieuses de pénalités et/ou de droits et pénalités ne sont accordées qu'une fois sur le même dossier.**

**Art. 1012- (nouveau) :** Les seuils de compétence en matière de transaction sur les pénalités, en cas de contrôle fiscal, sont les suivants :

- 10 millions de francs CFA pour les Directeurs régionaux des impôts ;
- 20 millions de francs CFA pour les Directeurs centraux ;
- 50 millions de francs CFA pour le Directeur général des impôts .

**Art. 1013- (nouveau) :** Les seuils de compétence en matière de remises ou modérations de pénalités de toute nature, sont fixés comme suit :

- 10 millions de francs CFA pour les Directeurs régionaux des impôts ;
- 20 millions de francs CFA pour les Directeurs centraux ;
- 50 millions de francs CFA pour le Directeur général des impôts.

Les demandes de transaction ou de remise gracieuse doivent être présentées dans un délai de deux (2) mois à partir du jour où le contribuable a eu connaissance de sa dette fiscale.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la transaction ou de la remise gracieuse sont fixées par voie de circulaire du Directeur général des impôts.

**Art. 1013 bis- (création) :** Les demandes de transaction portant sur les pénalités d'un montant supérieur à cinquante millions (50 000 000) FCFA sont adressées au Ministre chargé des finances dans un délai de deux (2) mois à partir du jour où le contribuable a eu connaissance de sa dette fiscale.

Les demandes de remise ou modération de pénalités de toute nature d'un montant supérieur à cinquante millions (50 000 000) FCFA sont adressées au Ministre chargé des finances dans un délai de deux (2) mois à partir du jour où le contribuable a eu connaissance de sa dette fiscale.

**Art. 1014 - (nouveau) :** Les demandes de transaction portant sur les droits et les pénalités qui s'y rattachent, en cas de contrôle fiscal, sont adressées au Ministre chargé des finances dans un délai de deux (2) mois à partir du jour où le contribuable a eu connaissance de sa dette fiscale.

**Art 1014- bis (nouveau) :** Les demandes de remise gracieuse des droits et des pénalités qui s'y rattachent doivent être adressées au Ministre chargé des finances dans le mois de l'évènement qui les motive, sauf celles motivées par la gêne ou l'indigence du réclamant, lesquelles peuvent être formulées à toute époque.

**Article vingt-quatre :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les sections I ; II ; III ; IV ; VI ; XIV et XV du Chapitre I du Titre VIII du Livre premier du Code général des impôts, intitulé « Dispositions dérogatoires au droit commun », sont modifiées ainsi qu'il suit :

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS RELEVANT DE LA FISCALITE INTERIEURE

### SECTION I : CODE DES INVESTISSEMENTS

**Loi n° 2014-09 du 16 avril 2014 portant Code des investissements en République du Niger, modifiée et complétée par la loi n°2017-79 du 15 novembre 2017 et la loi n° 2018-39 du 05 juin 2018**

**Article 32 (nouveau) :** Toute entreprise agréée au Code des investissements bénéficie de :

- l'exonération totale des droits et taxes perçus par l'Etat à l'exception de la TVA sur les prestations de services;

- l'exonération totale des droits et taxes de Douanes, y compris la Taxe sur la valeur ajoutée, à l'exclusion de la Redevance statistique (RS), des Prélèvements communautaires, sur les matériels, matériaux, équipements et outillages importés et concourant directement à la réalisation du programme d'investissement agréé.

Toutefois, en cas de disponibilité des produits équivalents fabriqués localement, l'importation des matériels, matériaux, outillages et équipements ne donne pas lieu à l'exonération.

**Article 34 :** Les entreprises agréées au présent Code des investissements bénéficient de l'exonération totale des droits et taxes de douanes à l'exclusion de la Redevance statistique (RS), du Prélèvement communautaire (PC), du Prélèvement communautaire de solidarité (PCS), de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sur les matières premières et emballages importés en cas d'indisponibilité de produits équivalents fabriqués localement. (Abrogé)

**Article 38 :** Les programmes d'extension, de diversification et de modernisation bénéficient une seule fois des avantages du présent Code pour la phase de réalisation de leurs investissements. (Abrogé)

## SECTION II : DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (CPPP)

**Loi n° 2018-40 du 05 juin 2018 portant régime des contrats de partenariat public-privé**

**Article 59 (nouveau) :** En phase de conception et/ou de réalisation, les projets de type partenariat public-privé bénéficient pour leurs opérations d'une exonération totale des droits et taxes perçus par l'État à l'exception de la TVA sur les prestations de services ;

Toutefois, les parties et pièces détachées, les matières premières destinées aux projets ne bénéficient d'une exonération des droits et taxes de douane que lorsqu'elles ne sont pas disponibles au Niger.

En phase de conception et/ou de réalisation, les projets de type partenariat public-privé bénéficient de l'enregistrement gratuit des conventions et tous les actes passés par l'autorité contractante et le cocontractant dans le cadre du projet.

**Article 64 (nouveau) :** En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type partenariat public-privé bénéficient des avantages fiscaux ainsi qu'il suit :

- exonération de l'Impôt minimum forfaitaire (IMF) pendant les deux (2) premières années d'exercice, y compris celle prévue à l'article 37.2 du Livre premier du Code général des impôts, pour les CPPP dont la durée est égale à cinq (5) ans ;
- exonération de l'Impôt minimum forfaitaire (IMF) pendant les cinq (5) premières années pour les CPPP dont la durée est supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 15 ans, et des sept (7) premières années pour les CPPP dont la durée est supérieure à 15 ans, y compris celle prévue à l'article 37.2 du Livre premier du Code général des impôts ;
- exonération totale de la Taxe immobilière des personnes morales pendant toute la durée du CPPP ;
- exonération totale de la taxe professionnelle pendant les deux (02) premières années d'exercice pour les CPPP dont la durée est égale à cinq ans, pendant les cinq (05) premières années pour les CPPP dont la durée est supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 15 ans et pendant les sept (7) premières années pour les CPPP dont la durée est supérieure à 15 ans ;

- non application des impôts et taxes à caractère fiscal dont la création est intervenue après la signature du contrat ;

- réduction de cinquante pour cent (50%) du taux des droits et taxes perçus sur les carburants (gas-oil, fuel-oil) et toute source d'énergie utilisée dans les installations fixes. Cette exonération est accordée dans les limites d'un contingent fixé annuellement par l'autorité contractante en relation avec la Structure d'appui au Partenariat public-privé et les Administrations fiscale et douanière. Ces autorités ont un pouvoir sur l'utilisation du contingent accordé.

**Article 65 (nouveau) :** Toutes les obligations de déclaration et de retenue à la source prévues par le Code général des impôts ainsi que ses textes d'application s'imposent au cocontractant.

### SECTION III : DES INVESTISSEMENTS SUR LES GRANDS PROJETS MINIERES

**Loi n°2008-30 du 03 juillet 2008 accordant des avantages dérogatoires pour les investissements des grands projets miniers**

**Article 7 (nouveau) :** Le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie en sus des avantages fiscaux consentis par la réglementation minière en vigueur à la date de signature de sa convention, des avantages fiscaux suivants :

- exonération de la TVA afférente aux opérations minières pendant la phase de recherche ;
- exonération de la Taxe Professionnelle pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation.

Le titulaire du permis a l'obligation de procéder à toutes les retenues à la source de droit commun en vigueur.

### SECTION IV : MARCHES PUBLICS FINANCES SUR FONDS EXTERIEURS

**Loi n°94-023 du 6 septembre 1994, portant Régime fiscal des marchés publics financés sur fonds extérieurs, modifiée par la loi n°2017-80 du 15 novembre 2017**

**Article 7 (nouveau) :** Les exonérations prévues par les accords ou conventions ne peuvent porter que sur les impôts et taxes indirects à savoir :

- la Taxe sur la valeur ajoutée ;
- les droits d'enregistrement et de timbre, mais l'obligation d'enregistrement demeure ; (abrogé)
- tous droits et taxes de douane à l'exception de la Redevance statistique et des Prélèvements communautaires.

Elles ne peuvent en aucun cas concerner les taxes ou droits intérieurs rémunérant une prestation de services, les impôts directs et taxes assimilées résultant des revenus acquis ou des profits tirés par les sociétés et entreprises individuelles ayant exécuté des marchés de travaux, d'études, de fournitures ou services réalisés sur dons ou aides non remboursables.

### SECTION VI : PROTOCOLE D'ACCORD TYPE (PAT 2016-2020) PRECISANT LES AVANTAGES ALLOUES AUX ONG/AD

**Article 24 (nouveau) :** Le Gouvernement s'engage à exempter l'ONG/AD sur tout contrat, marché ou acte de toute nature, signé en vue de l'exécution de projets ou programmes d'assistance, du paiement de la TVA.

**Article 34 (nouveau) :** Le Gouvernement s'engage à exempter le personnel, pourvu qu'il ne soit pas de nationalité nigérienne, ni recruté au Niger, du paiement au Niger de tous impôts directs sur les traitements qu'il a reçus de l'ONG/AD/RLR.

**Pour bénéficier de l'exonération prévue à l'alinéa précédent, le salarié doit apporter la preuve que ses traitements sont imposés dans un pays lié à l'Etat du Niger par une Convention visant à éliminer la double imposition.**

### SECTION XIV : DU CODE PETROLIER

**Loi n°2017-63 du 14 aout 2017 portant Code pétrolier**

**Article 10 (nouveau) :** Sans préjudice des dispositions de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et sous réserve des dispositions de l'article 73 de la présente loi, les autorisations nécessaires à l'exercice des opérations pétrolières peuvent être octroyées aux personnes morales de droit nigérien ou de droit étranger.

**Les personnes morales de droit étranger qui sollicitent l'octroi d'une autorisation sont tenues de justifier d'un établissement stable en République du Niger établi sous la forme d'une succursale, notamment pour les besoins de l'accomplissement de leurs obligations fiscales, sociales, comptables et de changes en République du Niger. La filialisation des opérations pétrolières réalisées en République du Niger donne lieu au transfert à la société de droit nigérien créée par le titulaire de droit étranger de l'autorisation concernée.**

**Article 110 (nouveau) :** les fournitures de biens qui se rapportent directement à l'exécution des opérations pétrolières, sont exonérées de la Taxe sur la valeur ajoutée et de toutes taxes assimilées dans les modalités prévues par le décret d'application de la présente loi.

Nonobstant les dispositions du premier alinéa du présent article, n'est pas déductible la taxe ayant grevé les véhicules ou engins, quelle que soit leur nature, conçus ou aménagés pour transporter des personnes ou pour des usages mixtes. Il en est de même des éléments constitutifs, des pièces détachées et accessoires de ces véhicules et engins.

**Les sous-traitants du titulaire ne bénéficient pas des dispositions prévues au présent article.**

**Article 111 (nouveau) :** A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 90 ci-dessus, de la redevance ad valorem, de la redevance superficielle, de la part de profit oil revenant à l'Etat, des droits de timbre et d'enregistrement de la taxe d'abattage des arbres instituée par l'ordonnance n°92-037 du 21 août 1992 relative à l'organisation de la commercialisation et du transport de bois dans les grandes agglomérations et la fiscalité qui lui est applicable et de tous autres impôts et taxes prévus par la présente loi, le titulaire d'une autorisation minière d'hydrocarbures est exonéré de tous impôts et taxes intérieurs, notamment :

- l'Impôt minimum forfaitaire ;
- la taxe d'apprentissage ;
- la taxe sur certains frais généraux des entreprises ; (abrogé)
- la taxe professionnelle ;
- l'impôt sur les bénéfices ;
- l'impôt sur les distributions de bénéfices ; (abrogé)

- les impôts et taxes de quelque nature que ce soit sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées par le titulaire pour les besoins des opérations pétrolières ;

- **les droits d'enregistrement consécutifs à la constitution des sociétés et aux augmentations de capital ; (abrogé)**

- **la Taxe immobilière des personnes morales à condition de construire un siège dans les cinq premières années à compter de la date de première production, matérialisée par un arrêté du Ministre chargé du pétrole.**

Les exonérations visées au présent article ne s'appliquent pas aux redevances pour services rendus, notamment la redevance ORTN, les péages routiers.

Pour la conduite des opérations pétrolières, le titulaire est tenu, sous réserve des conventions de non double imposition, d'opérer, dans les conditions de droit commun, une retenue à la source au titre des rémunérations versées à des personnes physiques ou morales domiciliées à l'étranger en raison des services qui lui auront été rendus par ces dernières.

Cette retenue à la source porte notamment sur l'assistance technique, financière et comptable, la quote-part des frais de siège se rapportant aux opérations faites en République du Niger, la location d'équipements, de matériels, la fourniture d'informations d'ordre industriel, commercial, scientifique et technique et sur toutes prestations de services rendues au titulaire par ses sous-traitants et les sociétés affiliées.

Le titulaire demeure soumis à toutes les obligations d'assiette et de paiement relatives aux impôts et taxes prélevés à la source pour le compte du trésor public, notamment en matière d'impôt sur les salaires et les traitements, les bénéfices industriels, commerciaux et non commerciaux, à l'exception de tout impôt et taxe sur les intérêts payés à des prêteurs non-résidents pour les fonds concernant les opérations pétrolières.

## SECTION XV : DE LA LOI MINIERE

**L'ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993, portant loi minière, complétée par l'ordonnance n° 99-48 du 5 novembre 1999 et modifiée par la loi n° 2006-26 du 9 Aout 2006**

**Art.92 (nouveau) :** Dérogations accordées en période de recherche

En période de recherche, les titulaires de titres miniers ou de carrière bénéficient des avantages fiscaux et douaniers ci-après :

(a) les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques de recherche, du paiement des droits fiscaux suivants :

- la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- l'impôt sur les bénéfices ;
- l'Impôt minimum forfaitaire ou son équivalent ;
- la taxe d'apprentissage ;
- la Taxe professionnelle ;
- la Taxe immobilière des personnes morales ;

- **les droits d'enregistrement sur les apports effectués lors de la constitution ou de l'augmentation du capital des sociétés. (abrogé)**

**Article 93 (nouveau) :** Dérogations accordées en période d'exploitation

En période d'exploitation, les titulaires de titres miniers ou de carrière bénéficient des avantages fiscaux et douaniers ci-après :

(a) les titulaires de titres miniers ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation, du paiement des droits fiscaux suivants :

- **la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à l'exception de la TVA sur les prestations de services, pendant une période s'achevant à la date de la première production ;**

Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière.

- la taxe professionnelle pendant trois (03) ans à compter de la date de la première production ;

- la taxe d'apprentissage pendant trois (03) ans à compter de la date de la première production ;

- **l'Impôt sur les bénéfices pendant trois (03) ans à compter de la date de la première production ; (abrogé)**

- **la Taxe immobilière des personnes morales, à condition de construire un siège dans les cinq premières années à compter de la date de première production, matérialisée par un arrêté du Ministre chargé des mines ;**

- l'Impôt minimum forfaitaire pendant toute la durée de l'exploitation ;

- tous les impôts ou les taxes de quelque nature que ce soit sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées par la société d'exploitation pour les besoins de son équipement ou de son exploitation.

Les titulaires de permis d'exploitation peuvent bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré.

**Article 96 (nouveau) :** Pour le bénéfice de la franchise des droits, taxes et impôts visés aux articles précédents, les entreprises bénéficiaires travaillant pour leur propre compte doivent déposer un certificat d'exonération visé par le Ministre chargé des mines.

Les entreprises bénéficiaires des régimes douaniers définis ci-dessus sont soumises à toutes les mesures de contrôle et de surveillance édictées par l'Administration des douanes conformément à la réglementation en vigueur et doivent respecter toutes les règles procédurales.

**Les entreprises bénéficiaires des avantages fiscaux définis ci-dessus sont soumises à toutes les mesures de contrôle et aux obligations de déclaration et de retenue à la source conformément à la législation en vigueur.**

**Article vingt-cinq : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la taxe spéciale à la réexportation est perçue suivant les taux fixés dans les tableaux ci-après :**

**Tableau n°1 : Liste des produits soumis au taux de TSR de 45%**

<b>Code NTS/TEC-UEMOA/CEDEAO</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>07.01</b>	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.
<b>15.08</b>	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.
<b>15.11</b>	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.
<b>24.03</b>	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués ; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués» ; extraits et sauces de tabac.
<b>33.03</b>	Parfums et eaux de toilette.
<b>39.22</b>	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.
<b>52.07</b>	Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail.
<b>76.06</b>	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.
<b>84.02</b>	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression ; chaudières dites «à eau surchauffée».
<b>84.71</b>	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités ; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.
<b>85.07</b>	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.
<b>85.08</b>	Aspirateurs.
<b>85.43</b>	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre.
<b>90.13</b>	Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs ; lasers, autres que les diodes laser ; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre.
<b>90.26</b>	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des numéros 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32
<b>90.27</b>	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle.
<b>90.31</b>	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre ; projecteurs de profils.
<b>96.08</b>	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses ; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles à l'exclusion de celles du numéro 96.09
<b>96.19</b>	Serviettes et tampons hygiéniques, couches et linges pour bébés et articles similaires, en toutes matières.

<b>Tableau n°2 : Liste des produits soumis au taux de TSR de 20%</b>	
<b>Code NTS/TEC-UEMOA CEDEAO</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>03-04</b>	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés.
<b>03.05</b>	Poissons séchés, salés ou en saumure ; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine.
<b>08-04</b>	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.
<b>09-03</b>	Maté.
<b>09-04</b>	Poivre du genre Piper; piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés.
<b>09-10</b>	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.
<b>12.02</b>	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées.
<b>12-09</b>	Graines, fruits et spores à ensemercer.
<b>15-13</b>	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.
<b>15.15</b>	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.
<b>17.01</b>	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.
<b>18.06</b>	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.
<b>19.02</b>	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni, couscous, même préparé.
<b>20.02</b>	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.
<b>22.02</b>	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.
<b>23.09</b>	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux.
<b>28.08</b>	Acide nitrique, acides sulfonitriques.
<b>32.04</b>	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie ; préparations visées à la Note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques ; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agent.
<b>32.06</b>	Autres matières colorantes ; préparations visées à la Note 3 du présent chapitre, autres que celles des n°s 32.03, 32.04 ou 32.05 ; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie.
<b>39.18</b>	Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles ; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent chapitre.
<b>39.19</b>	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.
<b>40.11</b>	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.
<b>40.12</b>	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc ; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et «flaps» en caoutchouc.
<b>41.02</b>	Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées, ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1 c) du présent chapitre.

<b>42.02</b>	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenant similaires.
<b>44.18</b>	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux («shingles» et «shakes»), en bois.
<b>48.18</b>	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à forma.
<b>52.08</b>	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m <sup>2</sup> .
<b>54.07</b>	Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04.
<b>55.13</b>	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m <sup>2</sup> .
<b>55.14</b>	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m <sup>2</sup> .
<b>56.04</b>	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles ; fils textiles, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.
<b>57.02</b>	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main.
<b>57.03</b>	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés.
<b>57.04</b>	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés.
<b>57.05</b>	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.
<b>61.13</b>	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n°s 59.03, 59.06 ou 59.07.
<b>61.14</b>	Autres vêtements, en bonneterie.
<b>61.17</b>	Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie ; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.
<b>62.10</b>	Vêtements confectionnés en produits des n°s 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.
<b>63.04</b>	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du N°94.04.
<b>63.05</b>	Sacs et sachets d'emballage.
<b>63.09</b>	Articles de friperie.
<b>64.05</b>	Autres chaussures.
<b>65.05</b>	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis ; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis.
<b>66.01</b>	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).
<b>68.09</b>	Ouvrages en plâtre ou en composition à base de plâtre.
<b>70.05</b>	Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée.
<b>72.04</b>	Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles) ; déchets lingotés en fer ou en acier.

<b>73.07</b>	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier.
<b>73.08</b>	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple).
<b>76.04</b>	Barres et profilés en aluminium.
<b>76.15</b>	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium ; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium.
<b>80.03</b>	Barres, profilés et fils, en étain.
<b>82.15</b>	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.
<b>84.18</b>	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériels, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre ; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.
<b>84.29</b>	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.
<b>85.06</b>	Piles et batteries de piles électriques.
<b>85.28</b>	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision ; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.
<b>85.36</b>	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs 85.44, fiches et prises de courant, douilles pour lampes.
<b>85.44</b>	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion ; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comporta.
<b>86.09</b>	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport.
<b>90.15</b>	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles ; télémètres.
<b>90.30</b>	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques ; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations.
<b>91.05</b>	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre.
<b>94.01</b>	Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.
<b>94.04</b>	Sommiers ; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire.
<b>95.05</b>	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises.
<b>96.17</b>	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).

Tableau n°3 : Liste des produits soumis au taux de TSR de 5%	
Code NTS/TEC-UEMOA/CEDEAO	Désignation des produits
	Tous les autres produits réexportés ne figurant pas sur les listes reprises dans les tableaux n°1 et 2 ci-dessus.

Tous les autres produits réexportés ne figurant pas sur les listes reprises dans les tableaux N°1 et 2 ci-dessus.

La base taxable de la TSR est constituée de la valeur réelle des marchandises réexportées, telle que déterminée à partir des factures et des titres de transport ou de transit par le système automatisé d'évaluation en douane.

#### B/ DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

**Article vingt-six :** Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir, continue d'être effectuée conformément aux textes en vigueur.

**Article vingt-sept :** Aucune recette, quel que soit son budget d'imputation ou sa destination, ne peut être perçue si elle n'est autorisée par un texte législatif ou réglementaire pris sur proposition ou avec l'accord préalable du Ministre chargé des finances. En tout état de cause, toute perception de recettes de quelque nature que ce soit doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Ministre chargé des finances qui en fixe les modalités de recouvrement. Toute démarche contraire est considérée comme une concussion.

Par ailleurs, toute recette perçue en inobservation de l'alinéa précédent et non reversée au trésor public est considérée comme un détournement de deniers publics.

**Article vingt-huit :** Les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables de l'encaissement régulier des recettes dont le recouvrement leur est confié.

Est considéré comme un détournement de deniers publics et passible de poursuites administratives et judiciaires, le non versement des ressources des services de recettes au trésor public dans les délais réglementaires.

**Article vingt-neuf :** Les régisseurs de recettes de l'Etat sont tenus de verser les produits qu'ils recouvrent au trésor public dans les délais prévus par les textes en vigueur. Tout manquement à cette disposition est considéré comme un détournement de deniers publics et sera passible de poursuites, conformément à la législation en vigueur.

**Article trente :** Le Gouvernement est autorisé à négocier et/ou à conclure, au cours de l'exercice 2020, à des conditions sauvegardant les intérêts financiers de l'Etat ainsi que la souveraineté économique et politique, des emprunts concessionnels et non concessionnels.

**Article trente-un :** Pour des besoins de financement, au cours de l'exercice 2020, le Gouvernement est habilité à recourir à la titrisation et à l'emprunt public aux moyens d'émissions de titres publics, notamment les obligations du trésor et les bons de trésor. Les conditions d'émission de ces valeurs sont précisées par voie réglementaire.

Le Gouvernement est également habilité à procéder à des opérations de rachat, d'échange ou de remboursement anticipé des titres émis et à utiliser des instruments de couverture contre les risques.

**Article trente-deux :** Sans préjudice des sanctions prévues par la loi, il est interdit à tout Président d'Institution ou Ministre d'intervenir en faveur des organismes relevant de sa tutelle dans le but d'interrompre ou d'empêcher la mise en œuvre des procédures légales et réglementaires de recouvrement reconnues aux comptables publics.

**Article trente-trois :** Les obligations de l'Etat vis-à-vis des fournisseurs de l'administration ne peuvent être contractées que par les autorités habilitées à le faire, en vertu des lois et règlements ou par les agents de l'Etat ayant reçu délégation de ces autorités et lorsque les crédits nécessaires à l'exécution financière de ces obligations sont inscrits au budget et ont fait l'objet d'un engagement comptable dans les formes réglementaires prévues à cet effet.

Toute prestation effectuée en dehors de ces formes réglementaires, quelle que soit la qualité de la personne qui a effectué la commande, sera réputée être un acte d'ordre privé, intervenu entre celle-ci et le fournisseur. Aucun recours auprès de l'administration ne sera recevable dans ce cas.

**Article trente-quatre :** Les montants des impôts, taxes et pénalités y relatives, recouverts par compensation, sont exclus de la base de calcul des remises accordées aux agents de l'Etat.

La présente disposition s'applique également aux calculs des remises accordées aux membres des Commissions ou Comités, créés par l'Etat en vue du recouvrement de deniers publics ou de la récupération de biens de l'Etat ou de ses démembrements.

#### C/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEPENSES

**Article trente-cinq :** Les crédits ouverts au budget de l'Etat, à l'exception de ceux destinés aux dépenses de personnel et péculs des contractuels de l'Etat, ainsi que des projets et programmes sur financements extérieurs (ANR et emprunts) constituent des autorisations maximales et non des obligations de dépenses.

Les exceptions ci – dessus sont indiquées à l'annexe I de la présente loi.

**Article trente-six :** Pour la gestion 2020, le Ministre chargé des finances pourra, si la situation de la trésorerie de l'Etat l'exige, prendre toutes dispositions susceptibles de réguler le rythme de libération des crédits, ainsi que celui des engagements et ordonnancements des charges de l'Etat.

#### TITRE II : EVALUATION DES RESSOURCES DU BUDGET

##### GENERAL DE L'ETAT

**Article trente-sept :** Les ressources du budget général de l'Etat sont constituées des recettes budgétaires et des ressources de trésorerie. Pour l'année 2020, elles sont évaluées à **deux mille deux cent soixante-six milliards cent quarante-neuf millions deux cent dix mille quatre cent trente-deux (2.266.149.210.432) francs CFA.**

**Article trente-huit :** Les recettes budgétaires de l'Etat, exercice 2020, sont évaluées à **mille huit cent dix milliards neuf cent vingt-cinq millions huit cent dix mille cent six (1.810.925.810.106) francs CFA** et réparties ainsi qu'il suit :

Article	Paragraphe	Libellé	Montant
12	DONS PROJETS ET LEGS		579 384 729 353
	121	Dons projets	418 275 597 742
	125	Fonds de concours	156 109 131 611
	129	Autres dons et legs	5 000 000 000
70	VENTES DE PRODUITS ET SERVICES		5 419 381 680
	701	Ventes de produits	30 000 000
	702	Ventes de prestations de services	5 389 381 680
71	RECETTES FISCALES		1 174 908 762 399
	711	Impôts sur les revenus, les bénéfiques et les gains en capital	151 067 000 000
	712	Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	63 114 000 000
	713	Impôts sur le patrimoine	20 249 000 000
	714	Autres impôts directs	2 500 000 000
	715	Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	419 401 000 000
	716	Droits de timbre et d'enregistrement	43 194 000 000
	717	Droits et taxes à l'importation	358 559 760 774
	718	Droits et taxes à l'exportation	69 052 001 625
	719	Autres recettes fiscales	47 772 000 000
72	RECETTES NON FISCALES		28 445 072 564
	721	Revenus de l'entreprise et du domaine	10 847 000 000
	722	Droits et frais administratifs	6 558 252 500
	723	Amendes et condamnations pécuniaires	10 728 820 064
	729	Autres recettes non fiscales	311 000 000
75	RECETTES EXCEPTIONNELLES		20 767 864 110
	751	Remises et annulations de dette	7 120 000 000
	759	Autres recettes exceptionnelles	13 647 864 110
77	PRODUITS FINANCIERS		2 000 000 000
	772	Intérêts sur les dépôts à terme	2 000 000 000
<b>Total recettes budgétaires</b>			<b>1 810 925 810 106</b>

**Article trente-neuf :** Les ressources de trésorerie de l'Etat, exercice 2020 sont évaluées à **quatre cent cinquante-cinq milliards deux cent vingt-trois millions quatre cent mille trois cent vingt-six (455.223.400.326) francs CFA** et réparties ainsi qu'il suit:

Article	Paragraphe	Libellé	Montant
14	BONS DU TRESOR A PLUS D'UN AN		175 000 000 000
	141	Bons du Trésor sur formule	175 000 000 000
15	EMPRUNTS PROJETS		212 693 400 326
	151	Projets multilatéraux et bilatéraux	212 693 400 326
16	EMPRUNTS PROGRAMMES		67 530 000 000
	161	Emprunts programmes multilatéraux et bilatéraux	67 530 000 000
<b>Total ressources de trésorerie</b>			<b>455 223 400 326</b>

Les ressources du budget général de l'Etat sont détaillées à l'annexe II de la présente loi.

**TITRE III : EVALUATION DES CHARGES ET EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT**

**Article quarante :** Les charges du budget général de l'Etat sont constituées des dépenses budgétaires et des charges de trésorerie. Pour l'année 2020, elles sont évaluées à **deux mille**

**deux cent soixante-six milliards cent quarante-neuf millions deux cent dix mille quatre cent trente-deux (2.266.149.210.432) francs CFA.**

**Article quarante-un :** Les dépenses du budget général de l'Etat, exercice 2020, sont évaluées à **deux mille vingt milliards cent quatre-vingt-douze millions six cent deux mille six cent six (2.020.192.602.606) francs CFA** et réparties ainsi qu'il suit :

<b>Dépenses courantes</b>	<b>807 549 672 085</b>
Charges financières de la dette	84 009 932 618
Dépenses de personnel	295 755 307 559
Dépenses d'achat de biens et services	142 246 954 474
Dépenses de transfert	285 537 477 434
<b>Dépenses en capital</b>	<b>1 212 642 930 521</b>
Etat	579 097 678 381
PPTE	2 576 254 072
Dons projets	418 275 597 742
Prêts projets	212 693 400 326
<b>TOTAL</b>	<b>2 020 192 602 606</b>

**Article quarante-deux :** Sont autorisées au titre de l'exercice 2020, les charges de trésorerie de l'Etat d'un montant de **deux cent quarante-cinq milliards neuf cent cinquante-six millions six cent sept mille huit cent vingt-six (245.956.607.826) FCFA**, définies comme suit :

<b>CHARGES DE TRESORERIE</b>	<b>PREVISIONS 2020</b>
Amortissement de la dette	245 956 607 826
<b>TOTAL CHARGES DE TRESORERIE</b>	<b>245 956 607 826</b>

Les charges de trésorerie et les charges financières de la dette sont détaillées à l'annexe III de la présente loi.

**Article quarante-trois :** Les données générales de l'équilibre budgétaire et financier au titre de l'année budgétaire 2020 font ressortir un solde budgétaire global négatif de **deux cent neuf milliards deux cent soixante-six millions sept cent quatre-vingt-douze mille cinq cents (209.266.792.500) francs CFA**. Ces données se présentent dans le tableau qui suit :

<b>Recettes ordinaires</b>	<b>1 231 541 080 753</b>	<b>Dépenses courantes</b>	<b>807 549 672 085</b>
Ventes de produits et services	5 419 381 680	Intérêt	84 009 932 618
Recettes fiscales	1 174 222 578 984	Personnel	295 755 307 559
Recettes non fiscales	29 131 255 979	Biens et services	142 246 954 474
Recettes exceptionnelles	20 767 864 110	Transferts	285 537 477 434
Produits financiers	2 000 000 000		
<b>Recettes extraordinaires</b>	<b>579 384 729 353</b>	<b>Dépenses en capital</b>	<b>1 212 642 930 521</b>
Dons projets	418 275 597 742	Etat	579 097 678 381
Dons programmes	161 109 131 611	PTTE	2 576 254 072
		Dons projets	418 275 597 742
		Prêts projets	212 693 400 326
<b>Total recettes</b>	<b>1 810 925 810 106</b>	<b>Total dépenses</b>	<b>2 020 192 602 606</b>
<b>Solde budgétaire global (Total recettes - Total dépenses)</b>			<b>-209 266 792 500</b>

**Article quarante-quatre :** Le financement du déficit découlant des données générales de l'équilibre budgétaire et financier présentées à l'article ci-dessus se décompose conformément au tableau ci-après :

<b>Solde budgétaire global</b>	-209 266 792 500	Financement	209 266 792 500
		Emprunts obligataires	175 000 000 000
		Emprunts programmes	67 530 000 000
		Emprunts projets	212 693 400 326
		Amortissements	-245 956 607 826
Gap de financement (Financement + solde budgétaire global)			0

## DEUXIEME PARTIE

**Article quarante-cinq :** Les montants des Autorisations d'engagement (AE) et des Crédits de paiement (CP) ouverts sur les programmes et les dotations concourant à l'atteinte des objectifs de politiques publiques au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2020 sont fixés comme suit :

Section	Code programme	Intitulé programme	Montant AE	Montant CP
01-ASSEMBLEE NATIONALE	801	Dotation-Assemblée nationale	18 150 152 508	18 150 152 508
<i>Total section 01</i>			<b>18 150 152 508</b>	<b>18 150 152 508</b>
02-CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION	802	Dotation-Conseil supérieur de la communication	592 990 867	592 990 867
<i>Total section 02</i>			<b>592 990 867</b>	<b>592 990 867</b>
03-CABINET DU PREMIER MINISTRE	100	Pilotage et administration du Cabinet du Premier Ministre	55 049 631 090	55 049 631 090
	102	Appui à la mise en œuvre, à la coordination et au suivi-évaluation de l'action gouvernementale	908 216 186	908 216 186
	103	Appui à la mise en œuvre des programmes sectoriels	4 199 250 502	4 199 250 502
<i>Total section 03</i>			<b>60 157 097 778</b>	<b>60 157 097 778</b>
05-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	105	Pilotage stratégique de l'administration présidentielle	1 350 876 188	1 350 876 188
	106	Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	44 525 815 559	44 525 815 559
	231	Coordination et pilotage stratégique du secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durable (Initiative)	70 468 290 877	70 468 290 877
	805	Dotation-Présidence	24 594 995 268	24 594 995 268
<i>Total section 05</i>			<b>140 939 977 892</b>	<b>140 939 977 892</b>

06-MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	108	Développement de l'enseignement supérieur	24 682 534 956	24 682 534 956
	109	Développement de la recherche et de l'innovation	992 446 270	992 446 270
	110	Pilotage et administration de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	28 466 225 157	28 466 225 157
<b>Total section 06</b>			<b>54 141 206 383</b>	<b>54 141 206 383</b>
07-COUR CONSTITUTIONNELLE	807	Dotation-Cour constitutionnelle	757 719 473	757 719 473
<b>Total section 07</b>			<b>757 719 473</b>	<b>757 719 473</b>
08-MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	111	Pilotage et administration de la politique des postes et des télécommunications	1 890 585 092	1 890 585 092
	112	Développement des infrastructures des télécommunications	12 869 914 485	12 869 914 485
	113	Développement des infrastructures et des services postaux	114 324 425	114 324 425
<b>Total section 08</b>			<b>14 874 824 002</b>	<b>14 874 824 002</b>
09-MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	114	Promotion de la Jeunesse	497 840 000	497 840 000
	115	Développement du sport et des infrastructures sportives	1 264 145 555	1 264 145 555
	116	Pilotage et administration des politiques de la jeunesse et des sports	1 130 504 434	1 130 504 434
<b>Total section 09</b>			<b>2 892 489 989</b>	<b>2 892 489 989</b>
10-COMMISSION NATIONALE DES DROITS HUMAINS	810	Dotation-commission nationale des droits humains	371 553 529	371 553 529
<b>Total section 10</b>			<b>371 553 529</b>	<b>371 553 529</b>
11-MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES	117	Développement et modernisation de l'enseignement et formation technique et professionnel (EFTP)	18 583 700 538	18 583 700 538
	118	Insertion et accompagnement des sortants de l'enseignement et formation technique et professionnel (EFTP)	664 951 526	664 951 526
	119	Pilotage et Administration de l'enseignement et formation technique et professionnel (EFTP)	16 831 660 298	16 831 660 298
<b>Total section 11</b>			<b>36 080 312 362</b>	<b>36 080 312 362</b>

12-MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES NIGERIENS A L'EXTERIEUR	120	Renforcement de l'action diplomatique	2 156 980 897	2 156 980 897
	121	Protection des intérêts, assistance, défense, protection des nigériens de l'extérieur	1 333 888 243	1 333 888 243
	123	Pilotage et administration des politiques extérieures	11 916 741 513	11 916 741 513
<b>Total section 12</b>			<b>15 407 610 653</b>	<b>15 407 610 653</b>
13-MINISTERE DU PLAN	124	Planification, coordination et évaluation des politiques publiques	244 547 189	244 547 189
	125	Programmation du développement	3 701 416 740	3 701 416 740
	126	Gestion macroéconomique	5 010 038 556	5 010 038 556
	127	Pilotage et administration de la planification du développement	46 038 237 861	46 038 237 861
<b>Total section 13</b>			<b>54 994 240 346</b>	<b>54 994 240 346</b>
15-MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	128	Pilotage et administration de la politique de défense nationale	15 933 351 337	15 933 351 337
	129	Sécurisation du territoire national	96 636 561 403	96 636 561 403
	130	Contribution à la consolidation de la paix	8 531 585 947	8 531 585 947
<b>Total section 15</b>			<b>121 101 498 687</b>	<b>121 101 498 687</b>
16-CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	816	Dotation-Conseil économique, social et culturel	1 076 779 292	1 076 779 292
<b>Total section 16</b>			<b>1 076 779 292</b>	<b>1 076 779 292</b>
17-MINISTERE DE LA JUSTICE	131	Pilotage et administration du secteur de la Justice	2 176 106 377	2 176 106 377
	132	Promotion de l'accès à la justice	6 531 481 072	6 531 481 072
	133	Humanisation du milieu carcéral	4 893 479 195	4 893 479 195
	134	Promotion et protection des droits humains	643 430 699	643 430 699
<b>Total section 17</b>			<b>14 244 497 343</b>	<b>14 244 497 343</b>
18-CABINET DU MEDiateur DE LA REPUBLIQUE	818	Dotation-Cabinet du médiateur de la République	264 216 969	264 216 969
<b>Total section 18</b>			<b>264 216 969</b>	<b>264 216 969</b>
20-COUR DE CASSATION	820	Dotation-Cour de cassation	371 394 298	371 394 298
<b>Total section 20</b>			<b>371 394 298</b>	<b>371 394 298</b>

21-CONSEIL D'ETAT	821	Dotation-Conseil d'Etat	348 007 023	348 007 023
<b>Total section 21</b>			<b>348 007 023</b>	<b>348 007 023</b>
22-COUR DES COMPTES	135	Renforcement de la gouvernance de la Cour	117 207 078	117 207 078
	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	336 493 271	336 493 271
	137	Amélioration de la qualité des contrôles	204 413 254	204 413 254
<b>Total section 22</b>			<b>658 113 603</b>	<b>658 113 603</b>
23-MINISTERE DE LA COMMUNICATION	138	Développement des pres- tations de service des médias	1 923 145 437	1 923 145 437
	139	Amélioration des condi- tions de participation des acteurs aux actions de développement	359 270 693	359 270 693
	140	Pilotage et administration de la politique de com- munication	606 501 405	606 501 405
<b>Total section 23</b>			<b>2 888 917 535</b>	<b>2 888 917 535</b>
24-SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	824	Dotation-Secrétariat général du gouvernement	766 615 099	766 615 099
<b>Total section 24</b>			<b>766 615 099</b>	<b>766 615 099</b>
25-MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES	141	Pilotage et administration des politiques de sécurité intérieure et de l'administration du terri- toire	5 326 370 109	5 326 370 109
	142	Amélioration de la gestion des affaires intérieures	39 240 732 361	39 240 732 361
	143	Amélioration de l'offre de sécurité publique	63 268 352 073	63 268 352 073
	144	Amélioration de la gestion des entités déconcentrées et décentralisées	12 559 378 350	12 559 378 350
<b>Total section 25</b>			<b>120 394 832 893</b>	<b>120 394 832 893</b>
27-MINISTERE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE, DES ARTS ET DE LA MODERNISATION SOCIALE	145	Valorisation du patrimoine culturel et développement artistique	624 677 922	624 677 922
	146	Renaissance culturelle formation	945 834 804	945 834 804
	148	Pilotage et administration de la politique de modernisation sociale	861 145 846	861 145 846
<b>Total section 27</b>			<b>2 431 658 572</b>	<b>2 431 658 572</b>

37-MINISTERE DE L'ENERGIE	152	Pilotage et administration de la politique énergétique	1 216 679 545	1 216 679 545
	153	Amélioration de l'offre en énergie électrique	33 594 349 850	33 594 349 850
	154	Amélioration de l'accès aux services énergétiques	45 349 514 078	45 349 514 078
<b>Total section 37</b>			<b>80 160 543 473</b>	<b>80 160 543 473</b>
39-MINISTERE DE L'INDUSTRIE	155	Pilotage et administration de la politique industrielle	322 479 667	322 479 667
	156	Promotion industrielle	73 418 394	73 418 394
	157	Accompagnement de l'activité industrielle	297 957 827	297 957 827
<b>Total section 39</b>			<b>693 855 888</b>	<b>693 855 888</b>
40-MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	158	Promotion de l'emploi	3 015 306 419	3 015 306 419
	159	Promotion de l'application des normes du travail	455 403 434	455 403 434
	160	Protection sociale de la population	221 993 976	221 993 976
	161	Pilotage et administration des politiques d'emploi, de travail et de protection sociale	276 044 118	276 044 118
<b>Total section 40</b>			<b>3 968 747 947</b>	<b>3 968 747 947</b>
41-MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	162	Pilotage et administration de la fonction publique et de la réforme administrative	932 066 263	932 066 263
	163	Développement des capacités de gestion des ressources humaines de l'Etat	604 544 143	604 544 143
	164	Développement du système d'information de la gestion des ressources humaines de l'Etat	198 333 438	198 333 438
<b>Total section 41</b>			<b>1 734 943 844</b>	<b>1 734 943 844</b>
44-MINISTERE DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES	165	Pilotage et administration de la politique de l'entrepreneuriat des jeunes	73 034 475	73 034 475
	166	Développement de l'environnement de l'Entrepreneuriat	26 963 525	26 963 525
<b>Total section 44</b>			<b>99 998 000</b>	<b>99 998 000</b>

46-CABINET DU MINISTRE PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT	846	Dotation-Cabinet du ministre porte parole du Gouvernement	63 187 241	63 187 241
<b>Total section 46</b>			<b>63 187 241</b>	<b>63 187 241</b>
47-MINISTERE DES FINANCES	168	Pilotage et administration de la politique de gestion des finances publiques	29 577 738 248	29 577 738 248
	169	Elaboration du budget, gestion de la dépense et comptabilité publique	11 675 525 816	11 675 525 816
	170	Mobilisation des ressources	18 742 570 676	18 742 570 676
	171	Régulation du financement de l'économie	13 158 688 193	13 158 688 193
<b>Total section 47</b>			<b>73 154 522 933</b>	<b>73 154 522 933</b>
48-MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES	172	Coordination des interven- tions humanitaires et de gestion des catastrophes	125 740 177	125 740 177
	173	Amélioration de l'effica- cité du dispositif et des réponses apportées en situation d'urgences humanitaires	45 648 374	45 648 374
	174	Renforcement des mécanismes de prévention, d'alertes aux catastrophes et de transferts des risques	29 859 290	29 859 290
	175	Appui au relèvement précoce et au renforcement de la résilience des communautés affectées par les crises	16 157 497	16 157 497
<b>Total section 48</b>			<b>217 405 338</b>	<b>217 405 338</b>
49-MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS	176	Promotion des institutions démocratiques, fortes, crédibles et durables	74 218 494	74 218 494
	177	Pilotage et administration de la politique du minist- ère chargé des relations avec les institutions	80 005 211	80 005 211
<b>Total section 49</b>			<b>154 223 705</b>	<b>154 223 705</b>
51-MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	181	Amélioration de la com- pétitivité du tourisme	219 017 130	219 017 130
	182	Amélioration de la com- pétitivité de l'artisanat	332 582 230	332 582 230
	183	Pilotage et administration de la politique du Tou- risme et de l'Artisanat	199 009 843	199 009 843
<b>Total section 51</b>			<b>750 609 203</b>	<b>750 609 203</b>
52-MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	184	Pilotage et administration de la politique du commerce et de promotion du secteur privé	995 553 685	995 553 685
	185	Développement du commerce	11 700 323 905	11 700 323 905
	186	Promotion du secteur privé	226 045 376	226 045 376

53-MINISTERE DES TRANSPORTS	187	Développement des services de Transport de surface	727 100 090	727 100 090
	188	Amélioration de la performance des activités du transport aérien	562 466 299	562 466 299
	189	Réduction des effets néfastes de la variabilité et changement climatiques	26 961 653	26 961 653
	190	Pilotage et administration des politiques de transports	450 217 940	450 217 940
<b>Total section 53</b>			<b>1 766 745 982</b>	<b>1 766 745 982</b>
54-MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	191	Pilotage et administration des politiques de l'agriculture et de l'élevage	4 075 182 393	4 075 182 393
	192	Développement des productions végétales	65 049 447 209	65 049 447 209
	193	Développement des productions animales	11 812 749 511	11 812 749 511
<b>Total section 54</b>			<b>80 937 379 113</b>	<b>80 937 379 113</b>
56-MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	194	Pilotage et administration des politiques de développement communautaire et aménagement du territoire	46 797 456 290	46 797 456 290
	195	Aménagement du territoire	142 553 663	142 553 663
	196	Développement régional, local et communautaire	2 500 606 885	2 500 606 885
<b>Total section 56</b>			<b>49 440 616 838</b>	<b>49 440 616 838</b>
57-MINISTERE DU PETROLE	197	Pilotage et administration de la politique du secteur pétrolier	338 763 766	338 763 766
	198	Prospection, recherche et exploitation des hydrocarbures	356 416 329	356 416 329
	199	Valorisation, transport et distribution des hydrocarbures	285 473 339	285 473 339
<b>Total section 57</b>			<b>980 653 434</b>	<b>980 653 434</b>
58-MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	200	Pilotage et administration de la politique de l'équipement	753 887 288	753 887 288
	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	92 300 931 811	92 300 931 811
	202	Désenclavement des zones rurales	14 214 464 757	14 214 464 757
	203	Préservation et entretien des infrastructures de transport	27 158 656 155	27 158 656 155
<b>Total section 58</b>			<b>134 427 940 011</b>	<b>134 427 940 011</b>
59-MINISTERE DES MINES	204	Pilotage et administration de la politique minière	370 901 683	370 901 683
	205	Recherche géologique et minière	418 665 775	418 665 775
	206	Diversification de la production minérale et des partenaires	230 809 237	230 809 237
<b>Total section 59</b>			<b>1 020 376 695</b>	<b>1 020 376 695</b>

60-MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	207	Pilotage et administration de la politique de l'environnement	1 854 673 708	1 854 673 708
	208	Gestion durable des terres et des eaux	6 363 887 900	6 363 887 900
	209	Environnement et amélioration du cadre de vie	376 322 000	376 322 000
<b>Total section 60</b>			<b>8 594 883 608</b>	<b>8 594 883 608</b>
61-MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	210	Accès et équité de l'éducation préscolaire et primaire	71 582 742 553	71 582 742 553
	211	Qualité de l'éducation	53 284 427 416	53 284 427 416
	212	Alphabétisation et éducation non formelle	4 353 317 714	4 353 317 714
	213	Pilotage et administration de la politique de l'enseignement primaire	18 695 600 073	18 695 600 073
<b>Total section 61</b>			<b>147 916 087 756</b>	<b>147 916 087 756</b>
62-MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	214	Accès à l'eau potable	15 888 054 375	15 888 054 375
	215	Hygiène et Assainissement	26 916 071 057	26 916 071 057
	216	Pilotage et administration des politiques de l'hydraulique et de l'assainissement	4 199 113 455	4 199 113 455
<b>Total section 62</b>			<b>47 003 238 887</b>	<b>47 003 238 887</b>
64-MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	217	Pilotage et administration de la politique de santé	44 103 379 019	44 103 379 019
	218	Amélioration de l'état de santé de la population	26 748 898 927	26 748 898 927
	219	Amélioration de la qualité des prestations de soins et services de santé	61 801 418 292	61 801 418 292
<b>Total section 64</b>			<b>132 653 696 238</b>	<b>132 653 696 238</b>
65-MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT	220	Promotion de la femme et du genre	721 401 591	721 401 591
	221	Protection et promotion des droits de l'enfant	137 003 850	137 003 850
	222	Pilotage et administration des politiques de promotion de la femme et de la protection de l'enfant	516 798 608	516 798 608
<b>Total section 65</b>			<b>1 375 204 049</b>	<b>1 375 204 049</b>

68-MINISTERE DES DOMAINES ET DE L'HABITAT	223	Pilotage et administration de la politique des domaines et de l'habitat	292 822 859	292 822 859
	224	Habitat et construction	27 692 158 732	27 692 158 732
	225	Modernisation du cadastre	184 398 322	184 398 322
	229	Couvertures cartographiques du territoire	255 883 471	255 883 471
<b>Total section 68</b>			<b>28 425 263 384</b>	<b>28 425 263 384</b>
69-MINISTERE DE LA POPULATION	226	Pilotage et administration de la politique de population	1 381 900 571	1 381 900 571
	227	Maîtrise de la croissance démographique	5 881 607 291	5 881 607 291
	228	Autonomisation des groupes vulnérables	65 700 000	65 700 000
<b>Total section 69</b>			<b>7 329 207 862</b>	<b>7 329 207 862</b>
99-CHARGES COMMUNES	232	Charges communes	392 487 068 551	392 487 068 551
	233	Dettes publiques de l'Etat	329 966 540 444	329 966 540 444
<b>Total section 99</b>			<b>722 453 608 995</b>	<b>722 453 608 995</b>
<b>Total général</b>			<b>2 266 149 210 432</b>	<b>2 266 149 210 432</b>

Les détails des autorisations d'engagement et des crédits de paiement sont déterminés à l'annexe IV de la présente loi.

**Article quarante-six :** La dotation du budget général de l'Etat au budget de l'Assemblée nationale et de ses organes, au titre de l'exercice 2020, est arrêtée à un montant de **dix-huit milliards cent cinquante millions cent cinquante-deux mille cinq cent huit (18.150.152.508) francs CFA.**

**Article quarante-sept :** Sont autorisées au titre de l'exercice 2020, les recettes des comptes spéciaux ouverts dans les écritures du Trésor public pour un montant total de **vingt-cinq milliards trois cent soixante-sept millions quatre cent soixante-douze mille neuf cent treize (25.367.472.913) francs CFA**, réparti comme suit :

Intitulé programme	Montant
Fonds de développement du tourisme	491 000 000
Fonds de l'énergie	1 700 000 000
Fonds d'investissement pour le développement	5 200 000 000
Fonds national de retraite	17 100 000 000
Fonds national du développement du sport	400 000 000
Fonds spécial d'études et de contrôle	181 500 000
Magasin sous douane	294 972 913
<b>Total général</b>	<b>25 367 472 913</b>

Les recettes des comptes spéciaux ouverts dans les écritures du Trésor public sont détaillées à l'annexe V de la présente loi.

**Article quarante-huit :** Le montant des Crédits de paiement et, le cas échéant, des Autorisations d'engagement des comptes spéciaux ouverts dans les écritures du Trésor public au titre de l'année budgétaire 2020 est fixé comme suit :

<b>Intitulé programme</b>	<b>Montant AE</b>	<b>Montant CP</b>
Fonds de Développement du Tourisme	491 000 000	491 000 000
Fonds de l'Energie	1 700 000 000	1 700 000 000
Fonds d'Investissement pour le Développement	5 200 000 000	5 200 000 000
Fonds National de Retraite	17 100 000 000	17 100 000 000
Fonds National du Développement du Sport	400 000 000	400 000 000
Fonds Spécial d'Etudes et de Contrôle	181 500 000	181 500 000
Magasin Sous Douane	294 972 913	294 972 913
<b>Total général</b>	<b>25 367 472 913</b>	<b>25 367 472 913</b>

Les dépenses des comptes spéciaux ouverts dans les écritures du Trésor public sont détaillées à l'annexe VI de la présente loi.

**Article quarante-neuf :** La présente loi est publiée au *Journal Officiel* de la République du Niger et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Niamey, le 31 décembre 2019

Le Président de la République

*Issoufou Mahamadou*

Le Premier Ministre

*Brigi Rafini*

Le Ministre des finances

*Mamadou Diop*

## ANNEXE I : CRÉDITS ÉVALUATIFS (EN FRANCS CFA)

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
02	CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION	802	Dotation-Conseil supérieur de la communication	8020101_Dotation-Conseil supérieur de la communication	2	11	802010129_Salaires et traitements fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	281 604 366
03	CABINET DU PREMIER MINISTRE	100	Pilotage et administration du Cabinet du Premier Ministre	1000108_Mise en oeuvre du Projet d'appui aux réfugiés et aux Communautés d'accueil (PARCA)	5	43	100010801_Mise en oeuvre du Programme d'investissement et de capacité des collectivités territoriales (PICCT III)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	17 320 700 000
03	CABINET DU PREMIER MINISTRE	100	Pilotage et administration du Cabinet du Premier Ministre	1000109_Mise en oeuvre du Programme d'Investissement et de capacité des collectivités territoriales (PICCT III)	5	33	100010901_Mise en oeuvre du Programme d'investissement et de capacité des collectivités territoriales (PICCT III)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 000 000 000
03	CABINET DU PREMIER MINISTRE	100	Pilotage et administration du Cabinet du Premier Ministre	1000110_Mise en oeuvre du Programme pour la Promotion de l'Education (PPE) dans le cadre du Programme pour Décentralisation et la Bonne Gouvernance	5	33	100011001_Mise en oeuvre du Programme pour la Promotion de l'Education (PPE) dans le cadre du Programme pour Décentralisation et la Bonne Gouvernance	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 284 809 691
03	CABINET DU PREMIER MINISTRE	100	Pilotage et administration du Cabinet du Premier Ministre	1000111_Mise en oeuvre du programme d'appui à la sécurité alimentaire des ménages (PASAM 4)	5	33	100011101_Mise en oeuvre du programme d'appui à la sécurité alimentaire des ménages (PASAM 4)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 311 914 000
03	CABINET DU PREMIER MINISTRE	100	Pilotage et administration du Cabinet du Premier Ministre	1000112_Mise en oeuvre du Projet d'Appui au Dispositif de Prévention et de Gestion de Crise Alimentaire	5	43	100011201_Mise en oeuvre du Projet d'Appui au Dispositif de Prévention et de Gestion de Crise Alimentaire	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	239 400 000
03	CABINET DU PREMIER MINISTRE	100	Pilotage et administration du Cabinet du Premier Ministre	1000113_Mise en oeuvre du Projet d'Appui au Dispositif de Prévention et de Gestion de Crise Alimentaire	5	43	100011301_Mise en oeuvre du Projet d'Appui au Dispositif de Prévention et de Gestion de Crise Alimentaire	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	655 957 000
03	CABINET DU PREMIER MINISTRE	100	Pilotage et administration du Cabinet du Premier Ministre	1000114_Mise en oeuvre du Projet d'Appui au Dispositif de Prévention et de Gestion de Crise Alimentaire	5	43	100011401_Mise en oeuvre du Projet d'Appui au Dispositif de Prévention et de Gestion de Crise Alimentaire	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	131 978 500
03	CABINET DU PREMIER MINISTRE	100	Pilotage et administration du Cabinet du Premier Ministre	1000115_Mise en oeuvre du Programme de promotion de l'Education et de l'Emploi (PP2E)	5	33	100011501_Mise en oeuvre du Programme de promotion de l'Education et de l'Emploi (PP2E)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	12 953 742 524
03	CABINET DU PREMIER MINISTRE	100	Pilotage et administration du Cabinet du Premier Ministre	1000118_Mise en oeuvre du Projet Filets Sociaux	5	33	100011802_Mise en oeuvre du Projet Filets Sociaux	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	12 000 000 000
03	CABINET DU PREMIER MINISTRE	100	Pilotage et administration du Cabinet du Premier Ministre	1000401_Traitement et salaires	2	11	100040101_Prise en charge des salaires du personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	941 190 562
03	CABINET DU PREMIER MINISTRE	102	Appui à la mise en oeuvre, à la coordination et au suivi-évaluation de l'action gouvernementale	1020103_Prise en charge du Personnel du Programme 102	2	11	102010301_Traitements et Salaires fonctionnaires du Programme 102	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	127 096 830
03	CABINET DU PREMIER MINISTRE	103	Appui à la mise en oeuvre des programmes sectoriels	1031112_Charges du Personnel du Programme 103	2	11	103111201_Traitements et Salaires des fonctionnaires du Programme 103	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	275 413 779

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
03	CABINET DU PREMIER MINISTRE	100	Pilotage et administration du Cabinet du Premier Ministre	1000116_Mise en oeuvre du Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et du Développement Urbain	5	42	100011601_Mise en oeuvre du Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et du Développement Urbain	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 120 000 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	106	Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	1060512_Programme barrage de Kandadji	5	33	106051201_Programme barrage de Kandadji	23591_Autres infrastructures	2 476 000 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	106	Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	1060602_Programme de Promotion de l'Emploi et de la Croissance Economique dans l'insécurité alimentaire PECEA 2014-2019	5	33	106060201_Programme de Promotion de l'Emploi et de la Croissance Economique dans l'insécurité alimentaire PECEA 2014-2019	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	270 000 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	231	Coordination et Pilotage Stratégique du Secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durable(Initiative3N)	2310306_Programme MCC	5	33	231030601_Programme MCC	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	65 246 930 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	231	Coordination et Pilotage Stratégique du Secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durable(Initiative3N)	2310308_Projet Jeunesse Diffia	5	33	231030801_Projet Jeunesse Diffia	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 000 000 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	805	Dotation-Présidence	8050101_Dotation Cabinet	2	11	805010101_Traitement et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	4 704 747 877
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	106	Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	1060504_Programme barrage de Kandadji	5	22	106050401_Programme barrage de Kandadji	23591_Autres infrastructures	4 476 619 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	106	Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	1060505_Programme barrage de Kandadji	5	22	106050501_Programme barrage de Kandadji	23591_Autres infrastructures	1 444 088 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	106	Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	1060507_Programme barrage de Kandadji	5	22	106050701_Programme barrage de Kandadji	23591_Autres infrastructures	1 241 354 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	106	Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	1060508_Programme barrage de Kandadji	5	22	106050801_Programme barrage de Kandadji	23591_Autres infrastructures	1 433 524 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	106	Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	1060509_Programme barrage de Kandadji	5	22	106050901_Programme barrage de Kandadji	23591_Autres infrastructures	1 155 873 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	106	Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	1060510_Programme barrage de Kandadji	5	22	106051001_Programme barrage de Kandadji	23591_Autres infrastructures	1 241 354 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	106	Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	1060511_Programme barrage de Kandadji	5	22	106051101_Programme barrage de Kandadji	23591_Autres infrastructures	1 104 486 000

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	106	Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	1060513_Programme barrage de Kandadji	5	22	106051301_Programme barrage de Kandadji	23591_Autres infrastructures	1 367 047 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	106	Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	1060514_Programme barrage de Kandadji	5	22	106051401_Programme barrage de Kandadji	23591_Autres infrastructures	5 075 462 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	106	Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	1060515_Programme barrage de Kandadji	5	22	106051501_Programme barrage de Kandadji	23591_Autres infrastructures	9 182 891 000
05	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	231	Coordination et Pilotage Stratégique du Secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durable(Initiative3N)	2310104_Renforcement de la Résilience pour la Réduction de l'Insécurité Alimentaire	5	22	231010401_Renforcement de la Résilience pour la Réduction de l'Insécurité Alimentaire	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 978 000 000
06	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	108	Développement de l'enseignement supérieur	1080901_Traitement et salaires du personnel	2	11	108090101_Traitement et salaires du personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	875 592 796
06	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	109	Développement de la recherche et de l'innovation	1090701_Traitement de salaire du personnel de la recherche et de l'innovation	2	11	109070102_Traitement de salaire du personnel de la recherche et de l'innovation	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	703 775 270
06	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	110	Pilotage et administration de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	1100903 Prise en charge d'un assistant technique national en appui à la DEP (continuité 2019)	2	55	110090301_Prise en charge d'un assistant technique national en appui à la DEP (continuité 2019)	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	15 000 000
06	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	110	Pilotage et administration de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	1101001_Traitement et salaires du personnel	2	11	110100101_Traitement et salaire des fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	2 851 442 922
06	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	110	Pilotage et administration de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	1100513 Transfert bourses et accessoires	4	11	110051301_Transfert bourses et accessoires	64111_Transferts aux établissements publics à caractère administratif	14 567 854 488
07	COUR CONSTITUTIONNELLE	807	Dotation-Cour constitutionnelle	8070101_Dotation-Cour constitutionnelle	2	11	807010102_Traitements et salaires.	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	318 144 129
08	MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	112	Développement des infrastructures des télécommunications	1120104 Mise en oeuvre Projet de Construction de la Dorsale Transsaharienne à fibre optique	5	43	112010401_Energie et climatisation	21121_Études spécifiques de réalisation	9 200 000 000

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
08	MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	111	Pilotage et administration de la politique des postes et des télécommunications	1110105_renforcement de capacités financières	2	11	111010502_Traitement et salaire	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	569 617 746
08	MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	112	Développement des infrastructures des télécommunications	1120402_personnel	2	11	112040201_salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	93 591 468
08	MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	113	Développement des infrastructures et des services postaux	1130401_traitements et salaires fonctionnaires	2	11	113040101_traitements et salaires fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	19 141 902
08	MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	112	Développement des infrastructures des télécommunications	1120103_Mise en oeuvre Projet de Construction de la Dorsale Transsaharienne à fibre optique	5	22	112010301_Réseau optique, équipements de transmission et système de gestion de réseau	23561_Construction, Aménagement, Rénovation des Réseaux Téléphoniques et Médias	3 240 000 000
09	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	116	Pilotage et administration des politiques de la jeunesse et des sports	1160601_Gérer la masse salariale du Personnel du Ministère	2	11	116060101_Paiement des salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	686 130 057
09	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	114	Promotion de la Jeunesse	1140203_payer les peccules des enseignants contractuels	4	11	114020301_peccules des enseignants contractuels	64521_Péccules	181 440 000
10	COMMISSION NATIONALE DES DROITS HUMAINS	810	Dotation-Commission nationale des droits humains	8100101_Secrétariat permanent-Dépenses de personnel	2	11	810010101_Traitements et salaires fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	123 015 935
11	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES	117	Développement et modernisation de l'enseignement et formation technique et professionnel (EFTP)	1170109_Mise en oeuvre du "Projet d'Appui à la Formation Professionnelle Rurale FOPROR III"	5	33	117010901_Mise en oeuvre du "Projet d'Appui à la Formation Professionnelle Rurale FOPROR III"	23591_Autres infrastructures	1 653 500 000
11	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES	119	Pilotage et Administration de l'enseignement et formation technique et professionnel (EFTP)	1190145_Mise en oeuvre du projet "Appui au Programme National de Formation et d'Insertion Professionnelle au Niger Phase II (Fonds Commun)"	5	33	119014501_Mise en oeuvre du projet "Appui au Programme National de Formation et d'Insertion Professionnelle au Niger Phase II (Fonds Commun)"	23591_Autres infrastructures	2 195 277 404
11	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES	119	Pilotage et Administration de l'enseignement et formation technique et professionnel (EFTP)	1190508_Mise en oeuvre du "Projet d'Appui à la Formation des Ressources Industrielles et BTP"	5	43	119050801_Mise en oeuvre du "Projet d'Appui à la Formation des Ressources Industrielles et BTP"	23591_Autres infrastructures	124 025 070
11	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES	119	Pilotage et Administration de l'enseignement et formation technique et professionnel (EFTP)	1190509_Mise en oeuvre du "Projet de Développement des Compétences pour la Croissance (PRODEC)"	5	43	119050901_Mise en oeuvre du "Projet de Développement des Compétences pour la Croissance (PRODEC)"	23591_Autres infrastructures	10 295 273 873
11	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES	117	Développement et modernisation de l'enseignement et formation technique et professionnel (EFTP)	1170801_assurer le salaire du personnel	2	11	117080101_Assurer le salaire du personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	2 578 473 018

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
11	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES	119	Pilotage et Administration de l'enseignement et formation technique et professionnel (EFTP)	1190801_Assurer le salaire du personnel POIP	2	11	119080101_Assurer le salaire du personnel POIP	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	404 136 267
11	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES	119	Pilotage et Administration de l'enseignement et formation technique et professionnel (EFTP)	1190802_Assurer le salaire du personnel PAP	2	11	119080201_Assurer le salaire du personnel PAP	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	352 506 525
11	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES	119	Pilotage et Administration de l'enseignement et formation technique et professionnel (EFTP)	1190507_Mise en oeuvre du "Projet d'Appui à la Formation des Ressources Industrielles et BTP"	5	42	119050701_Mise en oeuvre du "Projet d'Appui à la Formation des Ressources Industrielles et BTP"	23591_Autres infrastructures	2 315 357 605
11	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES	117	Développement et modernisation de l'enseignement et formation technique et professionnel (EFTP)	1170232_Pécules apprenants	4	11	117023201_Pécules apprenants	64521_Pécules	900 000 000
11	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES	117	Développement et modernisation de l'enseignement et formation technique et professionnel (EFTP)	1170802_pécules enseignants contractuels	4	11	117080201_pécules enseignants contractuels	64521_Pécules	3 998 000 000
12	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES NIGERIENS A L'EXTERIEUR	120	Renforcement de l'action diplomatique	1200203_Gestion salariale	2	11	120020301_Traitement et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	433 881 833
12	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION AFRICAINE ET DES NIGERIENS A L'EXTERIEUR	121	Protection des intérêts, assistance, défense, protection des nigériens de l'extérieur	1210701_gestion salariale	2	11	121070101_Traitement des salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	1 259 556 669
12	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES NIGERIENS A L'EXTERIEUR	123	Pilotage et administration des politiques extérieures	1230201_gestion salariale	2	11	123020101_Traitement des salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	5 919 351 679
13	MINISTERE DU PLAN	125	Programmation du développement	1250211_Mise en oeuvre du Projet d'appui à la compétitivité de l'économie et à la gestion financière (PACEGEF)	5	43	125021101_Mise en oeuvre du Projet d'appui à la compétitivité de l'économie et à la gestion financière (PACEGEF)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 954 248 901
13	MINISTERE DU PLAN	126	Gestion macroéconomique	1260410_Mise en oeuvre du Projet à la Compétitivité et à la croissance	5	43	126041001_Mise en oeuvre du Projet d'Appui à la Compétitivité et à la croissance	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 662 356 402
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270129_Mise en oeuvre Projet d'Appui Institutionnel au MP/AT/DC	5	33	127012901_Mise en oeuvre Projet d'Appui Institutionnel au MP/AT/DC	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	544 444 000

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270131_Mise de oeuvre du PPCR / Projet de Développement de l'Information et de la Prospective Climatique (PDIPC)	5	43	127013101_Mise de oeuvre du PPCR / Projet de Développement de l'Information et de la Prospective Climatique (PDIPC)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	380 345 885
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270132_Programme d'appui à la décentralisation et la bonne gouvernance -PADBG	5	33	127013201_Programme d'appui à la décentralisation et la bonne gouvernance -PADBG	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 705 490 000
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270135_Mise en oeuvre du Programme Pilote de Résilience Climatique/PACRC	5	43	127013501_Mise en oeuvre du Programme Pilote de Résilience Climatique/PACRC	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	375 204 094
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270137_Projet Données de qualité pour une prise de décision	5	33	127013701_Projet Données de qualité pour une prise de décision	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 782 228 870
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270138_Programme de promotion de l'agriculture Productive (PROMAP III)	5	43	127013801_Programme de promotion de l'agriculture Productive (PROMAP III)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 935 740 000
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270140_Mise en oeuvre du Projet de Mobilisation et de Valorisation des Ressources en Eau (PROMOVARE)	5	43	127014001_Mise en oeuvre du Projet de Mobilisation et de Valorisation des Ressources en Eau (PROMOVARE)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	728 500 115
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270143_Appui à la politique migratoire	5	43	127014301_Appui à la politique migratoire	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	393 574 000
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270144_Projet d'amélioration de la gestion des défis migratoire	5	43	127014401_Projet d'amélioration de la gestion des défis migratoire	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 279 785 000
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270145_Programme Résilience PNUD	5	33	127014501_Programme Résilience PNUD	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	9 031 146 500
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270146_Programme gouvernance PNUD	5	33	127014601_Programme gouvernance PNUD	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	5 342 735 000
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270147_Programme UNFPA	5	43	127014701_Programme UNFPA	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	7 600 000 000
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270149_Projet de promotion de l'emploi	5	33	127014901_Projet de promotion de l'emploi	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	3 404 750 000
13	MINISTERE DU PLAN	124	Planification, coordination et évaluation des politiques publiques	1240102_Traitement et salaires du personnel	2	11	124010201_Paiements de salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	95 696 319
13	MINISTERE DU PLAN	125	Programmation du développement	1250406_Traitement salaire du Programme 3	2	11	125040601_salaires et traitements fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	186 607 823
13	MINISTERE DU PLAN	126	Gestion macroéconomique	1260405_Traitements et salaires du programme 4	2	11	126040501_Traitements et salaires.	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	90 911 503
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270406_Traitements et salaires du programme 1	2	11	127040601_Traitements et Salaires fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	105 265 951

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
13	MINISTERE DU PLAN	126	Gestion macroéconomique	1260409_Mise en oeuvre du Projet d'Appui à la Compétitivité et à la croissance	5	42	126040901_Mise en oeuvre du Projet d'Appui à la Compétitivité et à la croissance	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	3 200 000 000
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270130_Mise de oeuvre du PPCR / Projet de Développement de l'Information et de la Prospective Climatique (PDIPC)	5	42	127013001_Mise de oeuvre du PPCR / Projet de Développement de l'Information et de la Prospective Climatique (PDIPC)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	575 773 548
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270133_Mise en oeuvre du Programme Pilote de Résilience Climatique/PACRC	5	42	127013301_Mise en oeuvre du Programme Pilote de Résilience Climatique/PACRC	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 242 880 000
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270134_Mise en oeuvre du Programme Pilote de Résilience Climatique/PACRC	5	42	127013401_Mise en oeuvre du Programme Pilote de Résilience Climatique/PACRC	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 324 410 100
13	MINISTERE DU PLAN	127	Pilotage et administration de la planification du développement	1270141_Mise en oeuvre du Projet de Mobilisation et de Valorisation des Ressources en Eau (PROMOVARE)	5	42	127014101_Mise en oeuvre du Projet de Mobilisation et de Valorisation des Ressources en Eau (PROMOVARE)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	496 118 385
15	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	128	Pilotage et administration de la politique de défense nationale	1280401_Besoins financiers	2	11	128040101_Salaires et traitement	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	13 120 000 000
15	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	129	Sécurisation du territoire national	1290201_Soutien de l'homme	2	11	129020104_Traitements et Salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	33 141 605 687
15	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	130	Contribution à la consolidation de la paix	1300101_gestion des activités civilo-militaires	2	11	130010103_Traitements et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	7 500 000 000
16	CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	816	DOTATION-CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	8160101_DOTATION-CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	2	11	816010101_salaires et traitements fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	760 250 493
17	MINISTERE DE LA JUSTICE	131	Pilotage et administration du secteur de la Justice	1310105_Mise en oeuvre réhabilitation des maisons d'arrêts, Camps Pénaux et juridictions	5	43	131010501_Réhabilitation des maisons d'arrêts, Camps Pénaux et juridictions	23121_Réhabilitation	35 000 000
17	MINISTERE DE LA JUSTICE	131	Pilotage et administration du secteur de la Justice	1310701_Gestion salariale (14)	2	11	131070101_traitements salaires et indemnités	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	339 678 323
17	MINISTERE DE LA JUSTICE	132	Promotion de l'accès à la justice	1320409_Gestion du personnel	2	11	132040901_Traitement et salaires fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	5 874 038 406
17	MINISTERE DE LA JUSTICE	133	Humanisation du milieu carcéral	1330501_gestion du personnel	2	11	133050101_traitements et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	67 137 633
17	MINISTERE DE LA JUSTICE	134	Promotion et protection des droits humains	1340104_gestion du personnel	2	11	134010401_Traitement et salaires fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	200 790 699
18	CABINET DU MEDiateur DE LA REPUBLIQUE	818	Dotation-Cabinet du Médiateur de la République	8180101_Dotation-cabinet du Médiateur de la République	2	11	818010101_Traitement et salaires fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	152 668 243
20	COUR DE CASSATION	820	Dotation-Cour de cassation	8200100_Dépenses du personnel	2	11	820010001_Traitement et salaires fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	124 819 596
21	CONSEIL D'ETAT	821	Dotation-Conseil d'Etat	8210101_Dépenses du personnel	2	11	821010101_traitements et salaires des fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	55 714 545
22	COUR DES COMPTES	135	Renforcement de la gouvernance de la Cour	1350103_gérer le personnel	2	11	135010301_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	25 805 300

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
22	COUR DES COMPTES	135	Renforcement de la gouvernance de la Cour	1350201_Coordonner la mise en œuvre des programmes	2	11	135020101_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	12 373 624
22	COUR DES COMPTES	135	Renforcement de la gouvernance de la Cour	1350206_Créer un comité d'avancement	2	11	135020601_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	191 663
22	COUR DES COMPTES	135	Renforcement de la gouvernance de la Cour	1350307_Créer un comité de suivi - évaluation	2	11	135030701_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	319 438
22	COUR DES COMPTES	135	Renforcement de la gouvernance de la Cour	1350307_Créer un comité de suivi - évaluation	2	11	135030702_Fonctionnement du comité	66911_Autres dépenses de personnel fonctionnaires	1 000 000
22	COUR DES COMPTES	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	1360103_Participer aux rencontres statutaires regroupant les ISC	2	11	136010301_Rémunération du personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	26 549 522
22	COUR DES COMPTES	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	1360104_Organiser l'accueil des délégations étrangères	2	11	136010401_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	1 179 979
22	COUR DES COMPTES	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	1360105_Renforcer la sécurité du système d'information	2	11	136010501_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	2 277 359
22	COUR DES COMPTES	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	1360106_Contribuer au fonctionnement des organisations Internationales des ISC	2	11	136010601_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	3 091 020
22	COUR DES COMPTES	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	1360107_Organiser les rencontres avec le parlement, le gouvernement et la société civile	2	11	136010701_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	339 244
22	COUR DES COMPTES	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	1360201_équiper les bureaux.	2	11	136020101_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	14 159 745
22	COUR DES COMPTES	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	1360202_Doter le personnel	2	11	136020201_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	5 899 894
22	COUR DES COMPTES	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	1360203_Doter la Cour de matériel roulants véhicules.	2	11	136020301_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	4 424 920
22	COUR DES COMPTES	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	1360204_Entretien le batiment.	2	11	136020401_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	2 359 958
22	COUR DES COMPTES	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	1360205_Equiper le logement	2	11	136020501_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	1 474 973

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
22	COUR DES COMPTES	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	1360206 Entretien des matériels techniques	2	11	136020601_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	1 917 465
22	COUR DES COMPTES	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	1360207_Entretien le batiment	2	11	136020701_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	737 487
22	COUR DES COMPTES	136	Renforcement du dispositif institutionnel, organisationnel et des relations avec les parties prenantes externes	1360208_Prendre en charge les reunions	2	11	136020801_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	2 802 450
22	COUR DES COMPTES	137	Amélioration de la qualité des contrôles	1370101_Renforcer les capacité du personnel	2	11	137010101_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	42 371 011
22	COUR DES COMPTES	137	Amélioration de la qualité des contrôles	1370203_Elaborer et adopter de nouveaux guides et mettre à jour les existants	2	11	137020301_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	7 901 236
22	COUR DES COMPTES	137	Amélioration de la qualité des contrôles	1370301_Effectuer des missions de contrôle à l'intérieur du pays et à Niamey	2	11	137030101_Remuneration personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	68 477 381
23	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	138	Développement des prestations de service des médias	1380105_Amélioration des conditions de travail du personnel affecté au programme	2	11	138010501_salaires et accessoires de salaires du personnel affecté au programme	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	138 074 940
23	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	139	Amélioration des conditions de participation des acteurs aux actions de développement	1391302_Amélioration des conditions de travail du personnel affecté au programme	2	11	139130201_Salaires et accessoires de salaires du npersonnel affecté au programme	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	152 990 693
23	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	140	Pilotage et administration de la politique de communication	1400601_Amélioration des conditions de travail des agents du ministère	2	11	140060101_Salaires et accessoires de salaires du personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	286 236 831
24	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	824	DOTATION-SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	8240138_Prise en charge de la gestion du personnel	2	11	824013801_Traitement et prise en charge des salaires et indemnités	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	249 873 744
25	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES	144	Amélioration de la gestion des entités décentralisées et décentralisées	1440412_Projet d'appui aux collectivités territoriales	5	33	144041201_Projet d'appui aux collectivités territoriales	23111_Construction	3 159 000 000
25	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES	144	Amélioration de la gestion des entités décentralisées et décentralisées	1440417 Mise en oeuvre du projet d'Appui à la modernisation de l'Etat et des services publics (AMESP)	5	33	144041701_Projet d'Appui à la modernisation de l'Etat et des services publics (AMESP)	21911_Autres droits et valeurs incorporels	1 548 910 000

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
25	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES	141	Pilotage et administration des politiques de sécurité intérieure et de l'administration du territoire	1410701_Assurer les traitements et salaires du personnel	2	11	141070101_Paiement salaire	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	3 508 983 335
25	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES	142	Amélioration de la gestion des affaires intérieures	1420304_Traitements et salaires	2	11	142030401_Traitements et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	540 134 692
25	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES	143	Amélioration de l'offre de sécurité publique	1430701_Assurer les traitements et salaires du personnel	2	11	143070101_Paiement salaire	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	35 355 166 899
25	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES	144	Amélioration de la gestion des entités déconcentrées et décentralisées	1440501_Traitement et salaires	2	11	144050101_Paiement salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	794 932 729
25	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES	143	Amélioration de l'offre de sécurité publique	1430618_Assurer les pécules des élèves policiers en formation	4	11	143061801_Pécules des élèves policiers	64521_Pécules	395 004 600
27	MINISTERE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE, DES ARTS ET DE LA MODERNISATION SOCIALE	148	Pilotage et administration de la politique de modernisation sociale	1480312_traitements et salaires	2	11	148031201_traitements et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	531 013 781
27	MINISTERE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE, DES ARTS ET DE LA MODERNISATION SOCIALE	146	Renaissance culturelle formation	1460117_accorder des pécules aux enseignants contractuels	4	11	146011701_accorder des pécules aux enseignants contractuels des EFAC	64521_Pécules	95 795 906
34	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	151	Amélioration de la qualité des enseignements	1510202_Mise en oeuvre du Projet Ecole pour tous phase II (Projet d'Appui au Développement de l'Education à travers la participation communautaire)	5	33	151020201_Mise en oeuvre du Projet Ecole pour tous phase II (Projet d'Appui au Développement de l'Education à travers la participation communautaire)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	117 770 683

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
34	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	149	Pilotage et administration de la politique des enseignements secondaires	1490901_Paiement des salaires du personnel administratif des services centraux et décentralisés	2	11	149090101_Paiement des salaires du personnel administratif des services centraux et décentralisés	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	7 665 824 629
34	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	151	Amélioration de la qualité des enseignements	1511001_Paiement des salaires des enseignants fonctionnaires	2	11	151100101_Paiement des salaires des enseignants fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	17 886 924 136
34	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	149	Pilotage et administration de la politique des enseignements secondaires	1491001_Mise en oeuvre du Projet de Soutien à l'Enseignement bilingue franco-arabe au Niger	5	42	149100101_Mise en oeuvre du Projet de Soutien à l'Enseignement bilingue franco-arabe au Niger	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 500 000 000
34	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	150	Développement de l'accès et de l'équité aux cycles de base 2 et moyen	1500201_Rémunération des enseignants contractuels	4	11	150020101_Paiement des pécules des enseignants contractuels	64521_Pécules	16 450 000 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	153	Amélioration de l'offre en énergie électrique	1530110_Mise en oeuvre du Projet multinational d'interconnexion électrique Nigeria-Niger-Benin/Togo-Burkina Faso	5	43	153011001_Mise en oeuvre du Projet multinational d'interconnexion électrique Nigeria-Niger-Benin/Togo-Burkina Faso	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 764 000 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	153	Amélioration de l'offre en énergie électrique	1530214_Mise en oeuvre du Projet d'interconnexion électrique (Projet Dorsale)	5	43	153021401_Mise en oeuvre du Projet d'interconnexion électrique (Projet Dorsale)	21111_Frais d'études et de recherche	15 286 703 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	154	Amélioration de l'accès aux services énergétiques	1540221_Mise en oeuvre du Projet d'expansion d'accès à l'Electricité (NELACEP)	5	43	154022101_Mise en oeuvre du Projet d'expansion d'accès à l'Electricité (NELACEP)	21111_Frais d'études et de recherche	2 064 794 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	154	Amélioration de l'accès aux services énergétiques	1540225_Mise en oeuvre du Projet d'Accès à l'Électrification Solaire au Niger (NESAP)	5	43	154022501_Mise en oeuvre du Projet d'Accès à l'Électrification Solaire au Niger (NESAP)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	667 408 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	154	Amélioration de l'accès aux services énergétiques	1540228_Mise en oeuvre du Projet de construction à Agadez d'une centrale électrique hybride (solaire et thermique) d'une puissance de 19 mégawatts	5	43	154022801_Mise en oeuvre du Projet de construction à Agadez d'une centrale électrique hybride (solaire et thermique) d'une puissance de 19 mégawatts	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	5 772 800 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	154	Amélioration de l'accès aux services énergétiques	1540230_Mise en oeuvre du Projet d'Électrification Rurale, Péri-urbaine et Urbaine (PEPERN)	5	43	154023001_Mise en oeuvre du Projet d'Électrification Rurale, Péri-urbaine et Urbaine (PEPERN)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	14 223 925 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	152	Pilotage et administration de la politique énergétique	1520403_Suivi de rémunération du personnel	2	11	152040301_Salaires du personnel	66511_Traitements et salaires en nature fonctionnaires	452 624 491
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	153	Amélioration de l'offre en énergie électrique	1530109_Mise en oeuvre du Projet multinational d'interconnexion électrique Nigeria-Niger-Benin/Togo-Burkina Faso	5	42	153010901_Mise en oeuvre du Projet multinational d'interconnexion électrique Nigeria-Niger-Benin/Togo-Burkina Faso	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	5 486 000 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	153	Amélioration de l'offre en énergie électrique	1530212_Mise en oeuvre du Projet de réalisation d'une centrale de 20 MWt minimum sur le plateau de Gorou Banda	5	22	153021201_Projet de réalisation d'une centrale de 20 MWt minimum sur le plateau de Gorou Banda	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 624 496 850

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	153	Amélioration de l'offre en énergie électrique	1530213_Mise en oeuvre du Projet d'interconnexion électrique (Projet Dorsale)	5	42	153021301_Mise en oeuvre du Projet d'interconnexion électrique (Projet Dorsale)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	5 579 200 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	153	Amélioration de l'offre en énergie électrique	1530314_Mise en oeuvre du Projet d'Électrification Rurale à Travers l'Energie Solaire (PERES) au Niger	5	42	153031401_Mise en oeuvre du Projet d'Électrification Rurale à Travers l'Énergie Solaire (PERES) au Niger	21191_Autres frais d'études	2 750 000 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	154	Amélioration de l'accès aux services énergétiques	1540219_Mise en oeuvre du Projet d'électrification rurale par système photovoltaïque région de Dosso tahoua et Tillabéri	5	42	154021901_Mise en oeuvre du Projet d'électrification rurale par système photovoltaïque région de Dosso tahoua et Tillabéri	21111_Frais d'études et de recherche	2 000 000 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	154	Amélioration de l'accès aux services énergétiques	1540223_Mise en oeuvre du Projet d'électrification rurale par micro centrales hybrides de quarante-sept localités rurales (47) localités des régions d'Agadez, diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder	5	42	154022301_Projet d'électrification rurale par micro centrales hybrides de quarante-sept localités rurales (47) localités des régions d'Agadez, diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder	21111_Frais d'études et de recherche	3 000 000 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	154	Amélioration de l'accès aux services énergétiques	1540226_Mise en oeuvre du Projet d'Accès à l'Électrification Solaire au Niger (NESAP)	5	42	154022601_Mise en oeuvre du Projet d'Accès à l'Électrification Solaire au Niger (NESAP)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	4 002 800 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	154	Amélioration de l'accès aux services énergétiques	1540227_Mise en oeuvre du Projet de construction à Agadez d'une centrale électrique hybride (solaire et thermique) d'une puissance de 19 mégawatts	5	42	154022701_Mise en oeuvre du Projet de construction à Agadez d'une centrale électrique hybride (solaire et thermique) d'une puissance de 19 mégawatts	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	3 572 800 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	154	Amélioration de l'accès aux services énergétiques	1540229_Mise en oeuvre du Projet d'Électrification Rurale, Péri-urbaine et Urbaine (PEPERN)	5	42	154022901_Mise en oeuvre du Projet d'Électrification Rurale, Péri-urbaine et Urbaine (PEPERN)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	3 813 147 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	154	Amélioration de l'accès aux services énergétiques	1540231_Mise en oeuvre du Projet d'Électrification Rurale, Péri-urbaine et Urbaine (PEPERN)	5	42	154023101_Mise en oeuvre du Projet d'Électrification Rurale, Péri-urbaine et Urbaine (PEPERN)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 628 980 000
37	MINISTERE DE L'ENERGIE	154	Amélioration de l'accès aux services énergétiques	1540232_Mise en oeuvre du Projet d'expansion d'accès à l'Électricité (NELACEP)	5	42	154023201_Mise en oeuvre du Projet d'expansion d'accès à l'Électricité (NELACEP)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	4 500 000 000
39	MINISTERE DE L'INDUSTRIE	155	Pilotage et administration de la politique industrielle	1550401_Assurer la gestion des ressources humaines	2	11	155040101_Assurer les salaires des cadres	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	132 878 257
39	MINISTERE DE L'INDUSTRIE	155	Pilotage et administration de la politique industrielle	1550401_Assurer la gestion des ressources humaines	2	11	155040102_Assurer les salaires des auxiliaires	66121_Traitements et Salaires auxiliaires	6 824 040
39	MINISTERE DE L'INDUSTRIE	156	Promotion industrielle	1560301_Assurer la Gestion des Ressources Humaines	2	11	156030101_Assurer les salaires des cadres	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	44 752 576
39	MINISTERE DE L'INDUSTRIE	156	Promotion industrielle	1560301_Assurer la Gestion des Ressources Humaines	2	11	156030102_Assurer les salaires des Auxiliaires	66121_Traitements et Salaires auxiliaires	900 000
39	MINISTERE DE L'INDUSTRIE	157	Accompagnement de l'activité industrielle	1570701_Assurer la Gestion des Ressources Humaines	2	11	157070101_Assurer les salaires des cadres	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	70 044 400
39	MINISTERE DE L'INDUSTRIE	157	Accompagnement de l'activité industrielle	1570701_Assurer la Gestion des Ressources Humaines	2	11	157070102_Assurer les salaires des Auxiliaires	66121_Traitements et Salaires auxiliaires	2 945 000

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
40	MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	158	Promotion de l'emploi	1580505_Mise en oeuvre du Projet Emploi des Jeunes et Inclusion Productive (PEJIP)	5	43	158050501_Mise en oeuvre du Projet Emploi des Jeunes et Inclusion Productive (PEJIP)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 806 548 400
40	MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	158	Promotion de l'emploi	1580404_assurer le payement des salaires au niveau central de la promotion de l'emploi	2	11	158040401_paiement des salaires	66311_Primés et indemnités fonctionnaires	40 000 000
40	MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	159	Promotion de l'application des normes du travail	1590102_Assurer les salaires et traitements du personnel de domaine du travail au niveau central et régional	2	11	159010201_salaires des agents centraux et régionaux du domaine du travail	66311_Primés et indemnités fonctionnaires	186 564 266
40	MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	160	Protection sociale de la population	1600102_Assurer les salaires et traitements du personnel du niveau central de la protection sociale	2	11	160010201_salaire du personnel du niveau central de la protection sociale	66311_Primés et indemnités fonctionnaires	40 274 287
40	MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	161	Pilotage et administration des politiques d'emploi, de travail et de protection sociale	1610301_assurer les dépenses de personnel (autres que besoins de nouveaux recrutements)	2	11	161030101_paiement régulier Salaires du personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	118 325 674
41	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	162	Pilotage et administration de la fonction publique et de la réforme administrative	1620301_Dépenses du personnel	2	11	162030101_Traitement et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	385 278 278
41	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	162	Pilotage et administration de la fonction publique et de la réforme administrative	1620301_Dépenses du personnel	2	11	162030102 Prise en charge autres dépenses auxiliaires	66991_Autres dépenses de personnel auxiliaires	27 544 688
41	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	162	Pilotage et administration de la fonction publique et de la réforme administrative	1620302_Mesures nouvelles	2	11	162030201 Recrutement de 13 agents fonctionnaires	66511_Traitements et salaires en nature fonctionnaires	23 823 612
41	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	162	Pilotage et administration de la fonction publique et de la réforme administrative	1620302_Mesures nouvelles	2	11	162030202 Recrutement de 27 agents auxiliaires dont 16 pour le compte des Directions Régionales	66521_Traitements et salaires en nature auxiliaires	22 394 880
41	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	163	Développement des capacités de gestion des ressources humaines de l'Etat	1630105_Mesures nouvelles en dépenses de personnels	2	11	163010501_recrutement de 35 agents fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	63 702 132
41	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	163	Développement des capacités de gestion des ressources humaines de l'Etat	1630105_Mesures nouvelles en dépenses de personnels	2	11	163010502_recrutement de 25 agents auxiliaires	66121_Traitements et Salaires auxiliaires	20 736 000
41	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	163	Développement des capacités de gestion des ressources humaines de l'Etat	1630106_Assurer les dépenses du personnel	2	11	163010601_traitement et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	420 507 472
41	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	164	Développement du système d'information de la gestion des ressources humaines de l'Etat	1640102_Assurer les dépenses du personnel	2	11	164010201_Traitement et salaire	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	140 683 969

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
41	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	164	Développement du système d'information de la gestion des ressources humaines de l'Etat	1640102_Assurer les dépenses du personnel	2	11	164010202_Recrutement de 19 agents fonctionnaires	66511_Traitements et salaires en nature fonctionnaires	37 955 974
41	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	164	Développement du système d'information de la gestion des ressources humaines de l'Etat	1640102_Assurer les dépenses du personnel	2	11	164010203_Recrutement de 6 agents auxiliaires	66521_Traitements et salaires en nature auxiliaires	4 976 640
47	MINISTERE DES FINANCES	168	Pilotage et administration de la politique de gestion des finances publiques	1680146_Programme Renforcement des Capacités du Secteur Public	5	43	168014601_Programme Renforcement des Capacités du Secteur Public	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	6 373 000 000
47	MINISTERE DES FINANCES	169	Elaboration du budget, gestion de la dépense et comptabilité publique	1690108_Appui au renforcement des capacités de la chaîne des dépenses publiques dans les régions d'Agadez, Diffa, Tahoua et Zinder.(NIG027)	5	43	169010801_Appui au renforcement des capacités de la chaîne des dépenses publiques dans les régions d'Agadez, Diffa, Tahoua et Zinder.(NIG027)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	514 643 598
47	MINISTERE DES FINANCES	169	Elaboration du budget, gestion de la dépense et comptabilité publique	1690620_Construction de quatre trésoreries régionales (projet NIGO27 LUX-DEV)	5	43	169062001_Construction de quatre trésoreries régionales (projet NIGO27 LUX-DEV)	23311_Construction	379 714 879
47	MINISTERE DES FINANCES	169	Elaboration du budget, gestion de la dépense et comptabilité publique	1690620_Construction de quatre trésoreries régionales (projet NIGO27 LUX-DEV)	5	43	169062002_Equipement de quatre trésoreries régionales (projet NIGO27 LUX-DEV)	24111_Mobilier et matériel de bureau	94 928 719
47	MINISTERE DES FINANCES	170	Mobilisation des ressources	1700129_Projet d'appui à la mobilisation des ressources internes	5	33	170012901_Appui à la mobilisation des ressources internes	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 639 892 500
47	MINISTERE DES FINANCES	168	Pilotage et administration de la politique de gestion des finances publiques	1680137_renforcer les capacités des acteurs des programmes	2	11	168013701_assure la gestion de la masse salariale du MF	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	5 872 513 723
47	MINISTERE DES FINANCES	169	Elaboration du budget, gestion de la dépense et comptabilité publique	1690104_Coordination des activités de la DGB	2	11	169010401_charge du personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	4 668 970 266
47	MINISTERE DES FINANCES	170	Mobilisation des ressources	1700101_Améliorer la Mobilisation des recettes non fiscales	2	11	170010106_charge du personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	9 216 960 054
47	MINISTERE DES FINANCES	171	Régulation du financement de l'économie	1710203_Assurer le suivi des reformes et preparation des programmes	2	11	171020301_charges du personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	4 717 160 395
48	MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES	172	Coordination des interventions humanitaires et de gestion des catastrophes	1721001_Prendre en charge les salaires et indemnités des cadres et auxiliaires du MAH/GC	2	11	172100101_traitement et salaires des fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	53 274 091
48	MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES	173	Amélioration de l'efficacité du dispositif et des réponses apportées en situation d'urgences humanitaires	1730701_Prendre en charge les salaires et indemnités des cadres et auxiliaires du MAH/GC	2	11	173070101_traitement et salaire des fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	37 028 985
48	MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES	174	Renforcement des mécanismes de prévention, d'alertes aux catastrophes et de transferts des risques	1740501_traitement et salaires	2	11	174050101_Traitement et salaire des fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	22 859 100

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
48	MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES	175	Appui au relèvement précoce et au renforcement de la résilience des communautés affectées par les crises	1750501 traitement et salaires de fonctionnaires	2	11	175050101 traitement et salaires des auxiliaires	66121_Traitements et Salaires auxiliaires	13 622 255
49	MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS	176	Promotion des institutions démocratiques, fortes, crédibles et durables	1760104 Dépense de salaire	2	11	176010401_des paiements salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	23 705 820
49	MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS	177	Pilotage et administration de la politique du ministère chargé des relations avec les institutions	1770105_Traitements et salaires	2	11	177010501_Paiement salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	30 306 260
51	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	181	Amélioration de la compétitivité du tourisme	1810404_Gérer les ressources humaines	2	11	181040401_Paiement Salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	47 689 808
51	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	182	Amélioration de la compétitivité de l'artisanat	1820902_Assurer le fonctionnement des services	2	11	182090203_Salaire	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	42 500 000
51	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	183	Pilotage et administration de la politique du Tourisme et de l'Artisanat	1830502_Assurer l'action sociale	2	11	183050204_Paiement Salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	77 500 000
52	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	185	Développement du commerce	1850104_Mise en oeuvre Projet d'appui au Développement de la filière Sésame (ANR)	5	43	185010401_Mise en oeuvre Projet d'appui au Développement de la filière Sésame	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	246 715 040
52	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	185	Développement du commerce	1850419_Mise en oeuvre du Projet de compétitivité en Afrique de l'Ouest volet du Niger (ANR)	5	33	185041901_Mise en oeuvre du Projet de l'Ouest volet du Niger (ANR)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	655 957 000
52	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	185	Développement du commerce	1850417_Mise en oeuvre du Projet de Soutien à la Durabilité dans la phase 2 du Cadre Intégré renforcé (ANR)	5	43	185041701_Mise en oeuvre du Projet de Soutien à la Durabilité dans la phase 2 du Cadre Intégré renforcé	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	75 000 000
52	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	186	Promotion du secteur privé	1860105 prise en charge du personnel du programme de promotion de secteur privé	2	11	186010501 traitement de salaire	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	100 198 016
52	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	185	Développement du commerce	1850411 Prise en charge du personnel du programme Développement du Commerce	2	11	185041101_traitements et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	187 326 725
52	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	184	Pilotage et administration de la politique du commerce et de promotion du secteur privé	1840102 Prise en charge du personnel du programme pilotage	2	11	184010201_Traitement des salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	662 178 191
53	MINISTERE DES TRANSPORTS	187	Développement des services de Transport de surface	1870107 Remunérer le personnel du Programme	2	11	187010701_Traitement et Salaire du personnel du programme	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	476 195 950
53	MINISTERE DES TRANSPORTS	189	Réduction des effets néfastes de la variabilité et changement climatiques	1890101_Payer le salaire	2	11	189010101_Payer les salaires du personnel du programme	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	26 961 653

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
53	MINISTERE DES TRANSPORTS	190	Pilotage et administration des politiques de transports	1900404_Remunérer le personnel du programme	2	11	190040401_Traitement et salaire du personnel du programme	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	229 460 900
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920167_Mise en oeuvre du Programme d'Appui au Développement Agricole durable dans la Région de Dosso	5	43	192016701_Mise en oeuvre du Programme d'Appui au Développement Agricole durable dans la Région de Dosso	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 054 347 236
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920169_Mise en oeuvre Programme de développement de l'Agriculture Familiale (ProDAF) dans les Régions de Maradi, Tahoua et Zinder	5	43	192016901_Mise en oeuvre Programme de développement de l'Agriculture Familiale (ProDAF) dans les Régions de Maradi, Tahoua et Zinder	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	7 121 093 500
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920170_Mise en oeuvre Programme de développement de l'Agriculture Familiale (ProDAF) dans les Régions de Maradi, Tahoua et Zinder	5	43	192017001_Mise en oeuvre Programme de développement de l'Agriculture Familiale (ProDAF) dans les Régions de Maradi, Tahoua et Zinder	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 425 351 653
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920175_Mise en oeuvre du Projet d'Appui à l'Initiative d'Irrigation au Sahel (PARIIS)	5	43	192017501_Mise en oeuvre du Projet d'Appui à l'Initiative d'Irrigation au Sahel (PARIIS)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	500 000 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920179_Mise en oeuvre du Projet d'appui aux activités rurales et financement des filières agricoles dans les régions d'agadez et Tahoua (POLES RURAUX)	5	43	192017901_Mise en oeuvre du Projet d'appui aux activités rurales et financement des filières agricoles dans les régions d'agadez et Tahoua (POLES RURAUX)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	500 000 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920284_Mise en oeuvre du Programme de développement de l'agriculture familiale dans la région Diffa (ProDAF/Diffa)	5	43	192028401_Mise en oeuvre du Programme de développement de l'agriculture familiale dans la région Diffa (ProDAF/Diffa)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 346 800 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920285_Mise en oeuvre du Programme de développement de l'agriculture familiale dans la région Diffa (ProDAF/Diffa)	5	43	192028501_Mise en oeuvre du Programme de développement de l'agriculture familiale dans la région Diffa (ProDAF/Diffa)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 015 865 155
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920290_Mise en oeuvre du Programme d'Appui à la petite irrigation	5	33	192029001_Mise en oeuvre du Programme d'Appui à la petite irrigation	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	28 500 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920291_Mise en oeuvre Programme d'Appui au Développement Agricole de l'Irhazer, du Tamesna et de l'Aïr	5	43	192029101_Mise en oeuvre Programme d'Appui au Développement Agricole de l'Irhazer, du Tamesna et de l'Aïr	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 218 444 655
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920297_Mise en oeuvre Programme de développement de l'Agriculture Familiale (ProDAF) dans les Régions de Maradi, Tahoua et Zinder	5	43	192029701_Mise en oeuvre Programme de développement de l'Agriculture Familiale (ProDAF) dans les Régions de Maradi, Tahoua et Zinder	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 298 756 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920315_Mise en oeuvre du Programme Petite Irrigation et Sécurité Alimentaire (PISA)	5	43	192031501_Mise en oeuvre du Programme Petite Irrigation et Sécurité Alimentaire (PISA)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	732 000 000

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920317_Mise en oeuvre du Projet de renforcement de la Résilience pour l'Agriculture face au Changement Climatique (PRRACC)	5	43	192031701_Mise en oeuvre du Projet de renforcement de la Résilience pour l'Agriculture face au Changement Climatique (PRRACC)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	985 075 100
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920401_Mise en oeuvre du Programme de Renforcement de Résilience à l'insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel	5	43	192040101_Mise en oeuvre du Programme de Renforcement de Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 500 000 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	193	Développement des productions animales	1930119_Mise en oeuvre Programme de Lutte contre le Charbon Bacteridien au Niger	5	43	193011901_Mise en oeuvre Programme de Lutte contre le Charbon Bacteridien au Niger	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	81 543 354
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	193	Développement des productions animales	1930123_Mise en oeuvre du Projet d'Appui au Pastoralisme (PAP)	5	33	193012301_Mise en oeuvre du Projet d'Appui au Pastoralisme (PAP)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	125 000 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	193	Développement des productions animales	1930268_Mise en oeuvre Appui aux Organisations Paysannes OP phase 4	5	33	193026801_Mise en oeuvre Appui aux Organisations Paysannes OP phase 4	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	575 700 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	193	Développement des productions animales	1930269_Mise en oeuvre du Projet d'appui au développement de l'Élevage dans les régions de Dosso et Tahoua (PADEL KIYO ARZIKI)	5	43	193026901_Mise en oeuvre du Projet d'appui au développement de l'Élevage dans les régions de Dosso et Tahoua (PADEL KIYO ARZIKI)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 500 000 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	191	Pilotage et administration des politiques de l'agriculture et de l'élevage	1910401_Paiement des salaires	2	11	191040101_Traitements et salaires fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	842 186 998
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920101_Dépenses de personnel	2	11	192010101_Traitement salarial du personnel du programme 2	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	4 877 204 877
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	193	Développement des productions animales	1930101_Dépenses de personnel	2	11	193010101_Paiement des salaires des fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	1 919 890 016
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920165_Mise en oeuvre du Programme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants (APAPE)	5	42	192016501_Mise en oeuvre du Programme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants (APAPE)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 184 974 690
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920173_Mise en oeuvre du Projet d'Appui à l'agriculture sensible au Climat (PASEC)	5	42	192017301_Mise en oeuvre du Projet d'Appui à l'agriculture sensible au Climat (PASEC)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	7 202 235 820
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920177_Mise en oeuvre du Projet d'Appui au Programme Spécial de Sécurité Alimentaire	5	22	192017701_Mise en oeuvre du Projet d'Appui au Programme Spécial de Sécurité Alimentaire	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 684 974 690
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920180_Mise en oeuvre du Projet d'appui aux activités rurales et financement des filières agricoles dans les régions d'Agadez et Tahoua (POLES RURAUX)	5	42	192018001_Mise en oeuvre du Projet d'appui aux activités rurales et financement des filières agricoles dans les régions d'Agadez et Tahoua (POLES RURAUX)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	3 178 710 000

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920183_Mise en oeuvre du Projet d'intensification de production agricole pour la Sécurité Alimentaire Tahoua-Tillabéri (PIPASA)	5	42	192018301_Mise en oeuvre du Projet d'intensification de production agricole pour la Sécurité Alimentaire Tahoua-Tillabéri (PIPASA)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 004 720 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920185_Mise en oeuvre du Programme de Développement de Chaîne de Valeurs du Riz (PDCVR)	5	42	192018501_Mise en oeuvre du Programme de Développement de Chaîne de Valeurs du Riz (PDCVR)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 790 000 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920286_Mise en oeuvre du Programme de développement de l'agriculture familiale dans la région Diffa (ProDAF/Diffa)	5	42	192028601_Mise en oeuvre du Programme de développement de l'agriculture familiale dans la région Diffa (ProDAF/Diffa)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 015 865 155
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920287_Mise en oeuvre du Projet d'Accès aux Marchés et d'Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA)	5	42	192028701_Mise en oeuvre du Projet d'Accès aux Marchés et d'Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	4 700 000 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920296_Mise en oeuvre Programme de développement de l'Agriculture Familiale (ProDAF) dans les Régions de Maradi, Tahoua et Zinder	5	42	192029601_Mise en oeuvre Programme de développement de l'Agriculture Familiale (ProDAF) dans les Régions de Maradi, Tahoua et Zinder	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	5 121 093 500
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920299_Mise en oeuvre Programme de Renforcement de Résilience à l'Inécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel	5	42	192029901_Mise en oeuvre du Programme de Renforcement de Résilience à l'Inécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 549 000 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920316_Mise en oeuvre du Projet d'Appui à l'Initiative d'Irrigation au Sahel (PARIIS)	5	42	192031601_Mise en oeuvre du Projet d'Appui à l'Initiative d'Irrigation au Sahel (PARIIS)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 082 670 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	192	Développement des productions végétales	1920318_Mise en oeuvre du Projet de renforcement de la Résilience pour l'Agriculture face au Changement Climatique (PRRACC)	5	42	192031801_Mise en oeuvre du Projet de renforcement de la Résilience pour l'Agriculture face au Changement Climatique (PRRACC)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 082 670 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	193	Développement des productions animales	1930271_Mise en oeuvre du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)	5	42	193027101_Mise en oeuvre du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	3 539 997 549
56	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	196	Développement régional, local et communautaire	1960106_Mise en oeuvre du projet d'appui à la Société Civile PASOC 3	5	33	196010601_Projet d'appui à la Société Civile PASOC 3	21911_Autres droits et valeurs incorporels	1 980 990 140
56	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	194	Pilotage et administration des politiques de développement communautaire et aménagement du territoire	1940503_Mise en oeuvre du programme UNICEF	5	33	194050301_Programme UNICEF	21911_Autres droits et valeurs incorporels	45 602 915 220

Code Section	Intitulé section	Code programme	Intitulé programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tâche	Nature économique	Montant
56	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	196	Développement régional, local et communautaire	1960202_ Traitement et salaires	2	11	196020201_Assurer le traitement et salaires du personnel	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	140 776 948
56	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	195	Aménagement du territoire	1950303 Assurer le traitement et salaires du personnel	2	11	195030301_Traitement des salaires	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	81 487 272
56	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	194	Pilotage et administration des politiques de développement communautaire et aménagement du territoire	1940102 Assurer le traitement et salaires du personnel	2	11	194010201_Assurer les traitements et Salaires du personnel	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	848 440 850
57	MINISTERE DU PETROLE	197	Pilotage et administration de la politique du secteur pétrolier	1970404 Dépense du personnel	2	11	197040401_Salaire du personnel	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	196 478 170
57	MINISTERE DU PETROLE	199	Valorisation, transport et distribution des hydrocarbures	1990204 Mise en place d'un mécanisme de suivi des prix des produits raffinés	2	11	199020402_Traitements et salaires.	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	62 841 554
57	MINISTERE DU PETROLE	198	Prospection, recherche et exploitation des hydrocarbures	1980603 Dépense du personnel	2	11	198060301_Dépense du personnel	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	130 980 533
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010301 Pont Général Seyni Kountché sur le fleuve Niger à Niamey (1054 ml de pont + 2013 ml de voies d'accès)	5	43	201030101_Appui UGP	21121_Études spécifiques de réalisation	150 000 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010306 Mise en oeuvre du projet de Construction du 3ème Pont sur le fleuve Niger	5	43	201030601_Mise en oeuvre du projet de Construction du 3ème Pont sur le fleuve Niger	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	17 640 000 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	202	Désenclosement des zones rurales	2020124 Mise en oeuvre du projet Aménagement de 379 pistes rurales 11e FED	5	33	202012401_Mise en oeuvre du projet Aménagement de 379 pistes rurales 11e FED	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	4 194 811 100
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	203	Préservation et entretien des infrastructures de transport	2030120 Mise en oeuvre du Projet Réhabilitation des Routes Bitumées 11e FED	5	33	203012001_Mise en oeuvre du Projet Réhabilitation des Routes Bitumées 11e FED	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	12 681 000 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	200	Pilotage et administration de la politique de l'équipement	2000401 Gestion des ressources humaines	2	11	200040101_Salaire personnel du programme	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	360 562 593
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010702_salaire	2	11	201070201_Traitement des salaires	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	176 833 263
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	202	Désenclosement des zones rurales	2020111_Personnel	2	11	202011101_salaires et traitements fonctionnaires	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	199 903 874
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	203	Préservation et entretien des infrastructures de transport	2030115_PERSONNEL	2	11	203011501_traitements et salaires des fonctionnaires	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	462 765 732

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010152_Mise en oeuvre du projet Aménagement et Bitumage de la route Diffa-N'Guigni frontière Tchad et 15 km de voiries dans les villes de Diffa, N'Guigni et Mainé-Soroa	5	42	201015201_Mise en oeuvre du projet Aménagement et Bitumage de la route Diffa-N'Guigni frontière Tchad et 15 km de voiries dans les villes de Diffa, N'Guigni et Mainé-Soroa	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	1 771 000 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010109_travaux d'aménagement et de bitumage de la route Filingué-Tahoua lot 2a : Sanam-Tébaram (57 km) et lot 2b : Tébaram-N'karkadan (40 km)	5	42	201010901_Protection env et sociale	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	65 709 847
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010126_travaux d'aménagement et de bitumage de la route Maradi - Madarounfa - Frontières du Nigeria ( Jibia et Gourbin Baouré); 106 km	5	42	201012601_travaux	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	261 595 754
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010143_Mise en oeuvre du projet aménagement et Bitumage de la route Loga Doutchi	5	42	201014301_Mise en oeuvre du projet aménagement et Bitumage de la route Loga Doutchi	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	2 201 064 900
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010144_Mise en oeuvre du projet aménagement et Bitumage de la route Loga Doutchi	5	42	201014401_Mise en oeuvre du projet aménagement et Bitumage de la route Loga Doutchi	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	2 367 935 100
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010146_Mise en oeuvre du projet Aménagement et bitumage de la Route Arlit - Assamaka	5	42	201014601_Mise en oeuvre du projet Aménagement et bitumage de la Route Arlit - Assamaka	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	2 499 310 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010147_Mise en oeuvre du projet Aménagement et bitumage de la Route Arlit - Assamaka	5	42	201014701_Mise en oeuvre du projet Aménagement et bitumage de la Route Arlit - Assamaka	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	470 480 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010148_Mise en oeuvre du projet Aménagement et bitumage de la Route Arlit - Assamaka	5	42	201014801_Mise en oeuvre du projet Aménagement et bitumage de la Route Arlit - Assamaka	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	882 150 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010149_Mise en oeuvre du projet Aménagement et bitumage de la Route Arlit - Assamaka	5	42	201014901_Mise en oeuvre du projet Aménagement et bitumage de la Route Arlit - Assamaka	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	940 960 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010150_Mise en oeuvre du projet Aménagement et bitumage de la Route Arlit - Assamaka	5	42	201015001_Mise en oeuvre du projet Aménagement et bitumage de la Route Arlit - Assamaka	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	588 100 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010153_Mise en oeuvre du Projet Aménagement et bitumage de la route Filingue-Tahoua lot N°2 (Sanam-Tébaram)	5	42	201015301_Mise en oeuvre du Projet Aménagement et bitumage de la route Filingue-Tahoua lot N°2 (Sanam-Tébaram)	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	5 350 000 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010155_Projet de construction de la route de contournement du barrage de Kandadji	5	22	201015501_Projet de construction de la route de contournement du barrage de Kandadji	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	4 100 000 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010156_Mise en oeuvre du Projet Aménagement et Bitumage de la Route Maradi - Madarounfa-Frontière Nigeria	5	42	201015601_Mise en oeuvre du Projet Aménagement et Bitumage de la Route Maradi - Madarounfa-Frontière Nigeria	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	3 160 000 000

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010158_Mise en oeuvre du Projet Aménagement et bitumage des Voies structurantes de la ville de Maradi	5	42	201015801_Mise en oeuvre du Projet Aménagement et bitumage des Voies structurantes de la ville de Maradi	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	4 069 000 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010159_Mise en oeuvre du Projet Aménagement et Bitumage Inkarkadam-Tahoua	5	42	201015901_Mise en oeuvre du Projet Aménagement et Bitumage Inkarkadam-Tahoua	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	3 250 000 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010160_Mise en oeuvre du Projet Aménagement et Bitumage Inkarkadam-Tahoua	5	42	201016001_Mise en oeuvre du Projet Aménagement et Bitumage Inkarkadam-Tahoua	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	2 750 000 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010164_Mise en oeuvre du Projet Réhabilitation de la Route Tahoua Agadez (Section Tamaya-Agadez 191 km)	5	22	201016401_Mise en oeuvre du Projet Réhabilitation de la Route Tahoua Agadez (Section Tamaya-Agadez 191 km)	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	5 800 000 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010201_voies structurantes dans la ville de Maradi (Maradi Kolliya): 22 km	5	42	201020101_Travaux routiers	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	539 235 784
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010308_Projet de construction du Pont Farié sur le fleuve Niger	5	22	201030801_Projet de construction du Pont Farié sur le fleuve Niger	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	324 660 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201	Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2010309_Projet de construction du Pont Farié sur le fleuve Niger	5	22	201030901_Projet de construction du Pont Farié sur le fleuve Niger	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	4 324 698 622
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	202	Désencalçage des zones rurales	2020123_Mise en oeuvre du Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité	5	42	202012301_Mise en oeuvre du Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	3 029 712 314
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	203	Préservation et entretien des infrastructures de transport	2030118_Mise en oeuvre du Projet Réhabilitation de la Route Tahoua-Arlit (RTA) Section Agadez-Arlit 236 km	5	42	203011801_Mise en oeuvre du Projet Réhabilitation de la Route Tahoua-Arlit (RTA) Section Agadez-Arlit 236 km	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	400 000 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	203	Préservation et entretien des infrastructures de transport	2030121_Mise en oeuvre du Projet Route Bagaroua-Illela et Bretelle	5	22	203012101_Mise en oeuvre du Projet Route Bagaroua-Illela et Bretelle	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	3 000 000 000
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	203	Préservation et entretien des infrastructures de transport	2030122_Mise en oeuvre du projet de Route Bella Gaya et les bretelles de Bella II-Sobon Gari et Gaya -Kamba	5	42	203012201_Mise en oeuvre du projet de Route Bella Gaya et les bretelles de Bella II-Sobon Gari et Gaya -Kamba	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	383 084 571
58	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	203	Préservation et entretien des infrastructures de transport	2030123_Mise en oeuvre du projet de Route Bella Gaya et les bretelles de Bella II-Sobon Gari et Gaya -Kamba	5	42	203012301_Mise en oeuvre du projet de Route Bella Gaya et les bretelles de Bella II-Sobon Gari et Gaya -Kamba	23511_Construction, Aménagement, Rénovation des Routes, Pistes et Voiries	4 997 937 619
59	MINISTERE DES MINES	205	Recherche géologique et minière	2050201_Prendre en charge le personnel du programme 205	2	11	205020101_Traitements et salaires.	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	171 282 423
59	MINISTERE DES MINES	206	Diversification de la production minière et des partenaires	2060101_Prendre en charge le personnel du Programme 206	2	11	206010101_traitements et salaires fonctionnaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	181 357 901
59	MINISTERE DES MINES	204	Pilotage et administration de la politique minière	2040101_Prendre en charge le personnel du programme 204	2	11	204010101_Traitements et salaires en espèces	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	198 150 368

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	208	Gestion durable des terres et des eaux	2080119_Projet d'Appui à la Résilience Climatique pour un Développement Agricole Durable (PARC-DAD)	5	43	208011901_Actions de terrain	22141_Aménagement de terrains agricoles et forestiers	324 000 000
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	208	Gestion durable des terres et des eaux	2080119_Projet d'Appui à la Résilience Climatique pour un Développement Agricole Durable (PARC-DAD)	5	43	208011902_Appui Institutionnel	23591_Autres infrastructures	200 000 000
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	208	Gestion durable des terres et des eaux	2080120_Projet de Lutte contre l'Ensamblage des Cuvettes Oasiennes dans les départements de Gouré et Mainé-sorou	5	33	208012001_Amélioration des pratiques locales de gestion des terres et des écosystèmes	23491_Autres ouvrages	415 000 000
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	208	Gestion durable des terres et des eaux	2080120_Projet de Lutte contre l'Ensamblage des Cuvettes Oasiennes dans les départements de Gouré et Mainé-sorou	5	33	208012002_Reforcement des capacités des institutions et des communautés locales pour la GDT	23491_Autres ouvrages	40 000 000
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	208	Gestion durable des terres et des eaux	2080120_Projet de Lutte contre l'Ensamblage des Cuvettes Oasiennes dans les départements de Gouré et Mainé-sorou	5	33	208012003_Système de suivi des phénomènes d'ensablement et de dégradation des terres	23491_Autres ouvrages	30 000 000
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	208	Gestion durable des terres et des eaux	2080120_Projet de Lutte contre l'Ensamblage des Cuvettes Oasiennes dans les départements de Gouré et Mainé-sorou	5	33	208012004_Gestion du projet	23491_Autres ouvrages	65 000 000
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	208	Gestion durable des terres et des eaux	2080210_Projet Niger Fauna Corridor (PNFC)	5	33	208021001_Conservation de la biodiversité	22321_Aménagement forestière	250 000 000
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	208	Gestion durable des terres et des eaux	2080212_Mise en oeuvre du Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes Oasiens Nord-Niger	5	33	208021201_Mise en oeuvre du Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes Oasiens Nord-Niger	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	686 984 000
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	208	Gestion durable des terres et des eaux	2080404_Mise en oeuvre du Projet Local -Niger	5	43	208040401_Mise en oeuvre du Projet Local -Niger	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	77 000 000
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	209	Environnement et amélioration du cadre de vie	2090105_Local Niger	5	43	209010501_Contre partie de l'Etat	22321_Aménagement forestière	10 000 000

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	207	Pilotage et administration de la politique de l'environnement	2070101_ Traitements et salaires	2	11	207010101_traitements et salaires fonctionnaires	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	1 155 588 737
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	208	Gestion durable des terres et des eaux	2080503_ Gestions des ressources humaines	2	11	208050301_ Traitements et salaires.	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	2 611 479 000
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	209	Environnement et amélioration du cadre de vie	2090302_ Gestion des Ressources Humaines	2	11	209030201_ Salaire et traitement	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	157 753 000
61	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	210	Accès et équité de l'éducation primaire	2100239_ Mise en oeuvre du Projet Education Primaire Phase I	5	33	210023901_ Mise en oeuvre du Projet Education Primaire Phase I	28111_ Amortissements des immobilisations incorporelles	1 323 174 270
61	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	210	Accès et équité de l'éducation primaire	2100240_ Mise en oeuvre du Projet Education Primaire Phase I (GIZ)	5	33	210024001_ Mise en oeuvre du Projet Education Primaire Phase I (GIZ)	28111_ Amortissements des immobilisations incorporelles	983 935 500
61	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	210	Accès et équité de l'éducation primaire	2100241_ Mise en oeuvre du Appui à l'opérationnalisation du Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation	5	33	210024101_ Mise en oeuvre du Appui à l'opérationnalisation du Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation	28111_ Amortissements des immobilisations incorporelles	2 028 013 073
61	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	212	Alphabétisation et éducation non formelle	2120302_ Paiement des salaires	2	11	212030201_ Paiement des salaires	66111_ Traitements et Salaires fonctionnaires	3 798 000 000

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
61	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	213	Pilotage et administration de la politique de l'enseignement primaire	2130701_Paiement des salaires	2	11	213070101_Paiement des salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	16 546 743 300
61	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	211	Qualité de l'éducation	2110701_Paiement des salaires	2	11	211070101_Paiement des salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	47 646 281 766
61	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	210	Accès et équité de l'éducation primaire	2100242_Mise en oeuvre du Projet de Construction et d'Equipement d'Ecoles Primaires dans toutes les Régions du Niger	5	22	210024201_Mise en oeuvre du Projet de Construction et d'Equipement d'Ecoles Primaires dans toutes les Régions du Niger	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	2 500 000 000
61	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	210	Accès et équité de l'éducation primaire	2100503_Paiement des pécules des enseignants contractuels	4	99	210050301_Paiement des pécules des enseignants contractuels	64521_Pécules	4 543 745 928
61	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	210	Accès et équité de l'éducation primaire	2100502_pécules des élèves (ENI et IFAENF)	4	11	210050201_pécules des élèves(ENI et IFAENF)	64521_Pécules	982 773 000
61	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	210	Accès et équité de l'éducation primaire	2100501_Paiement des pécules des enseignants contractuels	4	11	210050101_Paiement des pécules des enseignants contractuels	64521_Pécules	38 450 254 072
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	215	Hygiène et Assainissement	2150222_Programme Intégré de Développement d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC)	5	33	215022201_Programme Intégré de Développement d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC)	21911_Autres droits et valeurs incorporels	455 132 000

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	215	Hygiène et Assainissement	2150223_Programme Intégré de Développement d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC)	5	33	215022301_Programme Intégré de Développement d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC)	21911_Autres droits et valeurs incorporels	120 000 000
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	214	Accès à l'eau potable	2140128_Mise en oeuvre du Programme Saoudien de forage de puits et de Développement Rural en Afrique Phase V	5	33	214012801_Programme Saoudien de forage de puits et de Développement Rural en Afrique Phase V	21911_Autres droits et valeurs incorporels	2 000 000 000
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	214	Accès à l'eau potable	2140333_Projet de Renforcement des Systèmes d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Niamey	5	33	214033301_Projet de Renforcement des Systèmes d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Niamey	23521_Construction, aménagement, rénovation des réseaux d'eau	1 102 003 086
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	214	Accès à l'eau potable	2140336_Projet Eau et Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU)	5	33	214033601_Projet Eau et Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU)	23521_Construction, aménagement, rénovation des réseaux d'eau	3 767 794 838
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	215	Hygiène et Assainissement	2150111_Mise en oeuvre Etude de Faisabilité technoeconomique dans les zones rurales au Niger	5	43	215011101_Etude de Faisabilité technoeconomique dans les zones rurales au Niger	21911_Autres droits et valeurs incorporels	125 000 000
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	215	Hygiène et Assainissement	2150217_Mise en oeuvre Mecanisme Commun de Financement du Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement	5	43	215021701_Mise en oeuvre Mecanisme Commun de Financement du Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement	2191_Autres droits et valeurs incorporels	15 475 020 188
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	215	Hygiène et Assainissement	2150221_Programme Intégré de Développement d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC)	5	33	215022101_Programme Intégré de Développement d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC)	21911_Autres droits et valeurs incorporels	1 135 680 000
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	216	Pilotage et administration des politiques de l'hydraulique et de l'assainissement	2160237_Dépenses du personnel	2	11	216023701_Traitement et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	73 244 097
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	216	Pilotage et administration des politiques de l'hydraulique et de l'assainissement	2160311_Dépenses du personnel	2	11	216031101_Traitement et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	210 362 436
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	216	Pilotage et administration des politiques de l'hydraulique et de l'assainissement	2160402_Dépenses du personnel	2	11	216040201_Traitement et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	73 121 615
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	216	Pilotage et administration des politiques de l'hydraulique et de l'assainissement	2160515_Dépenses du personnel	2	11	216051501_Traitement et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	50 033 802
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	216	Pilotage et administration des politiques de l'hydraulique et de l'assainissement	2160604_Dépenses administratives et salaires	2	11	216060402_Traitement et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	205 646 888
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	214	Accès à l'eau potable	2140112_Dépenses du personnel	2	11	214011201_Traitement et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	946 549 321
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	214	Accès à l'eau potable	2140205_Dépenses du personnel	2	11	214020501_Traitement et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	205 124 389

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	214	Accès à l'eau potable	2140306_Dépenses du personnel	2	11	214030601_Traitement et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	323 159 328
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	215	Hygiène et Assainissement	2150106_dépenses de personnel	2	11	215010601_dépenses du personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	76 946 075
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	215	Hygiène et Assainissement	2150210_dépenses de personnel	2	11	215021001_dépenses de personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	79 067 865
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	216	Pilotage et administration des politiques de l'hydraulique et de l'assainissement	2160318_Projet de Renforcement des Systèmes d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Niamey	5	22	216031801_Projet de Renforcement des Systèmes d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Niamey	23521_Construction, aménagement, rénovation des réseaux d'eau	3 034 157 272
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	214	Accès à l'eau potable	2140329 Mise en oeuvre Projet d'Alimentation en Eau Potable des Centres Semi-Urbains au Niger	5	22	214032901_Projet d'Alimentation en Eau Potable des Centres Semi-Urbains au Niger	22411_Plans d'eau	212 768 232
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	214	Accès à l'eau potable	2140330_Projet de Renforcement des Systèmes d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Niamey	5	22	214033001_Projet de Renforcement des Systèmes d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Niamey	23521_Construction, aménagement, rénovation des réseaux d'eau	3 435 742 000
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	214	Accès à l'eau potable	2140332_Projet de Renforcement des Systèmes d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Niamey	5	22	214033201_Projet de Renforcement des Systèmes d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Niamey	23521_Construction, aménagement, rénovation des réseaux d'eau	160 515 700
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	214	Accès à l'eau potable	2140334_Projet Eau et Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU)	5	22	214033401_Projet Eau et Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU)	23521_Construction, aménagement, rénovation des réseaux d'eau	841 375 560
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	215	Hygiène et Assainissement	2150112 Mise en oeuvre Projet de réalisation des infrastructures d'alimentation en eau potable et des ouvrages d'assainissement liquide dans la région de Tillabéry	5	22	215011201_Projet de réalisation des infrastructures d'alimentation en eau potable et des ouvrages d'assainissement liquide dans la région de Tillabéry	23411_Construction, aménagement, rénovation des ouvrages & installations hydrauliques, barrages & dig	3 000 000 000
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	215	Hygiène et Assainissement	2150220_Hydraulique Urbaine et Assainissement	5	22	215022001_Hydraulique Urbaine et Assainissement	23411_Construction, aménagement, rénovation des ouvrages & installations hydrauliques, barrages & dig	1 800 237 984
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	219	Amélioration de la qualité des prestations de soins et services de santé	2190824 Mise en oeuvre du Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE III)	5	33	219082401_Mise en oeuvre du Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE III)	23591_Autres infrastructures	2 989 003 269
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	219	Amélioration de la qualité des prestations de soins et services de santé	2190703_Mise en oeuvre du Programme OMS Pays	5	33	219070301_Mise en oeuvre du Programme OMS Pays	23591_Autres infrastructures	2 421 728 750
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	219	Amélioration de la qualité des prestations de soins et services de santé	2190604 Mise en oeuvre du Projet d'Appui à la Population et la Santé (PAPS)	5	33	219060401_Mise en oeuvre du Projet d'Appui à la Population et la Santé (PAPS)	23591_Autres infrastructures	8 635 006 497

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	219	Amélioration de la qualité des prestations de soins et services de santé	2190603_Mise en oeuvre du Programme d'appui au secteur de la santé	5	33	219060301_Mise en oeuvre du Programme d'appui au secteur de la santé	23591_Autres infrastructures	2 908 223 151
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	219	Amélioration de la qualité des prestations de soins et services de santé	2190404_Mise en oeuvre du Programme de Santé de la Reproduction au Niger	5	33	219040401_Mise en oeuvre du Programme de Santé de la Reproduction au Niger	23591_Autres infrastructures	13 371 924 232
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	218	Amélioration de l'état de santé de la population	2180143_Mise en oeuvre du Projet Initiative Santé Solidarité Sahel (ISS)	5	33	218014301_Mise en oeuvre du Projet Initiative Santé Solidarité Sahel (ISS)	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	1 076 060 629
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	218	Amélioration de l'état de santé de la population	2180142_Mise en oeuvre du Projet Genre, Population et Développement au Niger (GPDN)	5	33	218014201_Mise en oeuvre du Projet Genre, Population et Développement au Niger (GPDN)	23591_Autres infrastructures	1 640 000 000
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	217	Pilotage et administration de la politique de santé	2171000_Gérer efficacement les ressources humaines de santé	2	11	217100001_Prise en charge des salaires des agents	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	27 522 888 418
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	219	Amélioration de la qualité des prestations de soins et services de santé	2190825_Mise en oeuvre du Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE III)	5	22	219082501_Mise en oeuvre du Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE III)	23591_Autres infrastructures	2 489 003 269
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	219	Amélioration de la qualité des prestations de soins et services de santé	2190823_Mise en oeuvre du Projet de soutien au programme national de prévention et de contrôle des maladies au Niger	5	42	219082301_Mise en oeuvre du Projet de soutien au programme national de prévention et de contrôle des maladies au Niger	23591_Autres infrastructures	1 311 320 000
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	219	Amélioration de la qualité des prestations de soins et services de santé	2190605_Mise en oeuvre du Projet d'Appui à la Population et la Santé (PAPS)	5	22	219060501_Mise en oeuvre du Projet d'Appui à la Population et la Santé (PAPS)	23591_Autres infrastructures	765 000 000
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	219	Amélioration de la qualité des prestations de soins et services de santé	2190402_Mise en oeuvre du Projet de Renforcement du Système de Santé avec accent sur les Services de Santé Maternelle, Néonatale et Infantile	5	42	219040201_Mise en oeuvre du Projet de Renforcement du Système de Santé avec accent sur les Services de Santé Maternelle, Néonatale et Infantile	23591_Autres infrastructures	8 137 334 086
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	219	Amélioration de la qualité des prestations de soins et services de santé	2190303_Mise en oeuvre du Projet régional de lutte contre les Maladies Tropicales Négligées et le Paludisme au Sahel	5	22	219030301_Mise en oeuvre du Projet régional de lutte contre les Maladies Tropicales Négligées et le Paludisme au Sahel	23591_Autres infrastructures	6 669 738 820
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	217	Pilotage et administration de la politique de santé	2171001_Pécules des contractuels	4	11	217100101_Pécules ASC	64521_Pécules	7 200 000 000
65	MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT	220	Promotion de la femme et du genre	2200608_Mise en oeuvre du Projet autonomisation des femmes et développement local (AFDL)	5	33	220060801_Mise en oeuvre du Projet autonomisation des femmes et développement local (AFDL)	23591_Autres infrastructures	588 393 429
65	MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT	222	Pilotage et administration des politiques de promotion de la femme et de la protection de l'enfant	2220120_traitement et salaires	2	11	222012001_Salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	356 618 152

Code Section	Intitule section	Code programme	Intitule programme	Activité	Code Catégorie	Code Type Financement	Tache	Nature économique	Montant
68	MINISTERE DES DOMAINES ET DE L'HABITAT	223	Pilotage et administration de la politique des domaines et de l'habitat	2230402_gestion des ressources humaines	2	11	223040202_Prise en charge du personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	50 210 263
68	MINISTERE DES DOMAINES ET DE L'HABITAT	225	Modernisation du cadastre	2250701_rémunération	2	11	225070101_prise en charge dépenses de personnel	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	23 130 822
68	MINISTERE DES DOMAINES ET DE L'HABITAT	224	Habitat et construction	2240801_Gestion du personnel	2	11	224080101_rémunération	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	122 686 845
68	MINISTERE DES DOMAINES ET DE L'HABITAT	229	Couvertures cartographiques du territoire	2290101_charges salariales	2	11	229010101_Prise en charge salaire	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	42 289 694
69	MINISTERE DE LA POPULATION	227	Maîtrise de la croissance démographique	2270304_Mise en oeuvre Projet Régional d'Autonomisation des Femmes du Sahel et Dividende Démographique	5	33	227030401_Projet Régional d'Autonomisation des Femmes du Sahel et Dividende Démographique	28111_Amortissements des immobilisations incorporelles	5 866 560 069
69	MINISTERE DE LA POPULATION	226	Pilotage et administration de la politique de population	2260401_Dépenses du personnel	2	11	226040101_Traitements et salaires	66111_Traitements et Salaires fonctionnaires	1 192 682 617
69	MINISTERE DE LA POPULATION	228	Autonomisation des groupes vulnérables	2280302_Former les jeunes handicapés ruraux en mécaniques et en couture	4	11	228030201_Bourses de formations	64511_Bourses d'études	2 700 000
99	CHARGES COMMUNES	233	Dette publique de l'Etat	2330101_Exécution de certaines dépenses de prise en charge de l'Etat	1	11	233010103_Interets et Frais financiers	67911_Autres intérêts et frais bancaires	84 009 932 618
99	CHARGES COMMUNES	233	Dette publique de l'Etat	2330101_Exécution de certaines dépenses de prise en charge de l'Etat	1	11	233010101_Amortissement dette extérieure	67121_Intérêts et frais financiers sur la dette extérieure	76 068 779 194
99	CHARGES COMMUNES	233	Dette publique de l'Etat	2330101_Exécution de certaines dépenses de prise en charge de l'Etat	1	11	233010102_Amortissement dette intérieure	67111_Intérêts et frais financiers sur la dette intérieure	169 887 828 632
99	CHARGES COMMUNES	232	Charges communes	2320103_Exécution de certaines dépenses spécifiques de l'Etat	4	11	232010313_pécules ASCN	64521_Pécules	3 452 381 435

## ANNEXE 2 : DETAIL DES RESSOURCES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT ( EN FCFA )

Article	Paragraphe	Rubriques	NOMENCLATURE	LF2020
<b>12</b>	<b>DONS PROJETS ET LEGS</b>			
	121	Dons projets		
		12111	Dons et Legs	418 275 597 742
			<b>Total paragraphe 121</b>	<b>418 275 597 742</b>
	125	Fonds de concours		
		12512	Appui au dispositif national de sécurité alimentaire et nutritionnelle et développement durable FED11 (UE)	35 095 000 000
		12513	Appui budgétaire du Trésor Français (AFD)	13 119 140 000
		12515	Aide budgétaire secteur Education de l'Union Européenne ( FED 11)	7 052 000 000
		12517	Appui Budgétaire Luxembourg (FC Education)	4 054 106 161
		12520	Appui Budgétaire AFD (FC Education)	7 771 752 750
		12521	Appui Budgétaire Suisse (FC Education)	1 160 000 000
		12522	Appui Budgétaire Unicef (FC Education)	71 988 900
		12523	Aide budgétaire générale de l'Union Européenne (SRBC - FED 11)	23 614 000 000
		12528	Partenariat mondial pour l'Education	0
		12524	Appui budgétaire générale Banque Mondiale (BM)	44 250 000 000
		12525	Appui budgétaire BAD	12 000 000 000
		12526	Appui budgétaire Norvège(FC Education)	1 361 143 800
		12527	Appui à la Justice est à la Sécurité Nationale (AJSEN) UE	6 560 000 000
			<b>Total paragraphe 125</b>	<b>156 109 131 611</b>
	129	Autres dons et legs		
		12911	Appui autres partenaires	5 000 000 000
			Total paragraphe 129	5 000 000 000
			<b>Total article 12</b>	<b>579 384 729 353</b>
<b>14</b>	<b>BONS DU TRESOR A PLUS D'UN AN</b>			
	141	Bons du Trésor sur formule		
		14111	Obligations du Trésor	175 000 000 000
			Total paragraphe 141	175 000 000 000
			<b>Total article 14</b>	<b>175 000 000 000</b>
<b>15</b>	<b>EMPRUNTS PROJETS</b>			
	151	Projets multilatéraux et bilatéraux		
		15111	Emprunts projets	212 693 400 326
			<b>Total paragraphe 151</b>	<b>212 693 400 326</b>
			<b>Total article 15</b>	<b>212 693 400 326</b>
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS PROGRAMMES</b>			
	161	Emprunts programmes multilatéraux et bilatéraux		
		16111	Tirage FMI	11 280 000 000
		16112	Emprunt Budgétaire(BM)	44 250 000 000

		16113	Emprunt Budgétaire BAD	12 000 000 000
		16114	Emprunt Budgétaire (AFD)	0
			<b>Total paragraphe 161</b>	<b>67 530 000 000</b>
			<b>Total article 16</b>	<b>67 530 000 000</b>
<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS ET SERVICES</b>			
	701	Ventes de produits		
		70111	Ventes JO et publications	30 000 000
			<b>Total paragraphe 701</b>	<b>30 000 000</b>
	702	Ventes de prestations de services		
		70211	Recettes portuaires	3 007 000 000
		70221	Publicité foncière	2 076 000 000
		70231	Produits du Centre de santé de la reproduction	0
		70232	Vaccinations internationales	290 864 430
		70291	Régies prestations M.CCE	10 517 250
		70292	Vente d'immeubles bâtis	5 000 000
			<b>Total paragraphe 702</b>	<b>5 389 381 680</b>
			<b>Total article 70</b>	<b>5 419 381 680</b>
<b>71</b>	<b>RECETTES FISCALES</b>			
	711	Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital		
		71111	Impôt sur les Bénéfices (ISB)	137 666 000 000
		71121	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	13 401 000 000
			<b>Total paragraphe 711</b>	<b>151 067 000 000</b>
	712	Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations		
		71211	Impôt sur les traitements et salaires (ITS)	63 000 000 000
		71221	Impôt Général sur le Revenu (I.G.R)	114 000 000
			<b>Total paragraphe 712</b>	<b>63 114 000 000</b>
	713	Impôts sur le patrimoine		
		71311	Taxe immobilière des personnes morales	11 505 000 000
		71312	Impôt su le revenu des baux d'habitation	3 634 000 000
		71313	Impôt su le revenu des baux professionnels	4 402 000 000
		71321	Taxe spéciale sur la plus value immobilière	708 000 000
			<b>Total paragraphe 713</b>	<b>20 249 000 000</b>
	714	Autres impôts directs		
		71411	Taxe d'habitation (TH)	2 500 000 000
			<b>Total paragraphe 714</b>	<b>2 500 000 000</b>
	715	Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services		
		71511	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur	270 376 000 000
		71522	Redevance superficière Pétrole	6 023 000 000
		71523	Droits fixes Mine	389 000 000

		71527	Droits miniers	6 000 000
		71528	Droits fixes pétrole	13 000 000
		71524	Redevance Superficiare Mine	3 516 000 000
		71526	Redevances minières (RM)	8 714 000 000
		71525	Taxe d'exploitation artisanale (TEA)	321 000 000
		71531	Autres droits d'accises	11 866 000 000
		71541	Taxe Unique sur les assurances	4 293 000 000
		71551	Impôts synthétiques (IS)	4 941 000 000
		71561	Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP- DGI)	20 778 000 000
		71571	Taxe sur les tabacs et cigarettes (TTC)	14 276 000 000
		71581	Taxe sur les Activités Financières (TAFI)	22 000 000 000
		71591	Taxe d'apprentissage (TAP)	5 830 000 000
		71592	Taxe d'utilisation des réseaux de télécommunication (TURTEL)	4 884 000 000
		71593	Vignettes	4 703 000 000
		71594	Taxe sur certains frais généraux des entreprises (TCFGE)	7 297 000 000
		71595	Taxe sur les boissons alcoolisées (TBA)	1 348 000 000
		71596	Taxe sur les armes à feu (TAF)	27 000 000
		71597	Taxe sur les recettes des loteries (TRL)	3 278 000 000
		71582	Taxe sur les jeux de hasard (TJH)	355 000 000
		71598	Droit d'occupation du domaine public	781 000 000
		71599	Redevances pétrolières Ad valorem	23 386 000 000
			<b>Total paragraphe 715</b>	<b>419 401 000 000</b>
	716	Droits de timbre et d'enregistrement		
		71611	Droits de timbre	6 884 000 000
		71621	Droits d'enregistrement	36 310 000 000
			<b>Total paragraphe 716</b>	<b>43 194 000 000</b>
	717	Droits et taxes à l'importation		
		71711	Droits de douane à l'importation (DD)	124 919 301 379
		71721	Redevance statistique à l'importation(RSI)	15 037 598 735
		71731	Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation (TVA)	198 091 228 783
		71751	Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP- DGD)	3 407 898 409
		71752	Droits divers à l'importation(DGD)	5 550 053
		71791	Taxe sur la terminaison du Trafic International Entrant (TTIE)	16 412 000 000
			<b>Total paragraphe 717</b>	<b>357 873 577 358</b>
	718	Droits et taxes à l'exportation		
		71821	Redevance statistique à l'exportation (RSE)	10 799 524 928
		71832	Taxe forfaitaire sur l'exercice des activités de réexportation et/ou transit de tabacs et cigarettes(TFEAR)	53 000 000
		71831	Taxe Spéciale à la Réexportation (TSR)	58 199 476 697
			<b>Total paragraphe 718</b>	<b>69 052 001 625</b>

	719	Autres recettes fiscales		
		71911	PC CEDEAO	8 295 853 430
		71921	PCS UEMOA	7 250 319 330
		71931	Prélèvement UA	1 453 827 240
		71941	Prélèvements p/c collectivités	30 142 000 000
		71991	Taxe sur les abonnements audiovisuels	630 000 000
			<b>Total paragraphe 719</b>	<b>47 772 000 000</b>
			<b>Total article 71</b>	<b>1 174 222 578 984</b>
<b>72</b>	<b>RECETTES NON FISCALES</b>			
	721	Revenus de l'entreprise et du domaine		
		72111	Location d'immeubles	32 000 000
		72141	Retenue pour logements	177 000 000
		72151	Profit OIL	4 500 000 000
		72159	Dividendes	6 000 000 000
		72161	Concessions provisoires	30 000 000
		72162	Concessions définitives	20 000 000
		72171	Bornage des terrains	88 000 000
			<b>Total paragraphe 721</b>	<b>10 847 000 000</b>
	722	Droits et frais administratifs		
		72211	Vente imprimés DGI/DGD	60 000 000
		72221	Emission cartes grises/transport	49 100 000
		72222	Redevances plaques d'immatriculation	30 000 000
		72231	Vente Passeports/Visa Interpôle/Touristique	871 452 500
		72251	Droit de chancellerie	5 700 000
		72261	Commissions sur transferts	3 500 000 000
		72271	Permis de coupe de bois TGN	520 000 000
		72273	Permis de coupe de bois DGI	11 000 000
		72272	Recettes consulaires	1 500 000 000
		72274	Autres recettes des régions forestières	2 000 000
		72275	Permis de chasse et de visite	9 000 000
			<b>Total paragraphe 722</b>	<b>6 558 252 500</b>
	723	Amendes et condamnations pécuniaires		
		72311	Amendes et frais de justice	200 000 000
		72321	Amendes et pénalités Police	1 216 090 600
		72331	Amendes et pénalités Gendarmerie	525 497 805
		72341	Amendes et saisies forêts et chasse(TGN)	305 000 000
		72351	Amendes et pénalités DGI	8 450 000 000
		72361	Amendes et confiscations en douane	686 183 415
		72381	Amendes et saisies en matière de contrôle des prix-poids-mesure	32 231 659
			<b>Total paragraphe 723</b>	<b>11 415 003 479</b>

	729	Autres recettes non fiscales		
		72931	Domaine mobilier(DGI)	86 000 000
		72991	Produit de l'Organisation du Hadj et Oumra	225 000 000
			<b>Total paragraphe 729</b>	<b>311 000 000</b>
		Total 72	<b>Total article 72</b>	<b>29 131 255 979</b>
<b>75</b>	<b>RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>			
	751	Remises et annulations de dette		
		75113	Ressources PPTE	7 120 000 000
			<b>Total paragraphe 751</b>	<b>7 120 000 000</b>
	759	Autres recettes exceptionnelles		
		75931	Recettes exceptionnelles (Vente d'actions BAGRI)	0
		75991	Recettes exceptionnelles (Fonds ANSI)	0
		75992	Diverses prestations/ MEP/T	60 000 000
		75993	Diverses prestations MM/DI	81 000 000
		75994	Diverses prestations/ MP/E	250 000 000
		75991	Diverses prestations M/Energie	4 880 000 000
		75999	Diverses prestations MFP/RA	40 000 000
		75981	Diverses prestations Pharmacie/Médecine	225 000 000
		75982	Diverses prestations POLICE SANITARE	400 000 000
		75983	Diverses prestations M Agriculture et Elevage	206 864 110
		75984	Diverses prestations MH/A	10 000 000
		75991	Autres recettes diverses(DGI)	495 000 000
		75996	Autres recettes diverses(TGN)	7 000 000 000
			<b>Total paragraphe 759</b>	<b>13 647 864 110</b>
			<b>Total article 75</b>	<b>20 767 864 110</b>
<b>77</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
	772	Intérêts sur les dépôts à termes		
		77211	Intérêts créditeurs BCEAO	2 000 000 000
			<b>Total paragraphe 772</b>	<b>2 000 000 000</b>
		Total 77	<b>Total article 77</b>	<b>2 000 000 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>2 266 149 210 432</b>

## ANNEXE III : TABLEAU DETAILLE DE LA DETTE PUBLIQUE ( EN FCFA )

SECTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT 2020
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Agence Française de Développement	6 803 254 148
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	INDE	2 073 180 874
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	TAIWAN	539 433 146
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Fonds D'ABU DHABI Dev. Eco. Afrique	749 973 347
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Fonds Koweïtien de Dev. Eco. en Afrique	2 694 860 312
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Fonds Saoudien de Développement	1 499 274 737
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Belgique	298 067 254
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	CHINE	6 116 177 551
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Banque Arabe Dev. Eco. Afrique	2 215 894 760
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Banque Européenne d'Investissement	166 449 089
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Banque Islamique de Développement	18 043 931 731
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Banque Ouest Africain de Développement	36 753 912 707
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Fonds Africain de Développement	4 370 144 728
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Fonds CEDEAO	1 332 710 379
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Fonds Garantie Emprunts Conseil Entente	642 739 752
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Fonds International Dev. Agricole	1 239 498 784
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Fonds Monétaire International	9 035 925 436
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Fonds de l'OPEP	4 892 151 440
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes extérieures	Association Internationale de Développement.	9 473 830 409
<b>TOTAL DETTE EXTERIEURE</b>			<b>108 941 410 586</b>
		OBLIGATIONS DU TRESOR	161 307 257 865
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes intérieures	BONS DU TRESOR	12 500 000 000
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes intérieures	TITRISATION	10 497 445 584
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes intérieures	CONCOURS BCEAO	3 675 834 092
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes intérieures	REMBOURSEMENT BIA	3 000 000 000
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes intérieures	REMBOURSEMENT BSIC	2 000 000 000
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes intérieures	CONTENTIEUX	5 000 000 000
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes intérieures	CAADIE	5 659 487 734
47--MINISTERE DES FINANCES	Dettes intérieures	CONTRATS PPP	17 395 998 717
<b>TOTAL DETTE INTERIEURE</b>			<b>221 036 023 992</b>
<b>TOTAL DETTE PUBLIQUE</b>			<b>329 977 434 578</b>